

SECTION DES RECHERCHES
CORRECTIONS
RENDRE AU BUREAU E/5107

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT SUR LA RÉUNION D'ORGANISATION POUR 1989,
LA SESSION EXTRAORDINAIRE ET LA TRENTE-SIXIÈME SESSION**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1989

SUPPLÉMENT N° 13



NATIONS UNIES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT SUR LA RÉUNION D'ORGANISATION POUR 1989,
LA SESSION EXTRAORDINAIRE ET LA TRENTE-SIXIÈME SESSION**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1989

SUPPLÉMENT N° 13



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

E/1989/32

ISSN 0257-1528

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1 - 3	1
<u>Première partie</u>		
REUNION D'ORGANISATION POUR 1989		
I. ORGANISATION DE LA REUNION	4 - 5	6
II. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA RATIONALISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, Y COMPRIS LES MESURES PRISES EN CE QUI CONCERNE LA DOCUMENTATION ..	9 - 10	7
III. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1989	11 - 14	8
IV. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE PLENIER	15 - 20	9
<u>Deuxième partie</u>		
SESSION EXTRAORDINAIRE		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	21 - 25	12
II. QUATRIEME CYCLE DE PROGRAMMATION : PLANIFICATION DES PROGRAMMES	26 - 37	13
A. Programmes de renforcement des capacités de gestion	26 - 28	13
B. Statut de contribuant net	29 - 31	13
C. Classement des activités financées sur les ressources spéciales du Programme	32 - 34	13
D. Chiffre indicatif de planification unique révisé pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	35 - 37	13
III. DEPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS	38 - 40	14
IV. EXAMEN A MI-PARCOURS DES PROGRAMMES DE PAYS APPROUVES POUR LE QUATRIEME CYCLE	41 - 43	15
V. PARTICIPATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT AUX PREPARATIFS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES	44 - 46	16

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
VI. MESURES PRISES OU ENVISAGEES PAR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT COMME SUITE A DES DECISIONS D'AUTRES ORGANES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES	47 - 4	179
VII. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION	50 - 52	18
VIII. QUESTIONS DIVERSES	53 - 60	19
A. Autres stratégies de lutte contre le criquet pèlerin	53 - 55	19
B. Préparatifs du cinquième cycle de programmation	56 - 58	19
C. Rapport du Président du Groupe de travail du Comité plénier	59 - 60	19
<u>Troisième partie</u>		
TRENTÉ-SIXIÈME SESSION		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	61 - 67	22
II. ELOGE DE M. GEORGE ARTHUR BROWN, ADMINISTRATEUR ASSOCIE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, 1978-1989	68 - 69	23
III. EXAMEN DES ORIENTATIONS GENERALES : LE ROLE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT AU COURS DES ANNEES 90	70 - 76	24
IV. EXECUTION DU PROGRAMME	77 - 113	25
A. Rapport annuel de l'Administrateur pour 1988	77 - 79	25
B. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à des sessions antérieures	80 - 97	26
1. Responsabilité des agents d'exécution	81 - 83	26
2. Appui aux programmes de lutte contre l'abus des drogues	84 - 86	26
3. Examen du Groupe de travail du Comité plénier	87 - 89	27
4. Coopération du Programme des Nations Unies pour le développement avec les organisations non gouvernementales et les organisations locales	90 - 92	27

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
5. Le rôle des femmes dans le développement	93 - 95	27
6. L'environnement	96 - 98	27
7. Groupe d'experts chargé d'étudier les dépenses d'appui des organisations	99 - 100	28
C. Achats aux pays en développement et aux pays donateurs sous-utilisés	101 - 102	28
D. Programmes spéciaux	103 - 113	28
1. Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort	103 - 105	28
2. Assistance au peuple palestinien	106 - 107	28
3. Rôle du PNUD dans la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990	108 - 110	28
4. Décennies des transports et des communications	111 - 113	29
E. Evaluation	114 - 116	29
V. PLANIFICATION DES PROGRAMMES	117 - 145	30
A. Quatrième cycle de programmation	117 - 131	30
1. Etat des ressources à mi-parcours	117 - 122	30
2. Assistance au Liban	123 - 125	30
3. Questions relatives à la Namibie	126 - 128	30
4. Programme de renforcement des capacités de gestion	129 - 131	31
B. Programmes de pays et programmes régionaux	132 - 142	31
1. Rapports sur les examens à mi-parcours	132 - 133	31
2. Exécution de certains programmes de pays	134 - 135	31
3. Projets mondiaux et interrégionaux	136 - 140	31

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
4. Examen et approbation des programmes de pays	141 - 142	32
C. Dispositions concernant le cinquième cycle de programmation	143 - 145	32
VI. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION	146 - 160	33
A. Rapport du Directeur exécutif sur les activités de 1988	146 - 147	33
B. Rapport sur l'examen et l'évaluation de vaste portée de l'expérience accumulée par le Fonds dans les domaines touchant à la population	148 - 149	33
C. Rapports spéciaux demandés par le Conseil	150 - 154	33
D. Programme futur du Fonds des Nations Unies pour la population	155 - 156	34
E. Programmes et projets de grande ampleur	157 - 158	34
F. Questions budgétaires et financières	159 - 160	35
VII. ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	161 - 163	36
VIII. AUTRES FONDS ET PROGRAMMES	164 - 181	37
A. Centre de liaison pour les services consultatifs de courte durée	164 - 166	37
B. Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie	167 - 169	37
C. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles	170 - 172	37
D. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne	173 - 175	38
E. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	176 - 178	38
F. Fonds d'équipement des Nations Unies	179 - 181	38
IX. QUESTIONS FINANCIERES, BUDGETAIRES ET ADMINISTRATIVES	182 - 192	39
A. Analyse de la situation financière en 1988	182 - 183	39

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
B. Projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991	184 - 185	39
C. Fonds d'affectation spéciale	186 - 187	39
D. Rapports de vérification des comptes	188 - 189	39
E. Autres questions : rôle et fonctionnement du Bureau des services d'appui aux projets	190 - 192	40
X. QUESTIONS DIVERSES	193 - 205	41
A. Dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies	193 - 195	41
B. Questions découlant des décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session ainsi que par d'autres organes des Nations Unies en 1988 et présentant un intérêt pour le Conseil d'administration du PNUD	196 - 205	41
1. Mesures prises par le PNUD pour donner suite aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session ainsi que par d'autres organes des Nations Unies en 1988	196 - 200	41
2. Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement	201 - 202	42
3. Dispositions concernant le Conseil d'administration : changement de nom, lieu et date des sessions	203 - 204	42
4. Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées	205	42
XI. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DU CONSEIL EN 1990	206 - 207	43
<u>Annexes</u>		
I. Décisions adoptées par le Conseil d'administration en 1989		44
II. Participation		120
III. Ordres du jour de la réunion d'organisation pour 1989, de la session extraordinaire et de la trente-sixième session		122

INTRODUCTION

1. Le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa trente-sixième session est présenté au Conseil économique et social conformément au paragraphe 4 de la résolution 2029 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1965.

2. Ce rapport est soumis au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1989 pour être examiné au titre du point 8 de son ordre du jour intitulé "Activités opérationnelles pour le développement". Les décisions adoptées par le Conseil d'administration (voir annexe I) qui se rapportent à ce point de l'ordre du jour sont énumérées ci-après :

<u>Décision No</u>	<u>Titre</u>
89/20	Le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement au cours des années 90
89/21	Micro-subventions d'équipement
89/22	Promotion des capacités nationales : personnel hautement qualifié
89/24	Responsabilité des agents d'exécution
89/25	Groupe de travail du Comité plénier
89/29	Achats aux pays en développement : politique et pratiques d'achats
89/36	Etat des ressources à mi-parcours
89/39	Le Programme de renforcement des capacités de gestion
89/45	Dispositions concernant le cinquième cycle de programmation
89/46	Fonds des Nations Unies pour la population
89/47	Fonds des Nations Unies pour la population : soutien technique
89/48	Besoins futurs en matière de population, notamment la nécessité de déterminer les ressources financières à mobiliser au titre de l'assistance internationale en matière de population
89/50	Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies
89/62	La contribution du Programme des Nations Unies pour le développement à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement
89/63	Dispositions concernant le Conseil d'administration : changement de nom, lieu et date des sessions
89/64	Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

3. En outre, les décisions ci-après du Conseil d'administration présentent un intérêt pour l'examen d'autres points de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1989 du Conseil économique et social :

Point de
l'ordre
du jour

	<u>Décision No</u>	<u>Titre</u>
4	89/25	Groupe de travail du Comité plénier
	89/63	Dispositions concernant le Conseil d'administration : changement de nom, lieu et date des sessions
6	89/31	Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990
	89/33	Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique
	89/34	Décennie des transports et des communications en Afrique
	89/64	Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale
7	89/62	La contribution du Programme des Nations Unies pour le développement à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement
	89/46	Fonds des Nations Unies pour la population
	89/47	Fonds des Nations Unies pour la population : soutien technique
	89/48	Besoins futurs en matière de population, notamment la nécessité de déterminer les ressources financières à mobiliser au titre de l'assistance internationale en matière de population
	89/49	Fonds des Nations Unies pour la population : questions budgétaires et financières
	89/28	Environnement
	89/54	Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne
	89/27	Le rôle des femmes dans le développement
	89/55	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Point de
l'ordre
du jour

Décision No

Titre

9	89/44	Université maritime mondiale
10	89/30	Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort
	89/32	Assistance au peuple palestinien
	89/38	Questions relatives à la Namibie
12	89/42	Lutte contre le criquet pèlerin

Blank page



Page blanche

Première partie

REUNION D'ORGANISATION POUR 1989

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
les 21 et 24 février 1989

Chapitre premier

ORGANISATION DE LA REUNION

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article premier de son règlement intérieur (DP/1/Rev.4), le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a tenu sa réunion d'organisation pour 1989 au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 21 et 24 février 1989. Les discussions qui ont eu lieu au cours de cette réunion sont résumées dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.1 et 8.

Participation

5. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des membres du Conseil d'administration, des Etats représentés par des observateurs, des services du Secrétariat de l'ONU, des organes de l'ONU, des institutions spécialisées et des autres organisations qui étaient représentés à la réunion.

Election du Bureau

6. Conformément à l'article 11 de son règlement intérieur, le Conseil d'administration a élu par acclamation M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande) à la présidence pour 1989. Le Conseil a ensuite élu, également par acclamation, MM. Dominik Langenbacher (Suisse), Edward Obeng Kufuor (Ghana), Juan Salazar-Sancisi (Equateur), Ion Popescu (Roumanie) aux fonctions de vice-présidents du Conseil.

7. M. Dominik Langenbacher a été nommé président du Comité budgétaire et financier et M. Edward Obeng Kufuor président du Groupe de rédaction. Il a été en outre convenu que le Président dirigerait les travaux du Comité plénier et serait assisté par les vice-présidents pour la conduite des débats audit comité ainsi qu'aux séances plénières.

Ordre du jour

8. A sa 1re séance, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour de sa réunion d'organisation (DP/1989/L.1). Ce texte est reproduit à l'annexe III du présent rapport.

Chapitre II

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA RATIONALISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, Y COMPRIS LES MESURES PRISES EN CE QUI CONCERNE LA DOCUMENTATION

9. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Secrétaire du Conseil d'administration a fait rapport oralement sur les mesures prises pour rationaliser les travaux du Conseil d'administration, y compris sur celles qui concernent la documentation. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.1.
10. A sa 1re séance, le Conseil a pris note du rapport intérimaire présenté oralement (voir annexe I, décision 89/1, sect. II).

Chapitre III

QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1989

11. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi, pour examen et approbation, d'une note du secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire annoté pour la session extraordinaire (DP/1989/L.2/Rev.1 et Add.1/Rev.1), d'une note du secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire des travaux de la trente-sixième session du Conseil (DP/1989/L.3 et Rev.1), et d'une note du secrétariat contenant une demande de dérogation à la règle des 10 semaines pour la présentation de certains documents devant être examinés à cette session (DP/1989/2). Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans les comptes rendus analytiques (DP/1989/SR.1 et 8).

Ordre du jour et organisation des travaux de la trente-sixième session du Conseil d'administration

12. A sa 1re séance, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire des travaux de sa session extraordinaire, tels qu'ils avaient été modifiés oralement (voir annexe I, décision 89/1, sect. IV).

13. A sa 8e séance, le Conseil d'administration a approuvé les dates de sa trente-sixième session telles qu'elles sont indiquées dans le document DP/1989/L.3 et Rev.1 et décidé de déroger à la règle des 10 semaines pour certains documents qu'il devait examiner à cette session (voir annexe I, décision 89/1, sect. X).

14. A sa 8e séance, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire des travaux de sa trente-sixième session, tels qu'ils avaient été modifiés oralement, étant entendu que le Président du Conseil aurait la latitude voulue pour assurer le bon déroulement de la session (voir annexe I, décision 89/1, sect. V).

Chapitre IV

QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE PLENIER

15. Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi de l'ordre du jour annoté (DP/1989/11 et Corr.1) contenant des renseignements sur la répartition des sièges telle qu'elle avait été arrêtée à l'alinéa a) de la décision 86/1.

16. A sa 8e séance, le Conseil d'administration a élu par acclamation les membres suivants du Groupe de travail, étant entendu que la durée de leur mandat dépendrait de l'issue de l'examen du mandat du Groupe de travail auquel le Conseil procéderait à sa trente-sixième session : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Ghana, Guinée-Bissau, Inde, Italie, Kenya, Libéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre (voir annexe I, décision 89/2).

17. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.8.

Calendrier et déroulement de l'examen du mandat du Groupe de travail du Comité plénier

18. Au titre de l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était également saisi de la note de l'Administrateur sur le calendrier et le déroulement de l'examen du mandat du Groupe de travail du Comité plénier (DP/1989/3).

19. L'Administrateur associé a présenté le rapport au Conseil à sa 8e séance.

20. A sa 8e séance, après avoir examiné un projet de décision qui avait été présenté oralement, le Conseil a adopté la décision 89/3 (voir annexe I).

Blank page



Page blanche

Deuxième partie

SESSION EXTRAORDINAIRE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 21 au 24 février 1989

Chapitre premier

ORGANISATION DE LA SESSION

21. Conformément à ses décisions 85/17 et 85/47 du 29 juin 1985, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a tenu du 21 au 24 février 1988 (2e à 7e et 9e séances), au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une session extraordinaire consacrée à l'examen des questions laissées en suspens. Les discussions qui ont eu lieu au cours de la session extraordinaire sont résumées dans les comptes rendus analytiques DP/1988/SR.2 à 7 et 9.
22. Le Comité plénier a tenu deux séances les 21 et 24 février pour examiner les rapports du Président du Groupe de travail du Comité plénier, qui ont été présentés oralement.
23. A sa 8e séance, le Conseil a décidé de prendre note des rapports (DP/1989/SR.8).

Participation

24. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des membres du Conseil d'administration représentés à la session extraordinaire, des Etats représentés par des observateurs, des services du Secrétariat de l'ONU, des organes de l'ONU, des institutions spécialisées et des autres organisations qui étaient représentés à la session.

Ordre du jour

25. A sa 2e séance, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour de sa session extraordinaire (DP/1989/L.2/Rev.1 et Add.1/Rev.1) dont le texte est reproduit à l'annexe III du présent rapport.

Chapitre II

QUATRIEME CYCLE DE PROGRAMMATION : PLANIFICATION DES PROGRAMMES

A. Programme de renforcement des capacités de gestion

26. Pour l'examen du point 2 a) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'application du Programme de renforcement des capacités de gestion (DP/1989/4 et Corr.1).

27. A la 2e séance, l'Administrateur a présenté le rapport. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.2 et 5.

28. A sa 9e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/4 (voir annexe I).

B. Statut de contribuant net

29. Pour l'examen du point 2 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le statut de contribuant net (DP/1989/5).

30. A la 3e séance, l'Administrateur associé a présenté le rapport. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.3 et 4.

31. A sa 9e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/5 (voir annexe I).

C. Classement des activités financées sur les ressources spéciales du Programme

32. Pour l'examen du point 2 c) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le classement des activités financées sur les ressources spéciales du Programme (DP/1989/64).

33. A la 2e séance, le Directeur du Bureau de la planification et de la coordination a présenté le rapport. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.2 et 3.

34. A sa 9e séance, le Conseil d'administration a adopté les décisions 89/6, 89/7 et 89/8 (voir annexe I).

D. Chiffre indicatif de planification unique révisé pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

35. Pour l'examen du point 2 d) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le chiffre indicatif de planification unique révisé pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (DP/1989/68/Rev.1).

36. A la 4e séance, l'Administrateur associé a présenté le rapport. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.4.

37. A sa 4e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/9 (voir annexe I).

Chapitre III

DEPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

38. Pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le Groupe d'experts chargé de l'étude des questions liées aux dépenses d'appui des organisations (DP/1989/6 et Add.1 et 2) et de la note de l'Administrateur sur la réponse du Comité administratif de coordination concernant la décision 88/52 (DP/1989/7).

39. A la 6e séance, l'Administrateur associé a présenté ce rapport et cette note. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.6.

40. A sa 6e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/10 (voir annexe I).

Chapitre IV

EXAMEN A MI-PARCOURS DES PROGRAMMES DE PAYS APPROUVES POUR LE QUATRIEME CYCLE

41. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'examen à mi-parcours des programmes de pays approuvés pour le quatrième cycle (DP/1989/8).

42. A la 7e séance, le Directeur du Bureau de la politique et de l'évaluation du Programme a présenté le rapport. Sur la proposition du Président, il a été décidé d'examiner concurremment les alinéas 4, Calendrier des différents examens à mi-parcours, et b), Mesures prises en vue d'effectuer des examens à mi-parcours des programmes régionaux, interrégional et mondial du point 4. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.7.

43. A sa 9e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/11 (voir annexe I).

Chapitre V

PARTICIPATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT AUX PREPARATIFS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES

44. Pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur la participation du PNUD aux préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (DP/1989/9).

45. A la 6e séance, le Directeur du Groupe de l'appui et de la coordination de l'assistance aux pays les moins avancés a présenté le rapport. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.6.

46. A sa 9e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/12 (voir annexe I).

Chapitre VI

MESURES PRISES OU ENVISAGEES PAR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT COMME SUITE A DES DECISIONS D'AUTRES ORGANES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

47. Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les mesures prises ou envisagées par le Programme des Nations Unies pour le développement comme suite à des décisions d'autres organes du système des Nations Unies (DP/1989/10).

48. A la 9e séance, le Directeur de la Division des relations extérieures a présenté le rapport. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.9. A l'issue de l'examen de la question, le Conseil a pris note du document DP/1989/10 et de la déclaration faite par l'Administration sur ce point.

49. A sa 9e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/16 (voir annexe I).

Chapitre VII

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

50. Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Directeur exécutif sur l'état des travaux de réaménagement des locaux du FNUAP (DP/1989/65).

51. A la 6e séance, le Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population a présenté le rapport. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.6 et 7.

52. A sa 7e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/13 (voir annexe I).

Chapitre VIII

QUESTIONS DIVERSES

A. Autres stratégies de lutte contre le criquet pèlerin

53. Pour l'examen du point 8 a) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur d'autres stratégies de lutte contre le criquet pèlerin (DP/1989/66).

54. A la 7e séance, l'Administrateur a présenté le rapport. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.7.

55. A sa 7e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/14 (voir annexe I).

B. Préparatifs du cinquième cycle de programmation

56. Pour l'examen du point 8 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les préparatifs du cinquième cycle de programmation (DP/1989/67).

57. A la 7e séance, l'Administrateur associé a présenté le rapport. Les discussions qui ont eu lieu sur ce point sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.7.

58. A sa 7e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/15 (voir annexe I).

C. Rapport du Président du Groupe de travail du Comité plénier

59. Le Président du Groupe de travail a fait rapport au Comité plénier sur les réunions que le Groupe a tenues en septembre 1988 et février 1989. Les rapports ont été présentés oralement. Le Comité plénier a recommandé que le Conseil prenne note de ces rapports et qu'il les garde à l'esprit lors de l'examen des points correspondants lors de sessions à venir.

60. A sa 8e séance, le Conseil a pris note des rapports (DP/1989/SR.8).

Blank page



Page blanche

Troisième partie

TRENTE-SIXIEME SESSION

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
du 5 au 30 juin 1989

Chapitre premier

ORGANISATION DE LA SESSION

Séances

61. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a tenu sa trente-sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 30 juin 1989 (10e à 39e séances). On trouvera dans les comptes rendus analytiques pertinents (DP/1989/SR.10 à 39) un résumé des débats tenus au cours de la session.

62. Le Comité budgétaire et financier du Conseil a tenu ses séances entre le 5 et le 30 juin, afin d'examiner des questions d'ordre financier, budgétaire et administratif. Mme M. Zachorowska a assumé les fonctions de rapporteur du Comité. Pour le rapport final du Comité, voir le document DP/1989/76.

63. Le Comité plénier a tenu six séances entre le 7 et le 11 juin afin d'examiner les questions suivantes :

- a) Tendances et problèmes ressortant des programmes de pays;
- b) Exécution de programmes de pays dans diverses régions;
- c) Tous les programmes de pays et programmes multinationaux;
- d) Projets mondiaux et interrégionaux;
- e) Programmes de pays et programmes multinationaux du Fonds des Nations Unies pour la population.

64. Le Groupe de rédaction du Conseil a tenu 31 séances entre le 13 et le 29 juin afin d'examiner les propositions relatives à des projets de décision sur des questions qui lui avaient été renvoyées par le Conseil. Pour le rapport du Groupe de rédaction, voir le document DP/1989/L.16 et Add.1 à 34.

Participation

65. On trouvera à l'annexe II au présent rapport la liste des membres du Conseil d'administration, des Etats représentés par des observateurs, des services du Secrétariat de l'ONU, des organes de l'ONU, des institutions spécialisées ainsi que des autres organisations qui étaient représentés à la session.

66. Conformément au paragraphe 2 de l'article premier de son règlement intérieur (DP/1/Rev.4), le Conseil a élu les membres de son bureau à sa réunion d'organisation pour 1989 (voir plus haut, par. 6 et 7).

Ordre du jour

67. A sa 10e séance, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour de sa trente-sixième session (DP/1989/L.13 et Corr.1 et 2) (voir annexe I, décision 89/17). L'ordre du jour est reproduit dans l'annexe III du présent rapport. L'ordre du jour provisoire annoté a été publié sous la cote DP/1989/11 et Corr.1. Pour la liste des documents soumis au Conseil à sa trente-sixième session, voir le document DP/1989/12 et Corr.1. Le rapport sur l'état de la documentation établie avant la session a été publié sous la cote DP/1989/12/Add.1.

Chapitre II

ELOGE DE M. GEORGE ARTHUR BROWN, ADMINISTRATEUR ASSOCIE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, 1978-1989

68. Le Conseil d'administration a organisé une cérémonie en l'honneur de M. George Arthur Brown le 15 juin 1989. Le Président a fait une déclaration au nom du Conseil. Les remarques du Président sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (DP/1989/SR.23). D'autres déclarations ont été faites au cours du débat général de haut niveau de la session, qui a eu lieu du 12 au 16 juin. Un résumé de ces déclarations figure dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.16 à 23.

69. A sa 23e séance, le Conseil a adopté la décision 89/19 (voir annexe I).

Chapitre III

EXAMEN DES ORIENTATIONS GENERALES : LE ROLE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT AU COURS DES ANNEES 90

70. Conformément au paragraphe 8 de sa décision 88/15, le débat général de haut niveau de la session a été consacré au rôle du PNUD au cours des années 90. Néanmoins, par sa décision 89/1, le Conseil a accepté que d'autres questions soient évoquées au cours du débat général du haut niveau.

71. Pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi d'un rapport de l'Administrateur intitulé "Le PNUD et le développement mondial jusqu'en l'an 2000" (DP/1989/14 et Add.1), ainsi que les exposés récapitulatifs du Président du Conseil d'administration sur les consultations officielles du Conseil concernant le rôle du PNUD au cours des années 90 (DP/1989/25).

72. A la 16e séance, le Président du Conseil a présenté ce point de l'ordre du jour.

73. A la 16e séance, l'Administrateur a présenté son rapport sur ce point de l'ordre du jour. Les vues exprimées au cours du débat de haut niveau sont résumées dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.10.

74. A la 39e séance, le Conseil d'administration, suivant les recommandations du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.34), a adopté la décision 89/20 (voir annexe I).

75. Un projet de décision sur les microsubventions d'équipement a été présenté oralement au Conseil, qui, à sa 38e séance, a adopté la décision 89/21 (voir annexe I).

76. Un projet de décision sur la promotion des capacités nationales : personnel hautement qualifié a été présenté oralement au Conseil, qui, à sa 39e séance, a adopté la décision 89/22 (voir annexe I).

Chapitre IV

EXECUTION DU PROGRAMME

A. Rapport annuel de l'Administrateur pour 1988

77. Pour l'examen du point 4 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport annuel de l'Administrateur pour 1988 : introduction (DP/1989/13); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1988 : principales réalisations du Programme (DP/1989/13/Add.1); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1988 : résultats des projets de pays par région [DP/1989/13/Add.2 (Partie I)]; Rapport annuel de l'Administrateur pour 1988 : résultats des projets : programme mondial et interrégional et fonds spéciaux [DP/1989/13/Add.2 (Partie II)]; Rapport annuel de l'Administrateur pour 1988 : données de base concernant le Programme (DP/1989/13/Add.3); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1988 : fonds spéciaux gérés par le PNUD (DP/1989/13/Add.4); Rapport annuel de l'Administrateur pour 1988 : contrats adjugés en sous-traitance [DP/1989/13/Add.5 (Partie I)]; Rapport annuel de l'Administrateur pour 1988 : commandes de matériel [DP/1989/13/Add.5 (Partie II)];

b) Rôle des compétences techniques internes du PNUD, et notamment celui de la Division des services consultatifs techniques, et besoins dans ce domaine (DP/1989/15);

c) Note de l'Administrateur sur les rapports du Corps commun d'inspection (DP/1989/16);

d) Rapport du Corps commun d'inspection sur la coopération technique entre les organismes des Nations Unies et les pays les moins avancés (JIU/REP/87/5);

e) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'utilisation du matériel et des équipements fournis au titre des projets de coopération technique dans les pays en développement (JIU/REP/88/2);

f) Rapport du Corps commun d'inspection sur la représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions : partie A - L'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/88/3);

g) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation à mi-parcours du projet RLA/86/002 d'appui aux services extérieurs des pays d'Amérique latine (JIU/REP/88/4);

h) Rapport du Corps commun d'inspection sur la contribution des organismes des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale (JIU/REP/88/5);

i) Rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation des systèmes d'évaluation des projets de coopération technique des Nations Unies (JIU/REP/88/6, parties I et II).

78. A la 26e séance, l'Administrateur associé a présenté le rapport annuel de l'Administrateur pour 1988. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.26 et 27. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné

les recommandations du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.31), a adopté la décision 89/23 (voir annexe I).

79. A sa 27e séance, le Conseil a été saisi d'une note de l'Administrateur sur les rapports du Corps commun d'inspection (DP/1989/16) et du rapport sur le rôle des compétences techniques internes du PNUD, et notamment celui de la Division des services consultatifs techniques et les besoins dans ce domaine (DP/1989/15) (voir décision 89/65 à l'annexe I).

B. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à des sessions antérieures

80. Au titre du point 4 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration a examiné les questions suivantes :

a) Responsabilité des agents d'exécution (en application de la décision 88/19);

b) Appui aux programmes de lutte contre l'abus des drogues (en application de la décision 88/22);

c) Examen du Groupe de travail du Comité plénier (en application de la décision 89/3);

d) Coopération du Programme des Nations Unies pour le développement avec les organisations non gouvernementales et les organisations locales (en application de la décision 88/27);

e) Le rôle des femmes dans le développement (en application de la décision 88/28);

f) L'environnement (en application de la décision 88/57);

g) Groupe d'experts chargé d'étudier les dépenses d'appui des organisations (en application des décisions 89/10 et 88/50).

1. Responsabilité des agents d'exécution

81. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport de l'Administrateur sur la responsabilité des agents d'exécution (DP/1989/17).

82. A la 30e séance, l'Administrateur assistant adjoint et Directeur adjoint du Bureau de la politique et de l'évaluation du programme a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.31 et 32.

83. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.31), a adopté la décision 89/24 (voir annexe I).

2. Appui aux programmes de lutte contre l'abus des drogues

84. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport de l'Administrateur sur l'appui aux programmes de lutte contre l'abus des drogues (DP/1989/19).

85. A la 34e séance, l'Administrateur assistant adjoint et Directeur adjoint du Bureau de la politique et de l'évaluation du programme a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.34 et 35.

86. A sa 35e séance, le Conseil a pris note du rapport de l'Administrateur (voir décision 89/65 à l'annexe I).

3. Examen du Groupe de travail du Comité plénier

87. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport de l'Administrateur sur l'examen de la question du Comité plénier et de son groupe de travail (DP/1989/20).

88. A la 31e séance, le Président du Conseil d'administration a fait une déclaration liminaire sur ce point de l'ordre du jour conformément au paragraphe 2 de la décision 89/2, et l'Administrateur associé a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.31.

89. A sa 38e séance, le Conseil, sur recommandation orale du Groupe de rédaction, a adopté la décision 89/25 (voir annexe I).

4. Coopération du Programme des Nations Unies pour le développement avec les organisations non gouvernementales et les organisations locales

90. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement avec les organisations non gouvernementales et les organisations locales (DP/1989/23).

91. A la 31e séance, le Directeur de la Division des organisations non gouvernementales a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.31 et 32.

92. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.13), a adopté la décision 89/26 (voir annexe I).

5. Le rôle des femmes dans le développement

93. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur la participation des femmes au développement (DP/1989/24).

94. A la 29e séance, le Directeur de la Division de la femme et du développement a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.29.

95. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.9), a adopté la décision 89/27 (voir annexe I).

6. L'environnement

96. Le Conseil d'administration était saisi d'un rapport de l'Administrateur sur l'environnement (DP/1989/63).

97. A la 36e séance, l'Administrateur assistant adjoint et Directeur adjoint du Bureau de la politique et de l'évaluation du programme a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.36.

98. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.29), a adopté la décision 89/28 (voir annexe I).

7. Groupe d'experts chargé d'étudier les dépenses d'appui des organisations

99. A la 30e séance, le Président du Conseil et l'Administrateur associé ont informé le Conseil de la composition du Groupe d'experts chargé d'étudier les dépenses d'appui des organisations.

100. A sa 30e séance, le Conseil a adopté la décision 89/65 (voir annexe I).

C. Achats aux pays en développement et aux pays donateurs sous-utilisés

101. Pour son examen du point 4 c) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les achats aux pays en développement et aux pays donateurs auxquels il est fait insuffisamment appel (DP/1989/18).

102. A sa 38e séance, le Conseil d'administration, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.24), a adopté la décision 89/29 (voir annexe I).

D. Programmes spéciaux

1. Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort

103. Pour son examen du point 4 d) i) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'assistance fournie aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort (DP/1989/21).

104. A la 15e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.15 et 24.

105. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.3), a adopté la décision 89/30 (voir annexe I).

2. Assistance au peuple palestinien

106. A la 35e séance, l'Administrateur a fait une déclaration liminaire sur le point 4 d) ii) de l'ordre du jour, Assistance au peuple palestinien. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.35.

107. A sa 35e séance, le Conseil a adopté la décision 89/32 (voir annexe I).

3. Rôle du PNUD dans la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

108. Pour son examen du point 4 d) iii) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le rôle du PNUD dans la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (DP/1989/22).

109. A la 25e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.25 et 26.

110. A sa 38e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/31 (voir annexe I).

4. Décennies des transports et des communications

111. Pour son examen du point 4 d) iv) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'examen des ressources du quatrième cycle de programmation, la révision des affectations de crédits et les crédits alloués aux activités au titre des ressources spéciales du Programme (DP/1989/26).

112. A la 26e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique ainsi que le Directeur de la Division du programme régional du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique ont présenté le rapport. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.26.

113. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.22 et DP/1989/L.16/Add.23), a adopté les décisions 89/33 et 89/34 (voir annexe I).

E. Evaluation

114. Pour son examen du point 4 e) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'évaluation (DP/1989/71).

115. A la 35e séance, le Directeur du Service central d'évaluation a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.35.

116. A sa 38e séance, le Conseil d'administration, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.14), a adopté la décision 89/35 (voir annexe I).

Chapitre V

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

A. Quatrième cycle de programmation

1. Etat des ressources à mi-parcours

117. Pour l'examen du point 5 a) i) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'examen des ressources du quatrième cycle de programmation, la révision des affectations de crédits et les crédits alloués aux activités au titre des ressources spéciales du Programme (DP/1989/26).

118. A la 27e séance, l'Administrateur associé a présenté le rapport. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.27.

119. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.23), a adopté la décision 89/36 (voir annexe I).

120. Un projet de décision sur l'assistance au Yémen démocratique a été présenté à la 27e séance du Conseil au titre du point 5 a) i) de l'ordre du jour (DP/1989/14). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.27.

121. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.10), a adopté la décision 89/37 (voir annexe I).

122. A la même séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.18), a adopté la décision 89/44 (voir annexe I).

2. Assistance au Liban

123. Pour l'examen du point 5 a) ii) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi de la note de l'Administrateur sur l'assistance au Liban (DP/1989/27).

124. A la 26e séance, le représentant résident du PNUD au Liban a présenté le rapport et fourni au Conseil des informations à jour sur l'évolution de la situation dans ce pays. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.26.

125. A sa 26e séance, le Conseil a pris note du rapport (voir décision 89/65, à l'annexe I).

3. Questions relatives à la Namibie

126. Pour l'examen du point 5 a) iii) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Administrateur sur le chiffre indicatif de planification du quatrième cycle de programmation pour la Namibie (DP/1989/53).

127. A la 24e séance, l'Administrateur associé a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.24 et 25.

128. A sa 38e séance, le Conseil d'administration, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.4), a adopté la décision 89/38 (voir annexe I).

4. Programme de renforcement des capacités de gestion

129. Pour l'examen du point 5 a) iv) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les principes directeurs révisés pour l'application du Programme de renforcement des capacités de gestion (DP/1989/59).

130. A la 15e séance, le Coordonnateur du Programme de renforcement des capacités de gestion a présenté le rapport. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.15 et 24.

131. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (voir DP/1989/L.16/Add.5), a adopté la décision 89/39 (voir annexe I).

B. Programmes de pays et programmes régionaux

1. Rapports sur les examens à mi-parcours

132. Pour l'examen du point 5 b) i) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les examens à mi-parcours des programmes de pays du quatrième cycle de programmation (DP/1989/73 et Add.1 à 9).

133. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Président du Comité plénier (DP/1989/L.16/Add.15), a adopté les décisions 89/40 et 89/41, section I (voir annexe I).

2. Exécution de certains programmes de pays

134. Pour l'examen du point 5 b) ii) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'exécution de certains programmes de pays en Afrique (DP/1989/28), dans la région des Etats arabes et de l'Europe (DP/1989/29), dans la région de l'Asie et du Pacifique (DP/1989/30) et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (DP/1989/31).

135. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Président du Comité plénier (DP/1989/L.17 et Add.1), a adopté la décision 89/41, section II (voir annexe I).

3. Projets mondiaux et interrégionaux

136. Pour l'examen du point 5 b) iii) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des recommandations de l'Administrateur sur les projets mondiaux et interrégionaux suivants :

a) Programme spécial de recherche et de formation sur les maladies tropicales (phase III) (Assistance complémentaire) - Recommandation de l'Administrateur (DP/PROJECTS/REC/30);

b) Projet de coopération internationale pour l'amélioration de la riziculture - Recommandation de l'Administrateur (DP/PROJECTS/REC/31);

c) Programme de lutte contre les maladies diarrhéiques : recherche biomédicale épidémiologique (phase III) (Assistance complémentaire) - Recommandation de l'Administrateur (DP/PROJECTS/REC/32);

d) Mise au point de stratégies de rechange acceptables du point de vue de l'environnement pour la lutte contre le criquet pèlerin - Recommandation de l'Administrateur (DP/PROJECTS/REC/33).

137. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Président du Comité plénier (DP/1989/L.17 et Add.1), a adopté la décision 89/41, section III (voir annexe I).

Lutte contre le criquet pèlerin

138. Dans son rapport (DP/1989/L.17), le Comité plénier a recommandé que le Groupe de rédaction élabore une décision concernant le projet relatif à la mise au point de stratégies de rechange écologiquement acceptables pour la lutte contre le criquet pèlerin (DP/PROJECTS/REC/33).

139. Par la suite, le Comité plénier a recommandé au Conseil l'adoption d'un projet de décision (DP/1989/L.17/Add.1). A sa 38e séance, le Conseil a adopté la décision 89/42 (voir annexe I).

Initiative internationale contre les invalidités évitables

140. Dans son rapport (DP/1989/L.17), le Comité plénier a recommandé que le Groupe de rédaction élabore une décision concernant l'Initiative internationale contre les invalidités évitables. Le projet de décision a été présenté oralement au Conseil qui, à sa 38e séance, a adopté la décision 89/43 (voir annexe I).

4. Examen et approbation des programmes de pays

141. Pour l'examen du point 5 b) iv) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration a été saisi du programme de pays proposé pour la République islamique d'Iran (DP/CP/IRA/4).

142. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Président du Comité plénier (DP/1989/L.17 et Add.1), a adopté la décision 89/41, section IV (voir annexe I).

C. Dispositions concernant le cinquième cycle de programmation

143. Pour l'examen du point 5 c) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les dispositions concernant le cinquième cycle de programmation (DP/1989/74).

144. A la 27e séance, l'Administrateur associé a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.27 et 28.

145. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.27), a adopté la décision 89/45 (voir annexe I).

Chapitre VI

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

A. Rapport du Directeur exécutif sur les activités de 1988

146. Pour l'examen du point 6 a) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Directeur exécutif pour 1988 (DP/1989/32, parties I, II et III);

b) Rapport du Directeur exécutif sur les allocations consenties aux projets en 1988 (DP/1989/33, parties I et II).

147. A la 10e séance, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population a prononcé une déclaration liminaire concernant les activités du Fonds pour 1988 et des questions connexes. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat de l'ONU a également fait une déclaration liminaire. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.10.

B. Rapport sur l'examen et l'évaluation de vaste portée de l'expérience accumulée par le Fonds dans les domaines touchant à la population

148. Pour l'examen du point 6 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Directeur exécutif sur les incidences des résultats et conclusions de l'opération d'examen et d'évaluation des programmes en matière de population menée par le Fonds (DP/1989/37).

149. Le rapport a été présenté à la 12e séance par la Directrice exécutive et par le Chef de la Division des services techniques et de l'évaluation. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.12.

C. Rapports spéciaux demandés par le Conseil

150. Pour l'examen du point 6 c) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des documents suivants :

a) Rapport d'activité sur l'application de la stratégie visant à renforcer l'aptitude du Fonds à traiter de questions concernant le rôle des femmes en matière de population et de développement (DP/1989/36);

b) Rapport du Directeur exécutif sur l'application de la stratégie pour l'assistance du FNUAP aux pays d'Afrique subsaharienne (DP/1989/38);

c) Rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans les programmes et projets du FNUAP vers un développement durable (DP/1989/39);

d) Rapport du Directeur exécutif sur les publications et les productions audio-visuelles du FNUAP (DP/1989/40).

151. A la 13e séance, le Chef du Groupe spécial pour les femmes, la population et le développement a présenté le rapport d'activité sur l'application de la stratégie

visant à renforcer l'aptitude du Fonds à traiter de questions concernant le rôle des femmes en matière de population et de développement (DP/1989/36). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.13.

152. A la 13e séance, le Chef de la Division de l'Afrique a présenté le rapport sur l'application de la stratégie pour l'assistance du FNUAP aux pays d'Afrique subsaharienne (DP/1989/38). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.13.

153. A la 11e séance, le Directeur exécutif adjoint a présenté le rapport sur les progrès réalisés dans les programmes et projets du FNUAP vers un développement durable (DP/1989/39). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.11.

154. A la même séance, le Chef de la Division de l'information et des relations extérieures a présenté le rapport sur les publications et les productions audio-visuelles du FNUAP (DP/1989/40). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.11.

D. Programme futur du Fonds des Nations Unies pour la population

155. Pour l'examen du point 6 d) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du plan de travail pour 1990-1993 et de la demande de pouvoir d'approbation (DP/1989/34) ainsi que du rapport du Directeur exécutif sur les ressources allouées aux programmes et projets de pays du FNUAP approuvés par le Conseil d'administration et l'utilisation de ces ressources (DP/1989/35).

156. A la 13e séance, le Sous-Directeur exécutif a présenté la question relative au plan de travail pour 1990-1993 et à la demande de pouvoir d'approbation (DP/1989/34) ainsi que le rapport sur les ressources allouées aux programmes et projets de pays du FNUAP approuvés par le Conseil d'administration et l'utilisation de ces ressources (DP/1989/35). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.13.

E. Programmes et projets de grande ampleur

157. Pour l'examen du point 6 e), le Conseil d'administration était saisi des documents ci-après :

a) Programmes de pays proposés pour les pays suivants :

Afrique

Comores	DP/FPA/CP/60
Maurice	DP/FPA/CP/55
République centrafricaine	DP/FPA/CP/51
Sao Tomé-et-Principe	DP/FPA/CP/50
Tchad	DP/FPA/CP/54
Togo	DP/FPA/CP/56
Zimbabwe	DP/FPA/CP/59

Etats arabes et Europe

Algérie	DP/FPA/CP/58
---------	--------------

Asie et Pacifique

Chine DP/FPA/CP/48
Philippines DP/FPA/CP/49

Amérique latine et Caraïbes

El Salvador DP/FPA/CP/53
Nicaragua DP/FPA/CP/52
Panama DP/FPA/CP/57

b) Rapport du Directeur exécutif sur l'application du programme multinational du FNUAP pour la période 1988-1991 (DP/1989/70).

158. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné le rapport du Président du Comité plénier (DP/1989/L.17 et Add.1), a adopté la décision 89/46 (voir annexe I).

F. Questions budgétaires et financières

159. Pour l'examen du point 6 f), le Conseil d'administration était saisi des documents ci-après :

a) Projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1990-1991 (DP/1989/41 et Corr.1);

b) Rapport du Directeur exécutif sur la stratégie du FNUAP en matière de bureautique, y compris la mise en place d'un système intégré de gestion (DP/1989/42);

c) Examen annuel de la situation financière, 1988 (DP/1989/43);

d) Comptes vérifiés des agences d'exécution (DP/1989/44);

e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1989/45).

160. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné les recommandations du Comité budgétaire et financier (DP/1989/BFC/L.2/Add.2/Annexe), a adopté les décisions 89/47, 89/48 et 89/49 (voir annexe I).

Chapitre VII

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

161. Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (DP/1989/46), sur les informations sur le programme de coopération technique du Département de la coopération technique pour le développement (DP/1989/46/Add.1), sur les entités autres que le Département de la coopération technique pour le développement (DP/1989/46/Add.2) et sur les renseignements statistiques pour 1988 (DP/1989/46/Add.3).

162. A la 31e séance, le Directeur de la Division des politiques, de la programmation et de la planification du développement, du Département de la coopération technique pour le développement a présenté le rapport. Les débats sont résumés dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.31 et 32.

163. A sa 38e séance, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.12), le Conseil a adopté la décision 89/50 (voir annexe I).

Chapitre VIII

AUTRES FONDS ET PROGRAMMES

A. Centre de liaison pour les services consultatifs de courte durée

164. Pour l'examen du point 8 a) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi d'une note de l'Administrateur concernant le mécanisme central de services consultatifs à court terme (DP/1989/47).

165. A la 32e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des activités spéciales a présenté la note. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.32.

166. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.25), a adopté la décision 89/51 (voir annexe I).

B. Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie

167. Pour l'examen du point 8 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et le Compte de l'énergie (DP/1989/48).

168. A la 32e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des activités spéciales a présenté le rapport. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.32 et 33.

169. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.17), a adopté la décision 89/52 (voir annexe I).

C. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

170. Pour l'examen du point 8 c) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (DP/1989/49), des recommandations de l'Administrateur sur les projets suivants : Prospection de pyrophyllite dans la province de Fujian (Chine) (CPR/86/NO1) (DP/NRE/PROJECTS/REC/11), Prospection minière de chromite aux Philippines (PHI/86/NO1) (DP/NRE/PROJECTS/REC/9) et Prospection des métaux précieux et des métaux communs au Guatemala (GUA/86/NO1) (DP/NRE/PROJECTS/REC/10), ainsi que du rapport de l'Administrateur sur l'exploration géothermique dans la zone du cratère du volcan Qualibou (Sainte-Lucie) (STL/GT/84/001) : financement supplémentaire à court terme (DP/NRE/PROJECTS/12).

171. A la 33e séance, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des activités spéciales a présenté le rapport. On trouvera un résumé du débat dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.33.

172. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.16), a adopté la décision 89/53 (voir annexe I).

D. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

173. Pour l'examen du point 8 d) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (DP/1989/50).

174. A la 26e séance, le Directeur du Bureau a présenté le rapport. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.26.

175. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.2), a adopté la décision 89/54 (voir annexe I).

E. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

176. Pour l'examen du point 8 e) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (DP/1989/51 et Add.1).

177. A la 29e séance, le Directeur du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a présenté le rapport. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.29.

178. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.7), a adopté la décision 89/55 (voir annexe I).

F. Fonds d'équipement des Nations Unies

179. Pour l'examen du point 8 f) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur du Fonds d'équipement des Nations Unies (DP/1989/52).

180. A la 33e séance, le Secrétaire exécutif du Fonds d'équipement des Nations Unies a présenté le rapport. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.33 et 34.

181. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.19), a adopté la décision 89/56 (voir annexe I).

Chapitre IX

QUESTIONS FINANCIERES, BUDGETAIRES ET ADMINISTRATIVES

A. Analyse de la situation financière en 1988

182. Pour l'examen du point 9 a) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'analyse de la situation financière, 1988 (DP/1989/54), du rapport de l'Administrateur sur les mouvements nets de fonds au titre des contributions (DP/1989/54/Add.1) et du rapport de l'Administrateur sur les fonds spéciaux administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement (DP/1989/54/Add.2).

183. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1989/BFC/L.2/Add.1/Annexe), a adopté la décision 89/57 (voir annexe I).

B. Projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991

184. Pour l'examen du point 9 b) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 et le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (DP/1989/55, vol. I et II) ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1989/56).

185. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1989/BFC/L.2/Add.5/Annexe), a adopté les décisions 89/58 et 89/59 (voir annexe I).

C. Fonds d'affectation spéciale

186. Pour l'examen du point 9 c) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1989/56);

b) Rapport de l'Administrateur sur les fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur en 1988 (DP/1989/57);

c) Rapport de l'Administrateur : renseignements financiers succincts sur tous les fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur depuis 1981 (DP/1989/57/Add.1).

187. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1989/BFC/L.2/Add.3), a adopté la décision 89/60 (voir annexe I).

D. Rapports de vérification des comptes

188. Pour l'examen du point 9 d) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les rapports de vérification des comptes (DP/1989/58 et Add.1 et 2).

189. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1989/BFC/L.2/Add.4/Annexe), a adopté la décision 89/61 (voir annexe I).

E. Autres questions : rôle et fonctionnement du Bureau des services d'appui aux projets

190. Pour l'examen du point 9 e) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur le rôle et le fonctionnement du Bureau des services d'appui aux projets (DP/1989/75).

191. Le point 9 e) de l'ordre du jour qui, en vertu de la décision 89/1 du 29 février 1989, devait être examiné par le Comité budgétaire et financier, a été renvoyé au Conseil réuni en séance plénière en vertu de la décision 89/17. Ce point a été présenté par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des services d'appui aux projets à la 29e séance du Conseil. Les points de vue exprimés par le Conseil sont consignés dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.29.

192. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Comité budgétaire et financier (DP/1989/BFC/L.2/Add.8), a adopté la décision 89/59 (voir annexe I).

Chapitre X

QUESTIONS DIVERSES

A. Dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies

193. Pour l'examen du point 10 a) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des rapports de l'Administrateur sur les dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies en 1987 (DP/1988/55) et en 1988 (DP/1989/60).

194. A la 35e séance, le Chef du Groupe des statistiques du Bureau de la politique et de l'évaluation du programme a présenté les rapports. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.35.

195. A sa 35e séance, le Conseil d'administration a pris acte du rapport de l'Administrateur sur les dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies en 1988 et des observations qu'il a suscitées (voir décision 89/65, annexe I).

B. Questions découlant des décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session ainsi que par d'autres organes des Nations Unies en 1988 et présentant un intérêt pour le Conseil d'administration du PNUD

1. Mesures prises par le PNUD pour donner suite aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session ainsi que par d'autres organes des Nations Unies en 1988

196. Pour l'examen du point 10 b) i) de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi de la note de l'Administrateur sur les mesures prises par le PNUD pour donner suite aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session ainsi que par d'autres organes des Nations Unies en 1988 (DP/1989/61 et Add.1).

197. A la 37e séance, le Directeur de la Division des relations extérieures a présenté le rapport. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.37.

198. A sa 37e séance, le Conseil d'administration a adopté la décision 89/65 (voir annexe I).

Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

199. Toujours pour l'examen du point 10 b) i) de l'ordre du jour, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a présenté, à la 37e séance du Conseil, la section du rapport de l'Administrateur concernant le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale (DP/1989/61/Add.1).

200. A sa 38e séance, le Conseil, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.21), a adopté la décision 89/64 (voir annexe I).

2. Stratégie internationale du développement pour la quatrième
Décennie des Nations Unies pour le développement

201. Conformément à la décision 89/1 du Conseil d'administration, en date du 21 février 1989, le Conseil a examiné le point 10 b) ii) de l'ordre du jour au cours du débat général de haut niveau. On trouvera un résumé du débat consacré à ce point dans les comptes rendus analytiques DP/1989/SR.16 à 23.

202. A sa 39e séance, le Conseil d'administration, après avoir examiné la recommandation du Groupe de rédaction (DP/1989/L.16/Add.20), a adopté la décision 89/62 (voir annexe I).

3. Dispositions concernant le Conseil d'administration :
changement de nom, lieu et date des sessions

203. A sa 38e séance, le Conseil d'administration a examiné le point 10 b) iii). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR/38.

204. A la même séance, le Conseil, après avoir examiné les propositions du Président, a adopté la décision 89/63 (voir annexe I).

4. Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées

205. A la 37e séance, l'Administrateur assistant adjoint et Directeur adjoint du Bureau régional pour l'Afrique a fait un exposé oral concernant les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.37. A la même séance, le Conseil a pris note de l'exposé oral (voir annexe I, décision 89/65).

Chapitre XI

QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DU CONSEIL EN 1990

206. A sa 38e séance, le Conseil d'administration a examiné le point 11 de l'ordre du jour. Le débat qui a eu lieu à ce sujet est résumé dans le compte rendu analytique DP/1989/SR.38.

207. A la même séance, le Conseil, après avoir examiné les propositions de son président, a adopté les décisions 89/66, 89/67 et 89/68 (voir annexe I).

Annexe I

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1989

Pages

Réunion d'organisation pour 1989

89/1.	Calendrier des réunions du Conseil d'administration en 1989 et autres questions d'organisation	50
89/2.	Election des membres du Groupe de travail du Comité plénier	52
89/3.	Calendrier et déroulement de l'examen du mandat du Groupe de travail du Comité plénier	52

Session extraordinaire

89/4.	Programme de renforcement des capacités de gestion	52
89/5.	Statut de contribuant net	53
89/6.	Ressources spéciales du Programme	54
89/7.	Décennie des transports et des communications en Afrique	54
89/8.	Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique	55
89/9.	Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	55
89/10.	Dépenses d'appui des organisations	55
89/11.	Examen à mi-parcours des programmes de pays du quatrième cycle ..	56
89/12.	Participation du Programme des Nations Unies pour le développement aux préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	57
89/13.	Réaménagement des locaux du Fonds des Nations Unies pour la population	57
89/14.	Autres stratégies de lutte contre le criquet pèlerin	57
89/15.	Préparatifs du cinquième cycle de programmation	58
89/16.	Décisions prises en 1988 par d'autres organes du système des Nations Unies	58

Trente-sixième sessionAdoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
(point 2 de l'ordre du jour)

89/17. Ordre du jour et organisation des travaux du Conseil d'administration à sa trente-sixième session	58
89/18. Services de conférence et documentation	58
89/19. Eloge de M. George Arthur Brown, Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement, 1978-1989	59

Examen des orientations générales : le rôle du Programme des
Nations Unies pour le développement au cours des années 90
(point 3 de l'ordre du jour)

89/20. Le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement au cours des années 90	59
89/21. Micro-subventions d'équipement	67
89/22. Promotion des capacités nationales : personnel hautement qualifié	67

Exécution du programme : rapport annuel de l'Administrateur pour 1988
(point 4 a) de l'ordre du jour)

89/23. Rapport annuel de l'Administrateur	67
---	----

Exécution du programme : suite donnée aux décisions adoptées par le
Conseil d'administration à des sessions antérieures (point 4 b) de
l'ordre du jour)

89/24. Responsabilité des agents d'exécution	68
89/25. Groupe de travail du Comité plénier	69
89/26. Coopération du Programme des Nations Unies pour le développement avec les organisations non gouvernementales et les organisations locales	70
89/27. Le rôle des femmes dans le développement	71
89/28. Environnement	72

Exécution du programme : achats aux pays en développement et aux pays
donateurs sous-utilisés (point 4 c) de l'ordre du jour)

89/29. Achats aux pays en développement : politique et pratiques d'achats	73
--	----

Exécution du programme : programmes spéciaux (point 4 d)
de l'ordre du jour)

89/30. Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort	74
89/31. Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990	75
89/32. Assistance au peuple palestinien	78
89/33. Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique	78
89/34. Décennie des transports et des communications en Afrique	79

Exécution du programme : évaluation (point 4 e) de l'ordre du jour)

89/35. Evaluation	80
-------------------------	----

Planification des programmes : quatrième cycle de programmation
(point 5 a) de l'ordre du jour)

89/36. Etat des ressources à mi-parcours	80
89/37. Etat des ressources à mi-parcours : assistance au Yémen démocratique	81
89/38. Questions relatives à la Namibie	82
89/39. Programme de renforcement des capacités de gestion	82
89/44. Université maritime mondiale	86

Planification des programmes : programmes de pays et programmes régionaux
(point 5 b) de l'ordre du jour)

89/40. Rapports sur les examens à mi-parcours	83
89/41. Programmation par pays et programmation multinationale	84
89/42. Lutte contre le criquet pèlerin	84
89/43. Initiative internationale contre les invalidités évitables	85

Planification des programmes : dispositions concernant le cinquième cycle de programmation (point 5 c) de l'ordre du jour)

89/45. Dispositions concernant le cinquième cycle de programmation 86

Fonds des Nations Unies pour la population (point 6 a) à f) de l'ordre du jour)

89/46. Fonds des Nations Unies pour la population 88

89/47. Fonds des Nations Unies pour la population : soutien technique 92

89/48. Besoins futurs en matière de population, notamment la nécessité de déterminer les ressources financières à mobiliser au titre de l'assistance internationale en matière de population 93

Fonds des Nations Unies pour la population (point 6 f) de l'ordre du jour)

89/49. Fonds des Nations Unies pour la population : questions budgétaires et financières 94

Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (point 7 de l'ordre du jour)

89/50. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies 97

Autres fonds et programmes : mécanismes central de services consultatifs à court terme (point 8 a) de l'ordre du jour)

89/51. Mécanisme central de services consultatifs à court terme 99

Autres fonds et programmes : fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie (point 8 b) de l'ordre du jour)

89/52. Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie 99

Autres fonds et programmes : Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (point 8 c) de l'ordre du jour)

89/53. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles 101

Autres fonds et programmes : Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (point 8 d) de l'ordre du jour)

89/54. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne 101

Autres fonds et programmes : Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (point 8 e) de l'ordre du jour)

89/55. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme 102

Autres fonds et programmes : Fonds d'équipement des Nations Unies (point 8 f) de l'ordre du jour)

89/56. Fonds d'équipement des Nations Unies 103

Questions financières, budgétaires et administratives : analyse de la situation financière en 1988 (point 9 a) de l'ordre du jour)

89/57. Analyse de la situation financière en 1988 104

Questions financières, budgétaires et administratives : projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (point 9 b) de l'ordre du jour)

89/58. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 105

89/59. Projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 108

Questions financières, budgétaires et administratives : fonds d'affectation spéciale (point 9 c) de l'ordre du jour)

89/60. Fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur en 1988 113

Questions financières, budgétaires et administratives : rapports de vérification des comptes (point 9 d) de l'ordre du jour)

89/61. Rapports de vérification des comptes 113

Questions diverses : questions découlant des décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session ainsi que par d'autres organes des Nations Unies en 1988 et intéressant le Conseil d'administration du PNUD (point 10 b) de l'ordre du jour)

89/62. Contribution du Programme des Nations Unies pour le développement à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 115

89/63. Dispositions concernant le Conseil d'administration : changement de nom, lieu et date des sessions 116

	<u>Pages</u>
89/64. Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale	116
89/65. Autres rapports et documents examinés par le Conseil d'administration	117
<u>Questions relatives aux travaux du Conseil en 1990 (point 11 de l'ordre du jour)</u>	
89/66. Sessions futures du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires	117
89/67. Ordre du jour provisoire de la trente-septième session du Conseil d'administration	118
89/68. Programme des Nations Unies pour le développement : quarante années de coopération technique	119

89/1. Calendrier des réunions du Conseil d'administration
en 1989 et autres questions d'organisation

Le Conseil d'administration

I

Décide que sa trente-sixième session, y compris les réunions du Comité plénier, du Comité budgétaire et financier et du Groupe de rédaction, se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 30 juin 1989 et que le débat général de haut niveau en plénière aura lieu du 12 au 14 juin 1989;

II

Prend acte de la déclaration faite par le Secrétaire du Conseil à la réunion d'organisation au sujet de la rationalisation des travaux du Conseil, y compris des mesures prises en ce qui concerne la documentation;

III

Décide de déroger pour ses séances de 1989 à l'article 22 de son règlement intérieur, selon lequel un tiers de ses membres doivent être présents pour que le Président puisse déclarer ouverte une séance et permettre le déroulement du débat;

IV

Approuve l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire des travaux de sa session extraordinaire du 21 au 24 février 1989 (DP/1989/L.2/Rev.1 et Add.1/Rev.1), tels qu'ils ont été modifiés oralement;

V

Approuve l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire des travaux de sa trente-sixième session (DP/1989/L.3/Rev.1), étant entendu que le Bureau du Conseil aura la latitude voulue pour assurer le bon déroulement de la session en modifiant au besoin le calendrier des séances dans la limite des services disponibles;

VI

Décide que le Comité plénier examinera les questions ci-après à la trente-sixième session :

- a) Analyse des tendances et problèmes ressortant des programmes de pays;
- b) Exécution de programmes de pays dans diverses régions;
- c) Tous les programmes de pays et programmes multinationaux;
- d) Projets mondiaux et interrégionaux;
- e) Programmes de pays et programmes multinationaux du Fonds des Nations Unies pour la population;

VII

1. Décide de renvoyer pour examen au Comité budgétaire et financier les points suivants de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session :

- 6. Fonds des Nations Unies pour la population : questions budgétaires et financières;
- 8 a) à 8 h). Autres fonds et programmes : questions financières et administratives;
- 9 a). Analyse de la situation financière en 1988;
- 9 b). Projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991;
- 9 c). Fonds d'affectation spéciale;
- 9 d). Rapports de vérification des comptes;
- 9 e). Autres questions;

2. Décide en outre que le Comité budgétaire et financier examinera également les incidences financières des projets de décision avant que le Conseil ne se prononce à leur sujet;

VIII

Réaffirme les principes qui sont énoncés à la section III de sa décision 83/1 du 14 février 1983 et qui devront guider le Groupe de rédaction dans ses délibérations;

IX

1. Décide de fixer respectivement aux 24 avril et 12 juin 1989 les dates d'ouverture et de clôture de la liste des orateurs pour le débat général de haut niveau de sa session;

2. Décide de limiter à 15 minutes la durée de toutes les interventions, aussi bien des délégations que du secrétariat, pendant le débat;

X

Décide de déroger à la règle des 10 semaines pour certains documents qu'il doit examiner à sa trente-sixième session comme indiqué dans la note du secrétariat (DP/1989/2), ainsi que pour le rapport sur le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans les années 90.

1re séance
21 février 1989

89/2. Election des membres du Groupe de travail du Comité plénier

Le Conseil d'administration

Elit membres du Groupe de travail du Comité plénier les pays suivants, étant entendu que leur mandat effectif dépendra du résultat de l'examen du mandat du Groupe de travail, qui aura lieu en juin 1989 :

Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Ghana, Guinée-Bissau, Inde, Italie, Kenya, Libéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

8e séance
24 février 1989

89/3. Calendrier et déroulement de l'examen du mandat du Groupe de travail du Comité plénier

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du document DP/1989/3;

2. Prie l'Administrateur de poursuivre les arrangements préparatoires à l'examen du mandat du Groupe de travail du Comité plénier, comme prévu dans le document DP/1989/3, étant entendu que le Président et le Bureau du Conseil procéderont aux consultations mentionnées au paragraphe 8 de ce document, au besoin avec le concours de l'Administrateur.

8e séance
24 février 1989

89/4. Programme de renforcement des capacités de gestion

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur (DP/1989/4 et Corr.1) où figurent des propositions de principes directeurs préliminaires pour l'application du Programme de renforcement des capacités de gestion,

Réaffirmant sa décision 88/31 du 1er juillet 1988, et en particulier les cinq principes exposés au paragraphe 10,

1. Prie l'Administrateur de continuer à appliquer le Programme de renforcement des capacités de gestion sur la base de la décision 88/31;

2. Prie également l'Administrateur de lui présenter, à sa trente-sixième session (juin 1989), des propositions de révision des principes directeurs préliminaires pour l'application du Programme de renforcement des capacités de gestion sur la base des cinq principes exposés au paragraphe 10 de la décision 88/31 du 1er juillet 1988 ainsi que des vues exprimées et des propositions formulées par les délégations durant sa session extraordinaire de février 1989, par

exemple la nécessité d'adopter une démarche souple, le recours au mécanisme de la coopération technique entre pays en développement, la recherche par le Programme des Nations Unies pour le développement des ressources additionnelles nécessaires pour compléter le financement du Programme de renforcement des capacités de gestion et pour examiner de près les demandes de tous les pays en développement, et notamment de ceux qui ont le plus besoin de ce programme;

3. Prie l'Administrateur de commencer le plus tôt possible à établir un rapport intérimaire sur le Programme de renforcement des capacités de gestion et de lui faire rapport à sa trente-septième session (juin 1990) sur l'application du Programme.

9e séance
24 février 1989

89/5. Statut de contribuant net

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur publié sous la cote DP/1989/5 ainsi que le document DP/1988/70 présenté à sa trente-cinquième session,

Rappelant aussi ses décisions 87/25 du 19 juin 1987, 88/8 du 19 février 1988 et 88/31 du 1er juillet 1988,

Tenant compte des vues exprimées par les représentants des Etats membres sur les diverses questions posées dans les documents DP/1988/70 et DP/1989/5,

1. Approuve les dispositions de planification des programmes pour les pays contribuants nets, exposées par l'Administrateur aux paragraphes 4 et 5 du document DP/1989/5;

2. Autorise l'Administrateur à décharger provisoirement de leurs obligations de contribuant net les pays dont la situation économique est en sérieux déclin et où, à son avis et après consultation de la Banque mondiale ou d'autres organisations appropriées ainsi que des autorités nationales, il est à prévoir que le produit national brut par habitant tombera, avant la fin du quatrième cycle de programmation (1987-1991) au-dessous des seuils mentionnés aux paragraphes 11 à 13 de la décision 85/16;

3. Décide que pour les pays dont le produit national brut par habitant ne sera pas tombé au-dessous des seuils en question, contrairement aux prévisions justifiant en leur faveur une dérogation provisoire aux obligations de contribuant net, leurs obligations ainsi différées seront imputées en priorité sur leurs chiffres indicatifs de planification du cinquième cycle;

4. Invite l'Administrateur à mettre au point d'éventuels critères économiques, sociaux, géographiques, écologiques et autres en vue de définir et d'appliquer les obligations de contribuant net pour le cinquième cycle de programmation;

5. Décide de reporter à ses trente-sixième et trente-septième sessions l'examen des autres questions posées dans les documents DP/1988/70 et DP/1989/5, de manière à pouvoir les étudier à la fois dans le cadre du débat sur l'avenir du

9e séance
24 février 1989

89/6. Ressources spéciales du Programme

Le Conseil d'administration

1. Prend note du document DP/1989/64, qui contient des détails sur l'état des ressources spéciales du Programme ainsi que des propositions pour leur affectation au cours du quatrième cycle de programmation;
2. Prie l'Administrateur de lui fournir à sa trente-sixième session (1989) un état détaillé des engagements de dépenses au titre des diverses catégories d'activités financées par les ressources spéciales du Programme;
3. Invite l'Administrateur à lui soumettre à cette occasion des propositions sur les possibilités d'augmenter (d'au moins un million de dollars) les crédits alloués à la coopération technique entre pays en développement et à accroître ceux qui le sont aux activités liées aux catastrophes, tout en veillant à affecter des ressources suffisantes aux activités consacrées à la coordination de l'aide et à la qualité des programmes;
4. Approuve la proposition qu'a faite l'Administrateur de débloquer en 1989 la totalité des crédits affectés pour le quatrième cycle au Mécanisme pour l'élaboration des projets (soit 100 % du montant supplémentaire autorisé par la décision 88/31 du 1er juillet 1988), à condition que les engagements de dépenses au titre des ressources spéciales du Programme ne dépassent pas pendant cette année le montant autorisé par la décision 88/31.

9e séance
24 février 1989

89/7. Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil d'administration,

Prenant note du rapport de l'Administrateur sur le classement des activités financées sur les ressources spéciales du Programme pour le quatrième cycle de programmation (DP/1989/64),

Rappelant la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, et la résolution 88/67 du Conseil économique et social, relatives à la première Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant également la résolution 43/179 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, qui proclame la période 1991-2000 deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique,

Profondément préoccupé de constater que les ressources qu'il avait affectées en 1986 à l'exécution du programme de la première Décennie des transports et des communications en Afrique n'ont pas été engagées ou allouées jusqu'à présent,

1. Prie instamment l'Administrateur d'agir d'urgence pour que soient rapidement engagés et alloués les 5 millions de dollars que le Conseil d'administration avait initialement affectés, aux termes du paragraphe de sa décision 86/8 du 21 février 1986, à la première Décennie des transports et des communications en Afrique et qui sont utilisables pendant le quatrième cycle de programmation;

2. Demande à l'Administrateur de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour le développement contribue de façon effective à la préparation de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique;

3. Prie l'Administrateur de lui rendre compte à sa trente-sixième session (1989) des mesures prises et de l'état des ressources affectées aux deux Décennies.

9e séance
24 février 1989

89/8. Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil d'administration,

Notant qu'à mi-parcours de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, 5 083 000 dollars sur les 6 millions de crédits totaux prévus ont été alloués pour la Décennie,

Prie l'Administrateur de lui faire rapport à sa trente-sixième session (1989) sur l'état de l'utilisation des ressources pour la Décennie ainsi que sur les plans et sur les ressources nécessaires pour les années à venir.

9e séance
24 février 1989

89/9. Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le document DP/1989/68/Rev.1,

Approuve un chiffre indicatif de planification révisé de 3 034 000 dollars pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, étant entendu que l'augmentation de 1 807 000 dollars ainsi consentie sera financée par prélèvement sur les fonds non alloués.

4e séance
22 février 1989

89/10. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil d'administration

1. Prend acte des propositions de l'Administrateur concernant la composition du groupe d'experts que l'Administrateur associé a présentées oralement, ainsi que des vues exprimées par les délégations;

2. Approuve le mandat proposé pour le groupe d'experts dans le document DP/1989/6;

3. Accepte, comme l'a proposé l'Administrateur, que le groupe se compose des quatre experts mentionnés par l'Administrateur associé dans sa déclaration liminaire.

6e séance
23 février 1989

89/11. Examen à mi-parcours des programmes de pays du quatrième cycle

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 88/17 du 1er juillet 1988,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur publié sous la cote DP/1989/8,

Considérant que l'examen à mi-parcours des programmes de pays et des programmes aux niveaux régional, interrégional et mondial exécutés au titre du quatrième cycle de programmation prendra environ deux ans,

Notant que l'Administrateur s'est offert à fournir les rapports types sur l'examen à mi-parcours des programmes de pays,

1. Décide d'étudier la question de l'examen à mi-parcours en trois phases au cours des 18 prochains mois, d'abord à sa trente-sixième session (1989), ensuite à sa réunion d'organisation en février 1990 et enfin à sa trente-septième session (1990);

2. Invite l'Administrateur à présenter chaque fois au Conseil :

a) Une synthèse de tous les examens à mi-parcours des programmes de pays effectués avant la session ou la réunion considérée;

b) Tous les rapports sur l'examen à mi-parcours des programmes de pays qui ont fait l'objet de modifications importantes ou que l'Administrateur a été expressément prié de soumettre à nouveau au Conseil à mi-parcours;

c) Un choix représentatif de six rapports sur l'examen à mi-parcours de programmes de pays autres que ceux mentionnés à l'alinéa b) ci-dessus;

d) Tous les rapports sur l'examen à mi-parcours des programmes aux niveaux régional, interrégional et mondial effectué avant la session ou la réunion considérée;

3. Invite également l'Administrateur à lui présenter à sa trente-septième session (1990) un rapport sur l'évaluation du processus d'examen à mi-parcours demandée au paragraphe 6 de la décision 88/17.

9e séance
24 février 1989

89/12. Participation du Programme des Nations Unies pour le développement aux préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur la participation du Programme des Nations Unies pour le développement aux préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (DP/1989/9),

1. Note avec satisfaction le rôle actif que joue le Programme des Nations Unies pour le développement et les mesures prises en vue de préparer la Conférence;
2. Prie l'Administrateur de lui faire part de tous faits nouveaux à ce sujet lors de sa réunion d'organisation de 1990;
3. Invite les pays donateurs intéressés à verser des contributions volontaires spéciales, par le canal du Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés ou de toute autre manière appropriée, en vue de préparer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, y compris les réunions préparatoires, et en particulier d'assurer la pleine participation à la Conférence des délégations des pays les moins avancés.

9e séance
24 février 1989

89/13. Réaménagement des locaux du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

Décide d'approuver un montant dépassant de 900 000 dollars celui qui avait été approuvé précédemment pour le réaménagement des locaux et la location de locaux supplémentaires dans l'immeuble occupé par le Fonds des Nations Unies pour la population, compte tenu des vues exprimées par diverses délégations lors de l'examen de cette question ainsi que des vues du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires exposées dans le document DP/1989/69.

7e séance
24 février 1989

89/14. Autres stratégies de lutte contre le criquet pèlerin

Le Conseil d'administration

Prend note des propositions faites par l'Administrateur en vue d'entreprendre un programme de recherche à moyen ou à long terme pour découvrir d'autres stratégies de lutte contre le criquet pèlerin et approuve que l'Administrateur poursuive ses consultations sur cette question avec toutes les parties intéressées de manière à pouvoir lui présenter des propositions plus détaillées à sa trente-sixième session (1989).

7e séance
24 février 1989

89/15. Préparatifs du cinquième cycle de programmation

Le Conseil d'administration

1. Prend acte des vues exprimées lors du débat sur cette question à sa session extraordinaire, en particulier sur le lien entre le cinquième cycle et le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement durant les années 90, et décide de réexaminer à sa trente-sixième session (1989) le calendrier envisagé, une fois conclu le débat sur le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement durant les années 90;

2. Approuve le calendrier proposé (DP/1989/67), y compris l'aperçu des activités dont devra décider le Conseil d'administration en vue de préparer le cinquième cycle de programmation, et le projet de tenir un débat, lors de sa trente-septième session (1990), sur l'utilisation des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement durant la période 1992-1996;

3. Prie l'Administrateur de lui présenter à sa trente-sixième session (1989) un document conceptuel sur la planification globale des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement durant la période 1992-1996.

7e séance
24 février 1989

89/16. Décisions prises en 1988 par d'autres organes du système des Nations Unies

Le Conseil d'administration

Prend acte du document DP/1989/10 et de la déclaration de l'Administration sur cette question.

9e séance
24 février 1989

89/17. Ordre du jour et organisation des travaux du Conseil d'administration à sa trente-sixième session

Le Conseil d'administration

Approuve l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa trente-sixième session (DP/1989/L.13 et Corr.1 et 2).

10e séance
5 juin 1989

89/18. Services de conférence et documentation

Le Conseil d'administration

1. Constata de graves déficiences en ce qui concerne la traduction et la distribution de la documentation dans toutes les langues officielles, avant et durant les sessions du Conseil d'administration, ainsi que l'insuffisance des moyens dont dispose le Conseil pour assurer des services d'interprétation simultanée durant toutes les séances;

2. Invite l'Administrateur à étudier à titre prioritaire, en consultation avec le Département des services de conférence de l'ONU, les possibilités qui existent de faire traduire, reproduire et distribuer plus rapidement la documentation se rapportant aux sessions du Conseil d'administration, ainsi que les moyens d'assurer des services d'interprétation à toutes les séances tenues durant les sessions du Conseil.

38e séance
30 juin 1989

89/19. Eloge de M. George Arthur Brown, Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement, 1978-1989

Le Conseil d'administration,

Notant que M. George Arthur Brown, Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement depuis 1978, quitte l'Organisation pour reprendre ses fonctions officielles dans son pays,

1. Rend hommage à la compétence, à l'efficacité, à l'extraordinaire puissance de travail et à l'entier dévouement de M. George Arthur Brown ainsi qu'à son ardeur à renforcer les activités du Programme des Nations Unies pour le développement;
2. Félicite M. George Arthur Brown de sa remarquable contribution au système des Nations Unies pour le développement dans son ensemble et au Programme des Nations Unies pour le développement en particulier;
3. Adresse à M. George Arthur Brown et à sa famille ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de succès dans tout ce qu'il entreprendra.

23e séance
15 juin 1989

89/20. Le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement au cours des années 90

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant le Consensus de 1970 (résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970) et les dimensions nouvelles de la coopération technique (résolution 3405 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975), et rappelant les résolutions 32/197, 40/237, 41/171, 41/213, 42/196 et 43/199 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, du 18 décembre 1985, du 5 décembre 1986, du 19 décembre 1986, du 11 décembre 1987 et du 20 décembre 1988, respectivement, de même que la résolution 1988/77 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1988,

Réaffirmant les caractéristiques fondamentales du Programme des Nations Unies pour le développement que sont son universalité, le caractère bénévole et subventionnel de son assistance, sa neutralité, son multilatéralisme et la souplesse avec laquelle il répond aux besoins de coopération technique des pays en développement,

Conscient que le climat économique international a entravé le progrès des pays en développement,

Reconnaissant la nécessité d'assurer le financement du Programme des Nations Unies pour le développement sur une base prévisible, continue et sûre, et d'augmenter le volume des ressources dont il dispose d'autant qu'il le faudra pour lui permettre de faire face aux besoins croissants de tous les pays en développement, et tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés,

Conscient que l'analyse du rôle du Programme des Nations Unies pour le développement au cours des années 90 à laquelle il procède actuellement, parallèlement à divers examens entrepris par d'autres organes et aux discussions relatives au cinquième cycle de programmation menées par le Programme lui-même, ne constitue que l'une des étapes d'un processus dans le cadre duquel devront être pris en considération les principes directeurs, objectifs et priorités générales qu'arrêteront la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, la session extraordinaire de l'Assemblée générale devant se tenir du 23 au 27 avril 1990, l'examen triennal d'ensemble auquel le Conseil économique et social et l'Assemblée générale procéderont en 1989, la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1990, ainsi que les résultats de l'étude sur les futurs arrangements concernant le remboursement des dépenses d'appui des organisations,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur le PNUD et le développement mondial jusqu'en l'an 2000 (DP/1989/14), ainsi que les exposés récapitulatifs du Président sur les consultations officielles concernant le rôle du PNUD au cours des années 90 (DP/1989/25),

Tenant compte des vues exprimées au cours du débat général de haut niveau tenu lors de sa trente-sixième session (1989),

I. ORIENTATIONS DES PROGRAMMES

A. Principales orientations des programmes financés par le Programme des Nations Unies pour le développement

1. Considère qu'il importe que le Programme des Nations Unies pour le développement soit en mesure de répondre avec souplesse et efficacité à la diversité des stratégies, buts et objectifs des pays en développement, ainsi qu'à leurs besoins économiques et sociaux, conformément à leurs priorités;

2. Souligne que la nécessité d'assurer l'autosuffisance ainsi que la croissance et le développement soutenus et équitables des pays en développement constitue l'une des principales préoccupations du Programme des Nations Unies pour le développement, et décide que celui-ci accordera une attention accrue au renforcement des capacités d'autosuffisance à l'échelon national, conformément aux plans, priorités et objectifs de développement des pays en développement;

3. Souligne également que le Programme des Nations Unies pour le développement devrait continuer à renforcer les moyens dont il dispose pour satisfaire les demandes des pays bénéficiaires qui font appel à son concours pour surmonter les obstacles concrets auxquels se heurte leur développement économique et social;

4. Décide qu'en répondant, à la demande des pays en développement, à leurs divers besoins en matière de coopération technique et, lorsque les pays bénéficiaires eux-mêmes estiment qu'il importe de renforcer leur capacité d'assurer un développement socio-économique autonome :

a) Les domaines que le Programme pourrait considérer, conformément aux priorités des pays bénéficiaires, comme importants dans ce contexte sont notamment les suivants : la mise en place et le renforcement des institutions, processus et systèmes nécessaires pour améliorer l'efficacité et l'autosuffisance dans des domaines tels que la formation et la mise en oeuvre de politiques et programmes de développement conformes aux objectifs des pays intéressés, la lutte contre la pauvreté, la mise en valeur des ressources humaines, la sécurité alimentaire, l'agriculture et le développement rural, l'industrialisation, la santé, l'éducation, le transfert de compétences et la mise au point de techniques, la réalisation d'activités de développement, la mobilisation et la coordination de l'assistance extérieure sous l'autorité exclusive du gouvernement du pays bénéficiaire, l'intégration de la femme au développement, les problèmes de l'environnement, et les questions considérées d'intérêt mondial et multinational conformément aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et aux résolutions du Conseil économique et social;

b) Le Programme des Nations Unies pour le développement devrait, tout en se conformant aux priorités des pays bénéficiaires concernés, orienter son action de manière à maximiser les avantages qu'elle offre par rapport aux autres programmes de coopération pour le développement s'agissant de répondre aux divers besoins des pays en développement; les avantages inhérents au Programme résident dans sa neutralité, sa vocation bénévole, son universalité, la perspective multisectorielle et multinationale dans laquelle il oeuvre, le caractère subventionnel de ses apports au titre de la coopération technique, la souplesse et l'adaptabilité de son action, et les possibilités que lui offre le recours aux compétences dont dispose le système des Nations Unies;

c) Le Programme des Nations Unies pour le développement devrait centrer ses activités davantage en conformité des plans et priorités de développement arrêtés à l'échelon national, afin d'étayer au mieux les efforts de développement consentis par les différents pays, étant entendu que les lignes de force différencieront nécessairement d'un pays à l'autre, en fonction des priorités respectives;

d) Le Programme des Nations Unies pour le développement devrait accorder une attention prioritaire à la coopération technique entre pays en développement, y allouer les ressources nécessaires, et l'intégrer à ses activités de coopération technique en prenant dûment en compte la nécessité de maximiser l'impact des activités de coopération qu'il appuie dans les pays bénéficiaires et en tirant pleinement parti des institutions et des compétences des pays en développement dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour parvenir à l'autosuffisance et réaliser intégralement les objectifs du Plan d'action de Buenos Aires;

5. Prie l'Administrateur, agissant en consultation avec les gouvernements, d'étudier et de lui soumettre des propositions concernant la mise au point d'indicateurs des progrès accomplis quant au renforcement des capacités nationales pour un développement autonome, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa trente-septième session (1990);

6. Engage le Programme des Nations Unies pour le développement à aider les pays en développement soucieux d'adopter, dans le cadre de leurs programmes nationaux et de leur coopération avec les organismes des Nations Unies, des approches cohérentes et intégrées qui permettent d'établir des liens fonctionnels productifs entre les projets et les secteurs, notamment en définissant clairement les objectifs et en élaborant des programmes expressément axés sur la réalisation des objectifs arrêtés à l'échelon national;

7. Souligne que l'exécution par les gouvernements constitue l'objectif à viser pour tous les projets du Programme des Nations Unies pour le développement;

8. Demande instamment au Programme des Nations Unies pour le développement et aux agents d'exécution de prendre toutes les mesures voulues pour offrir des services techniques d'une qualité irréprochable à tous les stades du cycle des projets, notamment l'exécution, et de faire en sorte que les apports nécessaires soient assurés en temps voulu;

9. Affirme que le Programme des Nations Unies pour le développement devrait avoir recours en priorité aux services d'experts, au matériel et aux autres services disponibles dans les pays intéressés lors de l'élaboration et de l'exécution de ses projets;

10. Affirme également que le Programme des Nations Unies pour le développement devrait s'attacher plus résolument encore à renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement et à promouvoir le transfert de technologies et de connaissances scientifiques nouvelles en conformité des objectifs et des priorités des pays bénéficiaires;

B. Questions d'organisation

1. Reconnaît que le Programme des Nations Unies pour le développement, outre son rôle de mécanisme central de financement, exerce à présent des fonctions supplémentaires pour le financement des programmes de coopération technique des Nations Unies, et joue notamment un rôle dans les situations d'urgence, dans la coordination des tables rondes, les examens et les programmes nationaux de coopération technique - qui doivent être passés en revue et évalués de façon approfondie - et la fourniture de services de cofinancement et de gestion;

2. Constata que, afin de fournir ces services plus efficacement et plus rentablement, d'assurer une décentralisation plus poussée et de poursuivre l'application de l'alinéa c) du paragraphe 12 de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour le développement devrait renforcer ses capacités essentiellement sur le terrain, notamment en mettant en place, avec l'assentiment du pays intéressé, des services d'appui au développement dans les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement, pour permettre aux représentants résidents de recourir aux conseils d'experts indépendants disponibles au niveau national ou régional et recrutés pour des périodes de courte durée, et prie l'Administrateur de faire rapport au Conseil d'administration à sa trente-huitième session (1991) sur le fonctionnement et les résultats de ces services lorsqu'il l'informera de la suite qu'il aura donnée à la résolution 42/196 de l'Assemblée générale;

3. Encourage l'Administrateur à intensifier la décentralisation et à déléguer des pouvoirs accrus aux représentants résidents en vue d'améliorer l'efficacité et la rentabilité, dans le cadre de la responsabilité conférée à

l'Administrateur en ce qui concerne l'utilisation des ressources du Programme des Nations Unies pour le développement, et le prie de faire rapport au Conseil à sa trente-huitième session (1991) sur les mesures prises.

II. STRATEGIE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Ayant examiné la proposition de l'Administrateur tendant à ce que le Conseil fixe comme objectif, en ce qui concerne les ressources destinées aux activités de base du Programme pour le cinquième cycle, un niveau double du niveau actuel et, pour le sixième cycle, un niveau triple - c'est-à-dire que ces ressources devront doubler entre 1991 et 1996 -, soit un taux de croissance annuelle de près de 16 %,

Rappelant le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que mécanisme central de financement des activités de coopération technique du système des Nations Unies, tout en notant qu'il n'a pas encore entièrement exploité ce potentiel,

1. Souligne qu'il importe de maintenir le caractère universel des activités du Programme des Nations Unies pour le développement;
2. Souligne que les ressources du Programme doivent continuer à être allouées de façon à répondre aux besoins des pays en développement;
3. Réaffirme la nécessité d'allouer à titre prioritaire aux programmes et projets exécutés dans les pays à faible revenu, et en particulier dans les pays les moins avancés, les maigres ressources dont le Programme dispose au titre des dons;
4. Demande aux pays développés, et aux autres pays qui sont en mesure de le faire, d'augmenter substantiellement le montant de leurs contributions volontaires, en gardant à l'esprit l'objectif proposé par l'Administrateur;
5. Reconnaît la nécessité de fonder la planification des activités du Programme des Nations Unies pour le développement sur des hypothèses réalistes tenant compte des besoins accrus et de la capacité d'absorption des pays en développement ainsi que des ressources disponibles;
6. Invite les gouvernements à prendre des initiatives, notamment sous la forme d'annonces de contributions pluriannuelles le cas échéant, qui aillent dans le sens d'une augmentation prévisible et stable des ressources sur la base d'un partage équitable des charges;
7. Affirme que les ressources destinées aux activités de base demeurent la principale source de financement du Programme des Nations Unies pour le développement, tout en reconnaissant l'importance des autres ressources;
8. Prie l'Administrateur de proposer d'ici à juin 1990 divers éléments d'une stratégie de financement pour le Programme des Nations Unies pour le développement qui tienne compte de l'analyse des propositions figurant dans l'étude de financement central établie par le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, et qui prenne en outre en considération les idées énoncées dans l'annexe.

III. COORDINATION

Réaffirmant la responsabilité exclusive qui incombe aux pays en développement pour ce qui est de la coordination de la coopération aux fins du développement,

Reconnaissant que la programmation par pays du Programme des Nations Unies pour le développement est une opération entreprise par les gouvernements concernés en vue d'intégrer les activités de coopération du PNUD aux plans et priorités de développement des pays bénéficiaires,

Rappelant que, dans les pays qui le souhaitent, le mécanisme de programmation par pays du Programme des Nations Unies pour le développement devrait servir de cadre de référence pour l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies et contribuer en outre à la coordination de l'assistance extérieure dans le cadre des plans nationaux de développement,

1. Décide que :

a) L'assistance fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement en matière de coordination doit viser essentiellement, conformément aux priorités et besoins des pays en développement, à renforcer l'aptitude de ces derniers à coordonner l'assistance extérieure;

b) Sans préjudice de l'objectif essentiel mentionné à l'alinéa précédent, et pour faciliter sa réalisation, le Programme des Nations Unies pour le développement devrait continuer à fournir un appui aux gouvernements intéressés en vue d'assurer la coordination des activités sur le terrain;

c) Le Programme des Nations Unies pour le développement redoublera d'efforts pour simplifier et harmoniser davantage les procédures relatives aux programmes et aux projets et promouvoir une conception commune de la programmation des activités de coopération du système des Nations Unies, en adaptant ces activités en fonction des besoins des gouvernements;

2. Se félicite des progrès accomplis par les membres du Groupe consultatif mixte des politiques concernant l'utilisation, dans les pays qui le souhaitent, du mécanisme de programmation par pays du Programme des Nations Unies pour le développement comme cadre de référence en ce qui concerne leurs programmes respectifs;

3. Affirme l'importance que revêt l'amélioration du fonctionnement et le développement continu du système des coordonnateurs résidents et prie l'Administrateur d'appuyer les efforts déployés à cet égard par le Directeur général de manière à faciliter la fourniture, sur le terrain, de services consultatifs multisectoriels intégrés;

4. Réaffirme que la coordination entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions multilatérales de financement devrait préserver la spécificité du Programme des Nations Unies pour le développement et respecter les principes qui régissent son action, et que toute activité commune devra avoir un caractère complémentaire et n'être assortie d'aucune condition quant à l'assistance fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement;

5. Affirme que, pendant les années 90, le Programme des Nations Unies pour le développement mettra intégralement en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale ayant trait à la coordination des activités opérationnelles du système des Nations Unies;

6. Prie l'Administrateur d'inclure dans le rapport annuel qu'il présentera à la trente-septième session du Conseil d'administration (1990) les conclusions pouvant être tirées de l'Examen triennal et des études entreprises par le Directeur général - notamment le rapport relatif aux dépenses d'appui - sur les aspects ayant trait à la coordination de l'assistance des Nations Unies.

IV. MECANISME DE CONSULTATION

Reconnaissant que de nouvelles améliorations des méthodes de travail du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sont nécessaires pour rendre le Conseil plus productif et efficace,

1. Invite le Président du Conseil d'administration à engager des consultations avec les membres du Conseil, les observateurs et autres parties intéressées, au sujet des améliorations à apporter aux méthodes de travail du Conseil pour parvenir à plus d'efficacité, et à présenter les résultats de ces consultations au Conseil à sa trente-septième session (1990);

2. Décide de mettre en place un mécanisme de consultation, qui fonctionnera dans le cadre d'un groupe spécial ouvert à tous les membres du Conseil, observateurs et autres parties intéressées et placé sous la présidence du Président du Conseil, en vue de poursuivre l'examen du rôle futur du Programme des Nations Unies pour le développement au cours des années 90, compte tenu des déclarations faites lors du débat de haut niveau à la trente-sixième session du Conseil, des éléments figurant dans la présente décision et des directives émanant du Conseil et de l'Examen triennal; le groupe spécial devrait également examiner les mesures à prendre comme suite aux décisions du Conseil et aux délibérations d'autres instances; les résultats de ces consultations seront présentés au Conseil à sa trente-septième session (1990).

V. ETABLISSEMENT DE RAPPORTS

1. Prie l'Administrateur de faire figurer dans le rapport annuel qu'il lui présentera à sa trente-septième session (1990) les conclusions intéressant le rôle du Programme des Nations Unies durant les années 90 qui peuvent être tirées de l'examen triennal des orientations et d'autres études;

2. Prie l'Administrateur de porter la présente décision à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans le cadre de l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement.

ANNEXE

Principaux éléments de la stratégie de financement

La stratégie devrait comporter :

a) Une analyse de la demande future de coopération technique devant être fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement et des perspectives en ce qui concerne le financement de ces activités, décrivant en

détail les rapports entre les ressources destinées aux activités de base et les autres ressources ainsi que les caractéristiques de ces dernières et contenant des projections quant aux rôles respectifs de ces deux catégories de ressources dans le cadre du cycle de programmation (1992-1996);

b) Une analyse de la coopération technique fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'assistance technique multilatérale et bilatérale, le cas échéant, notamment :

- i) La collecte, auprès de toutes les sources, de données sur l'assistance technique multilatérale et bilatérale - financée aussi bien à l'aide de prêts que de dons - par pays et région*;
- ii) L'analyse des données afin de dégager les tendances de la coopération technique multilatérale et bilatérale;
- iii) Une indication des incidences de ces tendances sur le rôle futur du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu des différences de nature, de qualité et d'orientation des diverses sources;

c) Une évaluation des différents types de mobilisation des ressources au sein du Programme des Nations Unies pour le développement, c'est-à-dire :

- i) Les ressources destinées aux activités de base;
- ii) La participation des gouvernements - bénéficiaires et donateurs - aux coûts;
- iii) Les fonds d'affectation spéciale;
- iv) Les services de gestion pour les sources de financement bilatérales et multilatérales;

d) Cette évaluation devrait comprendre une analyse des incidences qu'a chacun des types de financement mentionnés à l'alinéa c) ci-dessus sur la nature des activités du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que sur la charge de travail du siège et des bureaux extérieurs. Une considération importante, dans cette étude, devrait être le rapport entre l'ampleur des programmes et les dépenses d'administration. Des dispositions devraient être proposées pour faire en sorte que les activités financées par différentes sources correspondent aux priorités fixées par les pays en développement et qu'une méthode commune de mise en oeuvre de la coopération technique soit appliquée;

e) La stratégie devrait tenir compte des points soulevés lors du débat général de haut niveau à la trente-sixième session du Conseil (1989), ainsi que de l'analyse de ces points figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1990-1991.

39e séance
30 juin 1989

* Ces données pourront être obtenues sur demande des Etats Membres.

89/21. Micro-subventions d'équipement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la proposition de l'Administrateur visant à créer un nouveau fonds spécial pour le financement de micro-subventions d'équipement, formulée dans son rapport sur le Programme des Nations Unies pour le développement et le développement mondial jusqu'en l'an 2000 (DP/1989/14),

1. Décide de renvoyer l'examen de la proposition à sa trente-septième session (1990);

2. Prie l'Administrateur d'établir un rapport devant être soumis au Conseil et contenant des informations sur, notamment, les projets en cours d'exécution de nature analogue financés par le Programme des Nations Unies pour le développement et récapitulant les données d'expérience en la matière et les avantages et inconvénients du recours à des organisations non gouvernementales, les données d'expérience du programme des Volontaires des Nations Unies à cet égard, ainsi que les dispositions administratives et financières liées au micro-fonds qu'il pourrait y avoir lieu de mettre en place à cette fin.

38e séance
30 juin 1989

89/22. Promotion des capacités nationales : personnel hautement qualifié

Le Conseil d'administration

Prie l'Administrateur de lui présenter à sa trente-septième session (1990) un rapport décrivant brièvement les diverses options, conçues à partir de l'expérience du Programme des Nations Unies pour le développement, qui permettraient aux pays bénéficiaires de réagir de manière plus positive aux sérieuses difficultés qu'ont certains des pays en développement les plus pauvres à attirer et retenir à leur service des nationaux hautement qualifiés capables de remplir des fonctions officielles dans le secteur du développement économique, ainsi que promouvoir les capacités nationales.

39e séance
30 juin 1989

89/23. Rapport annuel de l'Administrateur

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur (DP/1989/13 et Add.1 à 5),

1. Prie l'Administrateur de présenter, en temps voulu, les futurs rapports annuels en un seul volume;

2. Prie l'Administrateur de présenter dans le rapport annuel qu'il lui soumettra à sa trente-septième session (1990) une évaluation de l'impact des mesures prises depuis 1985 pour améliorer la qualité des programmes et projets;

3. Prend note de l'intention exprimée par l'Administrateur d'établir un rapport sur le développement humain;

4. Décide de reporter à sa session extraordinaire de février 1990 l'examen du texte reproduit en annexe à la présente décision.

Annexe

[Le Conseil d'administration

1. Appuie la poursuite de la coordination des activités de la Banque mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement en matière de projets et de programmes, notant que les connaissances techniques spécialisées sont aussi importantes que les capitaux pour assurer le progrès économique;

2. Prie l'Administrateur de faire rapport sur les études relatives à l'assistance technique présentées par le Programme des Nations Unies pour le développement aux réunions des groupes consultatifs les années précédant les sessions du Conseil, et lui demande notamment d'analyser l'utilité de ces études pour les groupes consultatifs et de voir comment et dans quelle mesure cette participation du mécanisme des groupes consultatifs sert les programmes des pays concernés et complète les ressources techniques extérieures fournies;

3. Note avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement a répondu positivement aux demandes des gouvernements qui entreprennent des programmes d'ajustement structurel en appuyant l'action qu'ils mènent pour améliorer la gestion de leur budget et de leur dette, libéraliser les marchés et les politiques des prix, améliorer l'efficacité du secteur public, renforcer les programmes de création d'entreprises et d'exportation et s'attaquer aux aspects sociaux de l'ajustement structurel;

4. Rend hommage à l'Administrateur pour les initiatives qu'il a prises en faveur de l'environnement et d'un développement durable;

5. Souligne qu'il faut accorder l'attention voulue à la relation entre l'environnement et un développement durable dans la formulation et l'évaluation de tous les projets;

6. Note que le Programme des Nations Unies pour le développement a joué un rôle de catalyseur dans les délibérations sur la participation du secteur privé aux efforts de développement national et que le Programme des Nations Unies pour le développement a été instamment invité à former des cadres et des entrepreneurs et à fournir une assistance technique pour la création de marchés des capitaux.]

38e séance
30 juin 1989

89/24. Responsabilité des agents d'exécution

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur (DP/1989/17) et tenant compte des vues exprimées par les délégations au cours du débat,

Rappelant que les futurs arrangements concernant le système actuel de remboursement des dépenses d'appui n'entreront pas en vigueur avant 1992,

Notant, toutefois, que la question de la responsabilité des agents d'exécution doit être examinée d'urgence,

Reconnaissant l'importance d'une collaboration constructive entre tous les éléments du système pour l'exécution efficace et le succès des projets,

1. Souligne que l'Accord de base type constitue une base de coopération plus saine entre le Programme des Nations Unies pour le développement et les agents d'exécution que les arrangements existants, en tant qu'il permet, entre autres, de veiller à la qualité des projets et de rationaliser les dépenses;

2. Constata avec satisfaction que les agents d'exécution se sont déclarés disposés à étudier la question de la signature de l'Accord de base type;

3. Prie l'Administrateur d'engager des négociations avec les agents d'exécution qui n'ont pas encore signé l'Accord de base type en vue de parvenir à un accord avant la fin de 1989 et de lui faire rapport sur les résultats de ses efforts à sa trente-septième session (1990);

4. Demande instamment à l'Administrateur, aux agents d'exécution et aux Etats Membres d'accorder une plus grande attention à la question de la responsabilité des agents d'exécution.

38e séance
30 juin 1989

89/25. Groupe de travail du Comité plénier

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 85/17 du 29 juin 1985, 86/1 du 18 février 1986 et 87/20 du 19 juin 1987 concernant le Groupe de travail du Comité plénier,

Rappelant sa décision 87/50 du 19 juin 1987,

Ayant examiné les rapports que son président a soumis au Comité plénier,

Exprimant sa préoccupation devant le fait que le Groupe de travail ne s'est pas toujours acquitté de son mandat,

1. Décide de prolonger le mandat du Groupe de travail, à titre expérimental, jusqu'en juin 1990;

2. Décide que le Groupe de travail se composera de tous les membres du Conseil d'administration et sera ouvert à la participation de tous les membres du Programme;

3. Réaffirme le mandat du Groupe de travail, tel qu'il est énoncé dans la décision 85/17, et en particulier la nécessité d'éviter toute discussion de caractère politique et de n'examiner que des questions opérationnelles et techniques.

38e séance
30 juin 1989

89/26. Coopération du Programme des Nations Unies pour le développement avec les organisations non gouvernementales et les organisations locales

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 84/4 du 29 juin 1984, 86/15 du 27 juin 1986 et 88/27 du 1er juillet 1988 concernant l'appui en faveur de la participation des organisations locales au développement et la coopération avec les organisations non gouvernementales,

Notant que ces décisions coïncident avec les objectifs qui consistent à renforcer les capacités nationales et à développer l'autosuffisance, conformément aux besoins des pays en développement en matière de développement,

Notant en outre l'importance accordée par les gouvernements à ces thèmes dans la Déclaration de Khartoum, le Plan d'action de Lagos, le Plan d'action de Jakarta sur la mise en valeur des ressources humaines et la Déclaration de Cartagena sur la pauvreté,

1. Prend acte du rapport que lui a présenté l'Administrateur (DP/1989/23);
2. Prie l'Administrateur de développer les activités propres à encourager les gouvernements à poursuivre le dialogue et la coopération avec les organisations locales et les organisations non gouvernementales;
3. Prie instamment l'Administrateur de fournir aux gouvernements intéressés des informations sur les possibilités qu'offrent les organisations non gouvernementales et les moyens dont elles disposent en tant qu'organisations locales pouvant être associées aux opérations d'analyse et de programmation nationales de la coopération technique et à l'organisation de tables rondes, ainsi qu'à la préparation et à l'examen des programmes de pays;
4. Invite l'Administrateur à aider les gouvernements à étudier et à mettre à l'essai divers mécanismes et modalités propres à favoriser une plus grande participation des organisations locales aux programmes et projets de développement, en vue d'assurer que ceux-ci répondent aux besoins effectifs de la population et tiennent compte des réalités, tels que les plans et priorités de chaque pays les font apparaître;
5. Recommande que le Programme des Nations Unies pour le développement accorde plus d'attention à la capacité du secteur non structuré et des micro-entreprises de fournir des possibilités d'emploi et de revenu aux couches les plus pauvres de la population, compte tenu de la nécessité de collaborer avec les gouvernements;
6. Prie l'Administrateur d'examiner sous tous leurs aspects les possibilités qu'offrent les activités de service de développement national du Programme des Volontaires des Nations Unies ainsi que des Volontaires des Nations Unies spécialistes des pays en développement concernés, comme moyen de promouvoir la coopération technique entre pays en développement, en vue de mettre en route de nouvelles activités de cette nature, et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard à sa trente-septième session (1990);

7. Prend note des mesures prises pour exécuter le Programme des partenaires du développement et le projet "Réseau Afrique 2000", conformément à la décision 88/27 du 1er juillet 1988;

8. Invite les gouvernements, les organes intergouvernementaux, les associations privées et les particuliers à contribuer à ces initiatives, conformément au règlement du Programme des Nations Unies pour le développement;

9. Prie l'Administrateur de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans ces domaines à sa trente-septième session (1990).

38e séance
30 juin 1989

89/27. Le rôle des femmes dans le développement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur relatif à la participation des femmes au développement (DP/1989/24),

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par la Division de la femme et du développement dans ses travaux relatifs à la programmation par pays, et en particulier les approches proposées en vue d'assurer que la programmation par pays tienne compte des objectifs de la participation des femmes au développement,

Se déclarant satisfait des travaux réalisés en ce qui concerne l'examen des projets, y compris les résultats de l'analyse des formulaires pour l'examen des projets du point de vue de la participation des femmes au développement,

Se félicitant de l'élargissement de la portée des activités de formation à toutes les régions, ainsi que de la participation des homologues, des représentants des institutions, des membres du Groupe consultatif mixte des politiques et des organisations non gouvernementales à ces activités,

Approuvant la coopération interorganisations en faveur de la participation des femmes au développement, et en particulier la complémentarité et la coopération entre la Division de la femme et du développement et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme,

1. Recommande au Programme des Nations Unies pour le développement de décentraliser davantage des activités relatives à la participation des femmes au développement, en attribuant une responsabilité croissante aux bureaux régionaux et bureaux extérieurs en ce qui concerne l'intégration dans la programmation par pays des considérations liées à la participation des femmes au développement, l'examen des projets, et les activités de formation du personnel aux niveaux national et régional;

2. Demande que la Division de la femme et du développement continue à veiller à ce que la programmation par pays, l'examen des programmes et des projets et la formation du personnel répondent aux objectifs et priorités du développement national ainsi qu'aux préoccupations à l'échelle mondiale;

3. Préconise la continuation de la coopération et de la collaboration interorganisations, pour ce qui concerne en particulier les améliorations concertées à apporter à la conception, à l'exécution et au suivi des projets;

4. Recommande l'organisation, au niveau des pays, de réunions interorganisations en matière de programmation afin d'assurer aux femmes un plus grand rôle en tant que participantes et bénéficiaires des programmes et des projets;

5. Réaffirme la nécessité de maintenir la coordination avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme afin d'assurer la complémentarité et l'efficacité de la portée des interventions;

6. Demande que de nouvelles initiatives soient prises afin de faire progresser l'analyse de l'impact des crises économiques et d'autres facteurs économiques, notamment les programmes d'ajustement structurel, sur les activités des femmes, et des incidences qui en découlent pour la coopération en matière de développement;

7. Prie l'Administrateur de lui faire rapport lors de sa trente-septième session (1990) sur les progrès réalisés dans les activités précitées.

38e séance
30 juin 1989

89/28. Environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 88/57 du 1er juillet 1988, intitulée "Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà",

Accueillant favorablement le rapport de l'Administrateur publié sous la cote DP/1989/63,

Notant que la stratégie définie dans ce rapport tient également compte des résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, ainsi que des résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 43/196 du 20 décembre 1988, et qu'elle répond au Communiqué commun de la Conférence d'Oslo sur le développement durable, tenue les 9 et 10 juillet 1988,

1. Approuve l'élargissement de la collaboration entre les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les institutions spécialisées, les institutions financières multilatérales, les commissions économiques régionales et le Comité administratif de coordination, sous la direction du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale;

2. Prie l'Administrateur d'exécuter les activités qu'il a définies dans son rapport, en tenant compte des vues exprimées par les délégations lors de l'examen de ce rapport et au cours du débat général de haut niveau de la trente-sixième session (1989) et en se conformant à la décision 88/57 du Conseil, en date du 1er juillet 1988, et le prie en outre de lui faire rapport sur la question à sa trente-septième session (1990).

38e séance
30 juin 1989

89/29. Achats aux pays en développement : politique et pratiques d'achats

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (DP/1989/18), et entendu la déclaration qu'il a faite,

Tenant compte des opinions exprimées au cours du débat y relatif,

Rappelant le paragraphe 27 de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, ainsi que les décisions 88/20 et 88/21 du Conseil, en date du 1er juillet 1988,

Notant que les achats effectués par certains organismes des Nations Unies auprès des pays en développement ont diminué en 1988,

Réaffirmant l'obligation de se conformer au principe de l'appel à la concurrence internationale et aux dispositions réglementaires des organismes des Nations Unies régissant les achats,

1. Note avec préoccupation qu'il reste difficile d'obtenir des renseignements statistiques fiables complets et à jour sur les activités d'achat menées dans le système des Nations Unies pour le développement;
2. Demande instamment aux organismes des Nations Unies de fournir régulièrement au Groupe des services d'achats interorganisations des renseignements statistiques fiables, complets, normalisés et à jour sur leurs achats de biens et de services en précisant les pays où sont effectués les achats et les pays d'origine ainsi que la valeur des achats en dollars des Etats-Unis;
3. Prie l'Administrateur de prendre les dispositions nécessaires pour que les rapports statistiques du Groupe des services d'achats interorganisations contiennent également des données sur d'autres éléments tels que les experts, notamment nationaux, les consultants, les bourses et les volontaires;
4. Réaffirme en outre la nécessité de prendre des mesures concrètes en vue d'assurer une répartition géographique équitable des achats en faisant plus largement appel à des sources d'approvisionnement dans les pays en développement et les pays donateurs sous-utilisés, les efforts devant toutefois viser en premier lieu à accroître les achats dans les pays en développement, et prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour surmonter les obstacles s'opposant à une répartition géographique équitable et pour augmenter sensiblement les achats dans les pays en développement;
5. Réaffirme les décisions tendant à accorder un traitement préférentiel aux fournisseurs des pays en développement et prie l'Administrateur et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour appliquer intégralement ces décisions;
6. Prie les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de publier des directives spéciales à l'intention de leur personnel afin d'assurer que les décisions relatives à l'augmentation des achats dans les pays en développement et les pays donateurs sous-utilisés soient appliquées avec la plus grande efficacité;

7. Prend acte des efforts faits par le Groupe des services d'achats interorganisations en vue d'une collaboration avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international et le Bureau des services d'appui aux projets, en ce qui concerne le recensement des sources potentielles d'approvisionnement dans les pays en développement;

8. Se félicite de la décision prise par le Groupe de travail des achats interorganisations de tenir sa session de 1990 en Tunisie et note que le Groupe de travail envisage de tenir des sessions ultérieures dans des pays en développement d'autres régions;

9. Prend acte du transfert du siège du Groupe des services d'achats interorganisations et espère que ce transfert facilitera la mise en oeuvre de la présente décision, notamment pour ce qui est de l'augmentation des achats effectués par les organismes des Nations Unies dans les pays en développement;

10. Appuie les mesures recommandées par l'Administrateur, notamment au paragraphe 21 de son rapport, et demande qu'on évalue périodiquement, dans le cadre par exemple de l'examen tripartite des projets, le degré d'application de ces recommandations ainsi que l'effet des mesures prises;

11. Prie en outre les pays bénéficiaires de prendre des mesures pour promouvoir l'achat de biens et services chez eux et dans d'autres pays en développement;

12. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies d'assurer systématiquement la diffusion préalable de renseignements au sujet des possibilités de marchés et de faire en sorte que les responsables de leurs achats consultent systématiquement, avant de passer des contrats, les informations sur toutes les sources d'approvisionnement, en particulier dans les pays en développement et les pays donateurs sous-utilisés;

13. Prie l'Administrateur de lui présenter un rapport à sa trente-septième session (1990) sur les résultats des efforts faits par le Groupe des services d'achats interorganisations pour augmenter les achats dans les pays en développement et les pays donateurs sous-utilisés, et d'y inclure des informations sur l'effet du transfert du siège du Groupe et sur l'application des décisions relatives au traitement préférentiel à accorder aux fournisseurs des pays en développement.

38e séance
30 juin 1989

89/30. Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort (DP/1989/21),

Tenant compte des opinions exprimées au cours des délibérations du Conseil,

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur;
2. Rappelle le principe selon lequel l'assistance fournie aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort jusqu'à la fin du quatrième cycle de programmation doit continuer, comme dans le passé, d'être guidée par les dispositions de la première proposition de programme d'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement aux mouvements de libération nationale approuvés par le Conseil d'administration à sa trente-quatrième session (1987) (DP/CP/NLM/I);
3. Note avec satisfaction que, dans le cadre des priorités fixées dans la première proposition de programme d'assistance aux mouvements de libération nationale, de nouveaux domaines d'assistance ont été définis et des programmes sont en cours d'élaboration aux fins d'exécution dans ces domaines;
4. Prie l'Administrateur de revoir, selon que de besoin, le programme en cours d'assistance aux mouvements de libération nationale en ce qui concerne l'élément en faveur de la South West Africa People's Organization, afin de maximiser les fonds qui pourraient être transférés au programme d'assistance technique d'une Namibie indépendante;
5. Prie également l'Administrateur d'engager les consultations nécessaires pour planifier et assurer une réduction progressive et ordonnée des projets dont les Namibiens sont les bénéficiaires, ainsi que leur transfert en Namibie;
6. Prie en outre l'Administrateur de veiller à ce que, durant la période de transition conduisant à l'indépendance de la Namibie, l'utilisation des ressources allouées aux mouvements de libération nationale au titre du chiffre indicatif de planification soit régie par le principe d'impartialité conformément au plan des Nations Unies pour l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité;
7. Prie enfin l'Administrateur de lui faire rapport, à sa trente-septième session (1990), sur l'application du paragraphe 6 de la présente résolution ainsi que sur les grandes tendances et l'efficacité de l'assistance aux mouvements de libération nationale, les éléments marquants qui s'en dégagent, et sur toute question pertinente concernant son exécution et sa gestion.

38e séance
30 juin 1989

89/31. Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

Le Conseil d'administration,

Rappelant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, adopté par l'Assemblée générale (résolution S-13/2, annexe), et sa propre décision ultérieure 86/27 du 27 juin 1986, par laquelle il autorisait et encourageait l'Administrateur à faciliter la mise en oeuvre de ce programme d'action,

Rappelant également ses décisions 87/23 du 18 juin 1987 et 88/24 du 1er juillet 1988,

Rappelant en outre la résolution ES-2/1 de la Commission économique pour l'Afrique, en date d'octobre 1986, et la résolution 676 (XXIV) de la Commission, en date du 10 avril 1989, relative au Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel,

Tenant compte des conclusions de l'examen à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action concernant notamment la situation économique et sociale critique qui persiste dans les pays africains, les situations d'urgence qui continuent de toucher certains d'entre eux, la diminution, en valeur réelle, des apports de ressources à l'Afrique, en particulier ceux fournis au titre de l'aide publique au développement, réduction qui a entraîné un transfert net négatif de ressources, ce qui compromet la croissance économique et le développement socio-économique de ces pays,

Reconnaissant la nécessité pressante et persistante de disposer de ressources supplémentaires, en valeur réelle, qui doivent être mobilisées expressément pour l'application du Programme d'action,

Conscient que la coopération technique doit contribuer davantage au renforcement des capacités nationales et au transfert des ressources et des techniques dont l'Afrique a besoin dans le cadre de l'application du Programme d'action,

Prenant acte des rapports de l'Administrateur publiés sous les cotes DP/1989/22 et DP/1989/28, ainsi que du rapport de synthèse et des conclusions des réunions sous-régionales des ministres africains de la planification,

Prenant acte également du concours apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement dans le domaine de l'ajustement structurel en Afrique,

Réaffirmant que les gouvernements africains sont au premier chef responsables du développement économique et social de leurs pays et que la communauté internationale a un important rôle complémentaire à jouer,

Reconnaissant les avantages des tables rondes en tant qu'instruments permettant de répondre aux besoins essentiels identifiés par les pays africains,

1. Demande à l'Administrateur de redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires à l'application du Programme d'action et d'indiquer le montant de ces ressources supplémentaires;

2. Prie l'Administrateur de continuer à fournir l'appui nécessaire à la Commission économique pour l'Afrique et à l'Organisation de l'unité africaine pour l'application et le suivi du Programme d'action et des dispositions pertinentes de la résolution 43/27 de l'Assemblée générale sur l'examen et l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action;

3. Prend note des quatre réunions sous-régionales des ministres africains de la planification qui se sont tenues en novembre et décembre 1988 sous l'égide du Bureau régional pour l'Afrique, et d'une réunion analogue pour la région de l'Afrique du Nord qui s'est tenue en mai 1989, et prie l'Administrateur de faire en

sorte que ces réunions se tiennent dorénavant régulièrement, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'unité africaine, dans le cadre des cinq groupements économiques sous-régionaux africains;

4. Demande instamment que le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation de l'unité africaine, la Banque africaine de développement et les organisations économiques sous-régionales africaines collaborent encore plus étroitement à l'application du Programme d'action;

5. Prie l'Administrateur de faire en sorte que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de faire preuve de neutralité et d'indépendance dans les relations de coopération qu'il entretient en Afrique avec les institutions créées par la Conférence de Bretton Woods;

6. Prie également l'Administrateur de renforcer les initiatives prises en vue d'améliorer les capacités nationales de planification et la gestion de la coopération extérieure, et de développer les activités de formation aux procédures du Programme des Nations Unies pour le développement à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux intéressés dans la région en vue d'améliorer encore l'exécution des programmes, tout en veillant à la qualité des programmes et des projets;

7. Prie l'Administrateur d'exploiter davantage les possibilités qu'offre la coopération technique entre pays en développement et, partant, d'accroître l'appui que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte à la coopération technique et aux échanges de données d'expérience en matière de développement entre pays africains;

8. Félicite l'Administrateur d'avoir sensiblement accéléré le processus d'approbation des projets du Programme des Nations Unies pour le développement et le prie instamment de poursuivre ses efforts en vue de faciliter ce processus;

9. Prie l'Administrateur de veiller au maintien de la coordination étroite entre les deux bureaux régionaux chargés de suivre les activités de coopération technique entreprises dans tous les pays africains dans le cadre du Programme d'action;

10. Prie l'Administrateur de redoubler d'efforts pour assurer un recours accru aux compétences nationales africaines, aux services de sous-traitants nationaux et aux achats de matériel à l'échelle locale, sous-régionale et régionale, en vue de renforcer la capacité d'absorption des pays africains, conformément aux règles et procédures en vigueur, notamment celles qui concernent le traitement préférentiel à accorder aux pays en développement;

11. Félicite l'Administrateur des mesures qu'il a prises jusqu'ici en vue d'assurer la pleine participation des femmes à tous les programmes et projets du Programme des Nations Unies pour le développement exécutés dans les domaines prioritaires définis dans le Programme d'action;

12. Prie l'Administrateur d'entreprendre des évaluations et de lui faire rapport à sa trente-septième session (1990) au sujet des questions suivantes :
a) programmes d'ajustement structurel financés par le Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier en ce qui concerne les "Dimensions sociales de l'ajustement" et l'"Equipe consultative structurelle pour l'Afrique";

b) l'expérience acquise en ce qui concerne les évaluations et les programmes nationaux de coopération technique en Afrique en tant qu'instrument de programmation et de coordination de la coopération technique; et c) la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation de l'unité africaine, la Banque africaine de développement et les organisations économiques sous-régionales africaines pour l'exécution du Programme d'action des Nations Unies et d'autres dispositions pertinentes de la présente décision.

38e séance
30 juin 1989

89/32. Assistance au peuple palestinien

Le Conseil d'administration

1. Prend note de la déclaration de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement récapitulant l'état d'avancement du Programme d'assistance au peuple palestinien exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement;

2. Lance un appel à l'Administrateur pour qu'il poursuive résolument ses efforts en vue d'offrir au peuple palestinien une assistance pour le développement de portée significative.

35e séance
30 juin 1989

89/33. Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil d'administration,

Prenant acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'état de l'utilisation des crédits alloués au titre des ressources spéciales du Programme (DP/1989/26), notamment pour la Décennie des transports et des communications en Afrique et la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que sur les plans et les ressources nécessaires pour les années à venir,

Considérant qu'un montant de 200 000 dollars a été alloué par l'Administrateur, à titre exceptionnel, aux fins de l'assistance préparatoire à la programmation des activités de la Décennie en Asie occidentale (sur les 6 millions de dollars prélevés sur les ressources spéciales du Programme (décision 86/30 du 27 juin 1986) pour la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique),

Conscient du vif intérêt et de l'attachement manifestés par les pays d'Asie occidentale en faveur de l'exécution du programme d'action régional, qui identifie des projets aux niveaux national et régional et a été préparé avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (RAB/86/052),

Convaincu que le Programme des Nations Unies pour le développement doit également contribuer activement au succès des activités de la Décennie en Asie occidentale, conformément à la résolution 39/227 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, dans laquelle l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire

général d'accorder aux Secrétaires exécutifs des Commissions économiques et sociales pour l'Asie occidentale et pour l'Asie et le Pacifique tous les moyens et l'appui nécessaires à l'élaboration pragmatique et intégrée du programme d'action régional pour la Décennie et de mobiliser l'appui international indispensable au succès de la mise en oeuvre des programmes de la Décennie, et prié instamment toutes les organisations internationales intéressées, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, de contribuer à l'application effective du programme d'action régional pour la Décennie et de fournir une aide à cet effet,

1. Prie l'Administrateur de continuer à appuyer pleinement les Commissions économiques et sociales pour l'Asie occidentale et pour l'Asie et le Pacifique dans le rôle de coordonnateurs des activités de la Décennie qui leur a été assigné, en vue d'assurer la réalisation du programme de la Décennie, et de collaborer aux activités qu'elles entreprennent dans le cadre de la Décennie;

2. Note qu'il examinera en 1990 des propositions concernant les dispositions éventuelles à prendre en matière de financement pour permettre au Programme des Nations Unies pour le développement de participer aux activités supplémentaires prévues dans le cadre de la Décennie, notamment en faveur de l'Asie occidentale.

38e séance
30 juin 1989

89/34. Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur la Décennie des transports et des communications en Afrique, qui figure dans le document DP/1989/26,

Rappelant ses décisions 86/8 du 21 février 1986 et 89/7 du 23 février 1989,

Appréciant les diverses mesures prises par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'appuyer le programme de la première Décennie, 1978-1988,

Prenant acte des progrès réalisés pour ce qui est d'engager et d'allouer le montant de 5 millions de dollars affecté à l'exécution du programme de la première Décennie,

Prenant acte en outre des activités déjà entreprises pour veiller à la participation concrète du Programme des Nations Unies pour le développement aux préparatifs de la deuxième Décennie, 1991-2000,

1. Invite l'Administrateur à intensifier ses consultations avec les organisations et institutions pertinentes des Nations Unies en vue d'accélérer la sélection de projets et programmes appropriés et leur mise au point ainsi que l'approbation des projets dans la filière intéressant la fabrication de matériel de transport et de communication en Afrique, de manière à assurer l'utilisation intégrale, dès que possible et de la façon la plus rentable, des 2,5 millions de dollars restants qui ont été affectés au titre des ressources spéciales du Programme à l'exécution du programme de la première Décennie des transports et des communications en Afrique et qui peuvent être engagés au cours du quatrième cycle de programmation;

2. Invite en outre l'Administrateur à continuer de contribuer aux préparatifs de la deuxième Décennie, afin de mieux utiliser les ressources dont le Programme des Nations Unies pour le développement dispose à ce titre, notamment en réorganisant et en renforçant le Groupe de coordination de l'exécution du programme de la deuxième Décennie;

3. Prie l'Administrateur de lui rendre compte, à sa trente-septième session (1990), de la suite donnée à la présente décision.

38e séance
30 juin 1989

89/35. Evaluation

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport annuel de l'Administrateur sur l'évaluation (DP/1989/71) et du souci qui y est exprimé d'utiliser l'évaluation en intégrant efficacement les résultats des évaluations dans l'élaboration et l'exécution des programmes;

2. Prend note avec approbation des mesures prises pour renforcer les capacités d'évaluation des gouvernements, conformément à sa décision 88/25 du 1er juillet 1988;

3. Se félicite des mesures prises pour appliquer sa décision 83/12 du 24 juin 1983 relative au renforcement de l'évaluation dans le système tripartite et prie l'Administrateur de l'informer en 1990 des efforts qu'il aura faits pour rationaliser la gestion des ressources consacrées aux activités d'évaluation à tous les niveaux du système et de l'emploi fait des résultats de ces activités;

4. Convient que le Programme des Nations Unies pour le développement doit axer ses activités d'évaluation, au-delà des problèmes de gestion de l'aide, sur l'efficacité de l'aide, et encourage vivement le Programme des Nations Unies pour le développement à renforcer l'évaluation de l'impact des programmes et des projets et à l'inscrire davantage dans un cadre thématique en tenant compte des vues des experts nationaux lors de l'évaluation;

5. Prie l'Administrateur de lui présenter à sa trente-septième session (1990) des propositions concernant l'organisation d'activités d'évaluation dans les fonds administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement.

38e séance
30 juin 1989

89/36. Etat des ressources à mi-parcours

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur l'état des ressources au milieu du quatrième cycle de programmation (DP/1989/26) et les vues exprimées à ce sujet lors de ses délibérations,

1. Prend note des résultats de l'examen des ressources du quatrième cycle de programmation qui sont indiquées dans la première partie du document DP/1989/26 et des éclaircissements apportés par l'Administrateur associé au cours de son exposé oral sur la question;

2. Autorise l'affectation supplémentaire, au titre des ressources spéciales du Programme pour le quatrième cycle, d'un montant de 1 million de dollars à la coopération technique entre pays en développement et de 1 million de dollars aux activités liées aux catastrophes, ces allocations supplémentaires étant financées par une réduction correspondante des ressources spéciales du Programme non affectées et l'annulation d'un crédit de 1 million de dollars affecté à des activités de préinvestissement au cours du quatrième cycle;

3. Approuve, à titre de mesure intérimaire, l'arrangement proposé au paragraphe 19 du document DP/1989/26, tendant à utiliser les fonds remboursables au titre de l'allocation initiale de 2 millions de dollars faite au Mécanisme pour l'élaboration des projets (approuvée par les décisions 85/4 du 29 juin 1985, 86/18 du 27 juin 1986, 87/6 du 20 février 1987 et 87/25 du 19 juin 1987) comme allocation non remboursable pour les missions qui seront organisées au titre du Mécanisme, tout en demandant qu'un rapport complet sur les opérations du Mécanisme lui soit présenté à sa trente-septième session (1990);

4. Prie l'Administrateur, dans le cadre de l'examen de la possibilité de débloquer 25 % des chiffres indicatifs de planification additionnels et des ressources spéciales du Programme, auquel il est prévu de procéder à la session extraordinaire de février 1990, conformément aux paragraphes 8 et 9 de sa décision 89/57, de présenter des propositions concernant le financement éventuel des activités.

38e séance
30 juin 1989

89/37. Etat des ressources à mi-parcours : assistance
au Yémen démocratique

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la résolution 1989/1 adoptée par le Conseil économique et social le 10 mai 1989 concernant l'octroi d'une assistance d'urgence au Yémen démocratique pour l'aider à mener à bien ses programmes de relèvement et de reconstruction pour réparer les dégâts causés par les pluies torrentielles et les inondations en mars et avril 1989, ainsi que les graves dommages subis par l'infrastructure du pays,

Considérant que le Yémen démocratique n'est pas en mesure, malgré les efforts considérables qu'il déploie, de supporter le fardeau croissant que représentent les activités de relèvement et de reconstruction nécessaires pour réparer ces dégâts,

1. Prie l'Administrateur d'envisager la fourniture d'une assistance supplémentaire au Yémen démocratique, au titre des ressources spéciales du Programme, en sus du montant normalement autorisé;

2. Prie l'Administrateur de lui rendre compte à sa trente-septième session (1990) des efforts qu'il aura déployés pour appliquer la présente résolution.

38e séance
30 juin 1989

89/38. Questions relatives à la Namibie

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur le chiffre indicatif de planification du quatrième cycle applicable à la Namibie (DP/1989/53),

Tenant compte des vues exprimées à ce sujet au cours du débat au sein du Conseil,

Réaffirmant, pour la période de transition devant conduire à l'indépendance de la Namibie, le principe de l'impartialité conformément au plan des Nations Unies pour l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité,

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur;
2. Note avec satisfaction que le programme d'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement en faveur de la Namibie est activement exécuté, conformément à la décision 88/31 du Conseil d'administration, en date du 1er juillet 1988, sur la révision des chiffres indicatifs de planification;
3. Se félicite de l'initiative prise par l'Administrateur d'envoyer une mission d'investigation chargée de présenter au Gouvernement d'une Namibie indépendante le plus d'informations possibles pour lui permettre de prendre les importantes décisions nécessaires pour maintenir les services essentiels immédiatement après l'indépendance et élaborer un programme de développement économique et social;
4. Prie instamment l'Administrateur, en consultation avec la communauté internationale des donateurs, de créer un fonds d'affectation spéciale pour la Namibie en vue de mobiliser des ressources aux fins des activités préparatoires et de l'élaboration de plans d'intervention pour la période de transition;
5. Demande à l'Administrateur de lui rendre compte, à sa trente-septième session (1990), des résultats des études nécessaires à l'établissement d'un chiffre indicatif de planification applicable à la Namibie pour le quatrième cycle.

38e séance
30 juin 1989

89/39. Programme de renforcement des capacités de gestion

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur qui contient des propositions concernant la révision des principes directeurs pour l'application du Programme de renforcement des capacités de gestion (DP/1989/59),

Rappelant sa décision 89/4 du 29 février 1989,

1. Réaffirme sa décision 88/31 du 1er juillet 1988, en particulier les cinq principes définis au paragraphe 10 de ladite décision;
2. Prend note des principes directeurs révisés;

3. Prie l'Administrateur de poursuivre l'application du Programme de renforcement des capacités de gestion sur la base de la décision 88/31 du 1er juillet 1988 et des principes directeurs révisés, en tenant compte des vues exprimées par les délégations sur cette question à sa trente-sixième session (1989);

4. Prie l'Administrateur de lui rendre compte, à sa trente-septième session (1990), de l'application du programme.

38e séance
30 juin 1989

89/40. Rapports sur les examens à mi-parcours

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports sur les premiers examens à mi-parcours effectués par le Programme des Nations Unies pour le développement,

Prenant note du rapport succinct de l'Administrateur (DP/1989/73) relatif aux examens à mi-parcours de certains programmes de pays et programmes aux niveaux régional et mondial,

Rappelant ses décisions 88/17 du 1er juillet 1988 et 89/11 du 24 février 1989 définissant un cadre pour la présentation des rapports devant être soumis au Conseil d'administration,

Se félicitant de la décision de l'Administrateur d'établir des résumés des examens à mi-parcours,

Soulignant l'importance du caractère analytique des rapports de synthèse élaborés conformément à la décision 89/11,

1. Prie l'Administrateur de continuer à établir des résumés des rapports sur les examens à mi-parcours qu'il lui présente conformément à la décision 89/11 en veillant à ce que ces résumés contiennent tous les éléments indiqués dans le document DP/1988/19/Add.3, et de soumettre aux gouvernements, dans leur langue d'origine et dès leur établissement, ceux des rapports qui doivent être examinés par le Conseil;

2. Prie également l'Administrateur d'informer tous les membres du Conseil en temps voulu :

a) Des examens à mi-parcours pour lesquels des rapports seront présentés au Conseil d'administration lors de sa trente-septième session (1990);

b) De toute modification apportée au calendrier général des examens à mi-parcours;

c) De l'achèvement de tous les rapports sur les examens à mi-parcours, qui devraient alors être mis à la disposition des gouvernements membres qui en feraient la demande.

38e séance
30 juin 1989

89/41. Programmation par pays et programmation multinationale

Le Conseil d'administration

I

1. Prend note des examens à mi-parcours des programmes de pays réalisés dans le cadre du quatrième cycle de programmation (DP/1989/73 et Add.1 à 9);

II

2. Prend également note des rapports de l'Administrateur sur l'exécution de certains programmes de pays dans la région africaine (DP/1989/28), dans les Etats arabes et dans la région européenne (DP/1989/29), dans la région de l'Asie et du Pacifique (DP/1989/30) et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (DP/1989/31);

III

3. Approuve les projets mondiaux et interrégionaux soumis au Conseil et figurant dans les documents DP/PROJECTS/REC/30, DP/PROJECTS/REC/31 et DP/PROJECTS/REC/32;

IV

4. Approuve le programme de pays de la République islamique d'Iran pour la durée de sa période de programmation et dans les limites du CIP de référence de ce pays pour 1987-1991, compte tenu de la sous-utilisation ou de la surutilisation de son CIP de 1982-1986.

38e séance
30 juin 1989

89/42. Lutte contre le criquet pèlerin

Le Conseil d'administration

1. Note avec satisfaction les efforts que l'Administrateur continue de déployer, en collaboration avec les institutions multilatérales et bilatérales, pour faire face à la menace que représentent les invasions de criquets pèlerins en contribuant à l'élaboration d'une stratégie de lutte antiacridienne à long terme visant à réduire la dépendance à l'égard des pesticides chimiques nocifs pour l'environnement,

2. Approuve le projet mondial relatif à l'élaboration de méthodes écologiquement acceptables de lutte contre le criquet pèlerin (GLO/89/002), qui fait l'objet du document DP/PROJECTS/REC/33, y compris l'établissement d'un groupe scientifique consultatif, étant entendu que : a) les membres de ce groupe seront choisis conjointement par le PNUD et la FAO et n'auront aucun lien avec les instituts de recherche et autres organisations susceptibles de solliciter des fonds; b) le programme sera placé également sous les auspices de la FAO; c) tous les fonds destinés à la recherche, en particulier à la recherche en matière de lutte biologique, seront alloués suivant les conseils du groupe scientifique consultatif et il sera tenu compte de la nécessité de faire participer des

chercheurs et des instituts de recherche africains aux travaux de recherche, au moins en tant qu'associés; et d) des rapports intérimaires sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet seront présentés, pour observations, au groupe scientifique et au Comité de la FAO pour la lutte contre le criquet pèlerin.

38e séance
30 juin 1989

89/43. Initiative internationale contre les invalidités évitables

Le Conseil d'administration,

Rappelant que l'Année internationale des personnes handicapées, 1981, a permis de reconnaître qu'il est possible de prévenir bon nombre des causes d'invalidité et que la prévention de l'invalidité était également un des principaux éléments et objectifs du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées que l'Assemblée générale a adopté à sa trente-septième session,

Prenant note avec intérêt de l'établissement, en 1983, de l'Initiative internationale contre les invalidités évitables sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en collaboration avec le Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires,

Notant en outre le rôle que joue l'Initiative, en oeuvrant dans le cadre des programmes de développement et de santé et grâce aux ressources fournies par les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en vue de promouvoir les mesures propres à prévenir et, si possible, éliminer les causes d'invalidité les plus fréquentes, compte tenu du coût de plus en plus élevé des méthodes efficaces appropriées dont on dispose pour lutter contre ces causes d'invalidité,

Notant avec satisfaction que, comme il ressort des résultats qu'elle a obtenus au cours des six dernières années, l'Initiative est un puissant instrument de changement durable au service du dixième de l'humanité touché par des invalidités et représente un mécanisme d'intervention novateur unique en son genre contre les invalidités évitables dans la mesure où il mobilise les connaissances spécialisées disponibles au sein du système des Nations Unies, le dynamisme de l'initiative privée et les ressources dont disposent les pouvoirs publics et les membres des collectivités intéressées,

Conscient de ce que l'Initiative intervient essentiellement au niveau des collectivités et que les mesures prises dans le cadre des soins de santé primaires pour atténuer les invalidités et apporter des remèdes pour rendre à des millions de personnes handicapées l'usage de la vue, de leurs membres et de l'ouïe, grâce à des interventions peu onéreuses, constituent également un volet essentiel du programme et le moyen le plus dynamique de rétablir la confiance en soi et d'amener les collectivités à adhérer à l'objectif de la santé pour tous,

1. Prie l'Administrateur, agissant en coopération avec les organes et organismes pertinents des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale du Travail et le Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires, de fournir le soutien nécessaire pour renforcer la capacité de l'Initiative et de son réseau d'organisations de promouvoir des mesures propres à prévenir et à éliminer les causes d'invalidité dans le cadre d'un processus de développement intégré;

2. Engage tous les gouvernements et les autres donateurs à faire des contributions financières en faveur de cette activité et invite les gouvernements à appuyer les initiatives à l'échelle nationale;

3. Autorise l'Administrateur à continuer d'appuyer l'Initiative au cours des deux années à venir afin qu'elle puisse poursuivre ses travaux et étendre son réseau dans les pays en développement;

4. Invite l'Administrateur à donner dans ses futurs rapports au Conseil des renseignements sur les résultats obtenus dans les divers domaines d'action de l'Initiative ainsi que sur l'expérience acquise dans le cadre de son approche souple et novatrice.

38e séance
30 juin 1989

89/44. Université maritime mondiale

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur l'état des ressources au milieu du quatrième cycle de programmation (DP/1989/26),

Notant la qualité et l'efficacité de la formation offerte par l'Université maritime mondiale,

Reconnaissant que c'est essentiellement à l'Organisation maritime internationale et à ses Etats membres qu'il revient d'assurer le financement à long terme de l'Université maritime mondiale,

1. Prie l'Administrateur de maintenir l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le développement à l'Université maritime mondiale pour la période 1990-1991 au niveau actuel de 1,2 million de dollars par an;

2. Prie également l'Administrateur de rechercher avec l'Organisation maritime internationale les moyens d'assurer le financement à long terme de l'Université maritime mondiale.

38e séance
30 juin 1989

89/45. Dispositions concernant le cinquième cycle de programmation

Le Conseil d'administration,

Rappelant les paragraphes pertinents de sa décision 89/5 du 24 février 1989,

Tenant compte de ce que le cinquième cycle de programmation fait partie intégrante de l'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement, et tenant compte en conséquence des vues exprimées, lors de la trente-sixième session (1989), au cours du débat général de haut niveau et des délibérations ultérieures, au sujet des dispositions à prendre en vue du cinquième cycle de programmation et du rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans les années 90,

Rappelant sa décision 89/15 du 24 février 1989,

Prenant acte du rapport de l'Administrateur (DP/1989/74), qui donne un aperçu des problèmes à résoudre et des choix à arrêter en matière d'utilisation des ressources pour la période 1992-1996,

Notant les vues et les préférences exprimées au cours de sa trente-sixième session (1989) à propos des divers problèmes et choix exposés dans ledit rapport,

Prenant note des déclarations de l'Administrateur associé et de ses explications détaillées,

1. Prie l'Administrateur d'établir un tableau synoptique des vues et des préférences exprimées durant les débats afin d'aider le Conseil à poursuivre l'examen des questions considérées;

2. Invite l'Administrateur à établir des propositions et quelques modèles de simulation, y compris un certain nombre de scénarios à retenir pour déterminer l'allocation des ressources, afin de dégager les aboutissants des diverses possibilités qui s'offrent au Conseil quant à l'utilisation des ressources au cours du cinquième cycle de programmation, compte tenu des vues et préférences exprimées;

3. Prie l'Administrateur d'étudier les divers moyens de calculer les ressources financières du Programme des Nations Unies pour le développement et les chiffres indicatifs de planification correspondants sous la forme de droits de tirage spéciaux ou d'un panier ad hoc de monnaies basé sur le poids relatif des contributions de chaque donateur en vue d'atténuer l'effet des fluctuations monétaires, et de lui faire rapport sur la question;

4. Invite également l'Administrateur à lui présenter des propositions et des modèles de simulation, concernant notamment les questions relatives aux pays contributeurs nets, pour examen lors de sa session extraordinaire de février 1990, pour lui permettre de prendre une décision définitive à sa trente-septième session (1990);

5. Prie l'Administrateur de poursuivre dans l'intervalle ses consultations officieuses avec les membres du Programme touchant notamment le montant total des ressources sur lequel il pourrait être tablé pour la période 1992-1996, ainsi que leur répartition, l'objectif étant de donner des éclaircissements et des explications au sujet des problèmes à résoudre et des choix à arrêter;

6. Prie instamment l'Administrateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les gouvernements puissent disposer de la documentation pertinente dans toutes les langues officielles six semaines au moins avant le début de la session extraordinaire.

38e séance
30 juin 1989

A

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, la résolution 1763 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973, réaffirmée par ce dernier dans sa résolution 1986/7 du 21 mai 1986, et prenant en considération les vues exprimées par les délégations à sa trente-sixième session (1989) au cours de l'examen des questions concernant le Fonds des Nations Unies pour la population,

1. Prend acte des rapports du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur les activités du Fonds en 1988 [DP/1989/32 (Parties I, II et III) et DP/1989/33 (Parties I et II)];

2. Note avec satisfaction l'intention du Fonds d'améliorer les moyens techniques et l'analyse de fond, compte tenu des compétences disponibles au sein d'autres organismes des Nations Unies et dans le secteur non gouvernemental; et se félicite de l'importance accrue que le Fonds donne aux activités sur le terrain;

3. Exprime ses remerciements à tous ceux qui ont versé des contributions au Fonds des Nations Unies pour la population, en particulier à ceux qui ont augmenté leurs contributions ou versé des contributions pour la première fois en 1988;

4. Invite tous les pays qui sont en mesure de le faire à commencer à verser des contributions, à reprendre leurs versements ou, le cas échéant, à accroître leurs contributions en 1989 et les années suivantes et à les verser le plus tôt possible au cours de l'année pour laquelle elles sont annoncées;

5. Souligne qu'il importe d'affecter les ressources du Fonds aux domaines prioritaires du programme, de manière à au moins maintenir la part des ressources allouée à la planification de la famille;

6. Prie le Directeur exécutif, lorsqu'il établira le rapport qu'il doit lui présenter à sa trente-huitième session (1991) sur l'application des critères modifiés à utiliser pour désigner les pays prioritaires, énoncés dans la décision 88/34, de tenir compte du fait qu'il serait souhaitable de concentrer encore davantage les ressources sur les pays ayant le plus besoin d'assistance dans le domaine de la population, et notamment sur les pays en développement les plus pauvres;

7. Recommande au Fonds de prêter son concours lors de la préparation de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, de manière à ce que les objectifs des programmes démographiques soient pleinement intégrés dans ladite stratégie;

8. Encourage le Fonds à contribuer effectivement aux préparatifs des conférences et réunions des Nations Unies consacrées au développement des pays en développement, pour les aspects relevant de son mandat et de ses compétences, ainsi qu'aux processus de préparation mis en place pour ces conférences et réunions;

9. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur l'application de la stratégie pour l'assistance du Fonds aux pays d'Afrique subsaharienne (DP/1989/38) et souligne que les principaux objectifs et priorités de la stratégie doivent être en accord avec le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique; à cet égard, souligne la nécessité de continuer à accroître, en volume et en pourcentage, l'assistance fournie par le Fonds des Nations Unies pour la population aux pays d'Afrique subsaharienne, en vue de répondre aux besoins croissants de la région en matière de population; souligne également la nécessité de tenir pleinement compte des leçons tirées de l'opération d'examen et d'évaluation du Fonds; et prie en outre le Directeur exécutif, dans le rapport sur la poursuite de l'application de la stratégie qu'il lui présentera à sa trente-huitième session (1991), de faire rapport sur : a) l'appui en faveur de la création d'un centre régional d'échange pour les activités d'information, d'éducation et de communication (IEC) et de centres de formation régionaux sur l'IEC dans le domaine de la démographie et de la santé maternelle et infantile/planification de la famille, et b) les questions relatives au financement de l'assistance technique fournie aux centres démographiques dans les pays africains, y compris la question de l'augmentation de ce financement;

10. Demande instamment que des mesures soient prises pour augmenter la base des ressources, de manière à ce que l'appui aux programmes fourni dans d'autres régions soit maintenu à son niveau actuel, voire accru, en même temps que l'accent serait davantage mis sur l'assistance à l'Afrique subsaharienne;

11. Prend acte avec satisfaction du rapport du Fonds sur l'Etat de la population mondiale (1989), et approuve en principe les recommandations et objectifs qui y sont énoncés; prend acte avec satisfaction du rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'application de la stratégie visant à renforcer l'aptitude du Fonds à traiter des questions concernant le rôle des femmes en matière de population et de développement (DP/1989/36); et prie le Directeur exécutif de lui présenter, à sa trente-huitième session (1991), un rapport sur les deux dernières années d'application de cette stratégie, en accordant une attention particulière à l'impact qu'elle aura;

12. Invite le Directeur exécutif à consacrer un chapitre complet de son rapport annuel aux obstacles auxquels se heurtent les pays en développement dans l'application des politiques et programmes liés aux questions de population dans le contexte de la relation existant entre l'application de ces programmes et l'aggravation de la pauvreté, compte tenu des vues exprimées par les délégations sur tous les facteurs macro-économiques pertinents, en particulier l'endettement extérieur des pays en développement;

13. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans les programmes et projets du Fonds vers un développement durable (DP/1989/39); se félicite des efforts déployés par le Fonds pour aider les pays en développement à intégrer les activités relatives à la population, à l'environnement et au développement visant à atténuer la pauvreté et à améliorer la qualité de la vie de leur population; et encourage le Fonds à continuer à s'efforcer de mieux comprendre la nature de la relation existant entre la population, l'environnement et le développement;

14. Se félicite, dans le contexte des résolutions 42/196 et 43/199 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987 et du 20 décembre 1988, respectivement, de l'importance et de l'intérêt actif que le Fonds continue

d'accorder à la coordination et à la coopération interorganisations, notamment dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAC) et du Groupe consultatif mixte des politiques, ainsi qu'au renforcement du rôle des coordonnateurs résidents des Nations Unies; et encourage le Fonds à intensifier le dialogue avec les parties intéressées en vue d'améliorer la coordination de l'assistance internationale en matière de population, et d'informer le Conseil régulièrement des faits nouveaux dans ce domaine;

15. Recommande que le Fonds resserre encore sa collaboration avec les organisations non gouvernementales, selon que de besoin;

16. Prend note avec satisfaction des efforts que le Fonds continue de déployer, sous la conduite de l'Organisation mondiale de la santé et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, pour aider les pays en développement qui le demandent à lutter contre la pandémie de SIDA; et prie de nouveau le Directeur exécutif du Fonds de consacrer un chapitre spécial au SIDA dans son rapport pour 1989;

17. Note qu'il est nécessaire de veiller à ce que l'assistance en matière de population soit conforme à chaque contexte socioculturel et, par conséquent, d'effectuer une recherche socioculturelle, à la demande des gouvernements, sur les attitudes, les croyances et les usages des familles en matière de fécondité et de planification de la famille; et prie le Directeur exécutif de présenter, dans son rapport annuel pour 1989, des renseignements sur le soutien accordé à cette recherche par le Fonds des Nations Unies pour la population;

18. Se félicite de l'intention du Fonds, telle qu'elle se dégage du rapport sur l'application de son programme multinational, d'adopter une attitude restrictive à l'égard du financement de la recherche sociologique dans le cadre du programme multinational;

19. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur les publications et les productions audio-visuelles du Fonds (DP/1989/40) et prie le Directeur exécutif de faire paraître les publications de base du Fonds en arabe, en chinois et en russe, le cas échéant;

20. Souligne qu'il importe d'accorder une attention accrue et la priorité voulue au renforcement et à l'amélioration de la mise en valeur des ressources humaines et des programmes et services sociaux, y compris des programmes en matière de population, dans le cadre de la restructuration de la politique macro-économique;

21. Recommande, afin d'appeler l'attention sur l'urgence et l'importance des problèmes démographiques dans le contexte des plans et programmes généraux de développement et sur la nécessité de trouver des solutions à ces problèmes, de faire du 11 juillet la Journée mondiale de la population, qui serait célébrée chaque année par les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales;

22. Prie le Directeur exécutif de lui présenter, à sa trente-huitième session (1991), un rapport détaillant les sommes actuellement dépensées par le Fonds pour des contraceptifs, son estimation des besoins des pays en développement intéressés en matière de contraception jusqu'à la fin des années 90 ainsi que les plans spécifiquement adoptés par le Fonds pour faire face comme il convient à l'accroissement de la demande de contraceptifs, y compris les ressources requises et les incidences sur les autres programmes;

23. Encourage le Fonds, compte tenu des besoins croissants des pays en développement en matière de planification de la famille et de la nécessité de fournir ces services au moindre coût possible, de concentrer le financement qu'il apporte à la recherche sur les contraceptifs sur la mise au point de méthodes peu onéreuses et sûres, en étroite coordination avec le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine de l'Organisation mondiale de la santé; encourage également le Fonds à incorporer des renseignements sur toutes ces méthodes de planification de la famille dans ses activités d'information, de communication et d'éducation;

24. Prend note des problèmes qui se posent au niveau de l'exécution des projets lors de l'utilisation de fonds extra-budgétaires mis à la disposition des organismes des Nations Unies par le Fonds des Nations Unies pour la population pour financer les dépenses locales et les dépenses en personnel lorsque la politique du Fonds n'est pas suivie parce que des règlements différents s'appliquent à l'administration et au déboursement de ces fonds; et prie instamment le Directeur exécutif et le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'examiner cette question avec les organismes concernés;

25. Prend acte des efforts déployés dans la région de l'Amérique centrale en faveur de la paix et du développement et invite le Fonds des Nations Unies pour la population à poursuivre son assistance dans le domaine de la population de la manière la plus efficace en vue de renforcer son soutien à la réalisation des buts et objectifs du Plan spécial de coopération économique conformément à la résolution 42/231 de l'Assemblée générale, en date du 12 mai 1988;

26. Prie instamment le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population de promouvoir et organiser, conformément à son mandat, des rencontres régionales des chefs des organismes gouvernementaux s'occupant de questions de population en vue d'entamer un échange de vues actif et suivi sur l'expérience acquise, ce qui permettrait d'accroître l'efficacité de la planification des questions de population et de développement tout en renforçant les efforts visant à intensifier la coopération et l'intégration;

27. Décide de prier le Directeur exécutif de ne lui présenter à sa trente-septième session (1990) et aux sessions ultérieures, dans toute la mesure du possible, que deux rapports spéciaux par session en plus des rapports annuels et périodiques ordinaires.

B

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le plan de travail pour 1990-1993 et la demande de pouvoir d'approbation (DP/1989/34) ainsi que le rapport sur les ressources allouées aux programmes et projets de pays du Fonds approuvés par le Conseil d'administration et l'utilisation de ces ressources (DP/1989/35),

1. Fait siennes les propositions du Directeur exécutif en matière de planification formulées aux paragraphes 13 à 36 du document DP/1989/34, étant entendu que la réserve opérationnelle sera maintenue au niveau indiqué au paragraphe 16 de la décision 89/48;

2. Approuve la répartition entre activités nationales et activités multinationales du montant de 22 millions de dollars résultant de la réduction des transferts à la réserve opérationnelle initialement prévus, telle qu'elle est proposée aux tableaux I, J et L du plan de travail (DP/1989/34);

3. Approuve le plafond révisé des programmes, fixé à 191,6 millions de dollars pour 1989, conformément au paragraphe 33 du document DP/1989/34, y compris une surprogrammation de 10 % des nouvelles ressources programmables en 1989;

4. Accorde un pouvoir d'approbation de nouvelles dépenses au titre des programmes en 1990, d'un montant de 156,2 millions de dollars;

5. Approuve l'utilisation des montants estimatifs suivants pour les nouvelles ressources programmables pour la période 1991-1993 : 172,8 millions de dollars pour 1991, 191,1 millions de dollars pour 1992 et 211,3 millions de dollars pour 1993.

C

Le Conseil d'administration

1. Approuve les programmes de pays suivants :

Algérie	DP/FPA/CP/58
Chine	DP/FPA/CP/48
Comores	DP/FPA/CP/60 et Corr.1
El Salvador	DP/FPA/CP/53
Maurice	DP/FPA/CP/55
Nicaragua	DP/FPA/CP/52
Panama	DP/FPA/CP/57
Philippines	DP/FPA/CP/49
République centrafricaine	DP/FPA/CP/51
Sao Tomé-et-Principe	DP/FPA/CP/50 et Corr.1
Tchad	DP/FPA/CP/54
Togo	DP/FPA/CP/56
Zimbabwe	DP/FPA/CP/59

2. Prend acte du rapport intérimaire détaillé du Directeur exécutif sur le programme multinational du Fonds pour la période 1988-1991 (DP/1989/70) et prie le Directeur exécutif d'inclure des informations sur l'état d'avancement du programme multinational du Fonds dans le rapport du Directeur exécutif du Fonds pour 1989 et de les compléter par des tableaux récapitulant les aspects financiers du programme.

38e séance
30 juin 1989

89/47. Fonds des Nations Unies pour la population :
soutien technique

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 42/196 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, dans laquelle celle-ci a, entre autres choses, prié instamment les organismes de financement et d'exécution de faire en sorte que tous les aspects du cycle des projets soient de la qualité la plus élevée et que les apports destinés aux projets soient fournis en temps opportun,

1. Reconnait l'importance des services consultatifs nationaux, régionaux et interrégionaux, qui permettent de canaliser le soutien technique en faveur des programmes et projets de pays financés par le Fonds des Nations Unies pour la population;

2. Demande au Directeur exécutif, dans le cadre de son prochain rapport sur l'exécution des programmes multinationaux, de fournir des informations sur le nombre des services consultatifs régionaux et interrégionaux, leur coût et leur répartition par organisation;

3. Invite les organes directeurs des organismes des Nations Unies dans lesquels le Fonds des Nations Unies pour la population finance des postes de conseiller en matière de population à inscrire ces postes à leur budget ordinaire;

4. Souligne la nécessité de renforcer et d'utiliser dans toute la mesure du possible les compétences des ressortissants des pays en développement dans la fourniture des services dont le Fonds des Nations Unies pour la population a besoin pour assumer ses fonctions consultatives techniques au titre de l'appui aux programmes et projets de pays;

5. Demande au Directeur exécutif de faire régulièrement le point des arrangements existants en matière de fourniture des services consultatifs, afin de s'assurer qu'ils répondent notamment aux normes de qualité, de coût et d'efficacité et que la priorité accordée au développement des capacités nationales est prise en considération et de rendre compte de ses conclusions au Conseil dans ses futurs rapports annuels.

38e séance
30 juin 1989

89/48. Besoins futurs en matière de population, notamment la nécessité de déterminer les ressources financières à mobiliser au titre de l'assistance internationale en matière de population

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 87/30 du 18 juin 1987, dans laquelle il se félicitait de l'intention du Fonds des Nations Unies pour la population de mener un examen et une évaluation de vaste portée de l'expérience accumulée dans les domaines clefs touchant à la population et relevant du mandat du Fonds, et demandait au Directeur exécutif de lui soumettre à sa trente-sixième session (1989) un rapport spécial sur l'examen et l'évaluation achevés,

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif sur les incidences des résultats et conclusions de l'opération d'examen et d'évaluation menée par le Fonds (DP/1989/37);

2. Note avec satisfaction que les programmes en matière de population exécutés au cours des deux dernières décennies ont contribué notamment à sensibiliser le public aux questions de population, à accroître l'accès à l'information et aux services en matière de planification de la famille et à réduire la mortalité infantile, postinfantile et maternelle;

3. Se déclare préoccupé par le taux élevé d'accroissement de la population mondiale et par les incidences sociales, économiques et environnementales qu'il aura au cours des années 90 et au-delà;

4. Fait siens les objectifs généraux et la démarche d'ensemble des programmes démographiques pour les années 90 que le Directeur exécutif a définis dans son rapport et lui demande de les adapter à la situation et aux besoins des pays et des régions concernés;

5. Accueille avec satisfaction l'organisation, du 6 au 9 novembre 1989, d'un forum international à Amsterdam (Pays-Bas), qui contribuera grandement à mieux cerner les principaux problèmes et besoins futurs en matière de politiques et programmes démographiques, et prie le Directeur exécutif d'élaborer des propositions relatives à une stratégie internationale détaillée en matière de population qui seront soumises pour examen au forum international;

6. Prie le Directeur exécutif, en coopération, le cas échéant, avec d'autres organismes, de commencer à déterminer les ressources financières nécessaires au titre de l'assistance internationale en matière de population.

38e séance
30 juin 1989

89/49. Fonds des Nations Unies pour la population :
questions budgétaires et financières

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1990-1991 (DP/1989/41 et DP/1989/41/Corr.1), le rapport du Directeur exécutif sur la stratégie du FNUAP en matière de bureautique, y compris la mise au point d'un système intégré de gestion (DP/1989/42), le rapport du Directeur exécutif sur les publications et les productions audio-visuelles du FNUAP (DP/1989/40), l'examen annuel de la situation financière, 1988 (DP/1989/43), les comptes vérifiés des agences d'exécution au 31 décembre 1987 (DP/1989/44) et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1989/45),

Ayant pris en considération les vues et les observations des membres du Conseil concernant les documents dont celui-ci était saisi,

Rappelant sa décision 88/36 du 1er juillet 1988,

1. Prend acte avec satisfaction des mesures relevant de sa compétence que le Directeur exécutif a prises, ou est en train de prendre, comme suite au paragraphe 1 de la décision 88/36 du Conseil, en date du 1er juillet 1988, pour porter remède à la situation ou aux circonstances qui ont donné lieu aux réserves exprimées par le Comité des commissaires aux comptes dans son opinion, ainsi qu'il est prévu aux termes de la résolution 43/216 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988;

2. Note avec préoccupation que les réserves exprimées par le Comité des commissaires aux comptes dans son opinion concernant les comptes du Fonds des Nations Unies pour la population pour 1987 avaient trait à la certification des dépenses au titre du programme et des dépenses d'appui aux programmes, bien que cet

aspect de la certification des dépenses au titre du programme par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution ait un caractère technique;

3. Décide que les dispositions de la décision 89/61 concernant les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement sont également pleinement applicables au Fonds des Nations Unies pour la population;

4. Prend acte des comptes vérifiés des agences d'exécution (DP/1989/44);

5. Approuve la création, au titre du budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1990-1991, de six nouveaux postes permanents d'administrateur hors siège recruté sur le plan international, dont trois à la classe P-5 et trois à la classe P-3, ainsi que de 49 nouveaux postes permanents d'agent local, l'accent étant mis sur l'Afrique subsaharienne;

6. Demande au Directeur exécutif de lui présenter, à sa trente-septième session (1990), une proposition visant à transformer en postes permanents 89 postes temporaires d'agent local (visés au paragraphe 9 de la décision 88/36) et 57 autres postes temporaires d'agent local (visés au paragraphe 7 de la décision 88/36), en précisant les critères et procédures applicables à la création de postes temporaires et permanents dans les bureaux extérieurs et au siège;

7. Approuve les propositions faites pour l'exercice 1990-1991 par le Directeur exécutif au sujet de la stratégie du FNUAP en matière de bureautique, y compris la mise au point d'un système intégré de gestion (DP/1989/42), compte tenu du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1989/45), et prie le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa trente-septième session, sur l'application de cette stratégie;

8. Approuve les recommandations faites par le Directeur exécutif au sujet du financement des publications du Fonds dans le document DP/1989/41 et le prie d'établir pour sa trente-huitième session (1991) un rapport détaillé qui lui permettra d'étudier plus avant la question du financement des publications au titre du budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes;

9. Approuve la création au siège des neuf postes permanents indiqués ci-après et leur inscription au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1990-1991 : deux postes d'administrateur (P-4, P-3) et deux postes connexes d'agent des services généraux à la Division des finances, du personnel et de l'administration; deux postes d'administrateur (P-3) et deux postes connexes d'agent des services généraux à la Division de l'Afrique; trois postes d'administrateur (P-5) et deux postes connexes d'agent des services généraux à la Division des services techniques et de l'évaluation;

10. Approuve la création de deux postes temporaires d'administrateur (P-5 et P-3) et leur inscription au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1990-1991 au titre du Programme I (Direction exécutive et administration);

11. Décide de transformer en postes permanents, inscrits au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour l'exercice

biennal 1990-1991, les deux postes nouveaux d'administrateur qu'il avait approuvés en tant que postes temporaires au paragraphe 13 de sa décision 88/36;

12. a) Approuve le classement à P-5 de deux postes d'administrateur hors siège existants, comme proposé au tableau 21 du document DP/1989/41;

b) Approuve, pour le siège, le classement de 31 postes d'administrateur existants jusqu'à la classe P-5 comprise, comme proposé au tableau 4.B du document DP/1989/41, compte tenu des modifications indiquées dans le document DP/1989/41/Corr.1;

c) Autorise le classement à D-1 des postes suivants :

i) Trois postes de chef des services techniques de la Division des services techniques et de l'évaluation;

ii) Le poste de chef du Groupe spécial pour les femmes, la population et le développement;

iii) Les postes de chef adjoint de la Division de l'information et des relations extérieures et de chef du Service de liaison avec le Conseil d'administration et l'ONU et des relations extérieures;

d) Approuve le classement à D-2 du poste de chef du Bureau de la coordination des programmes, de la gestion et de l'appui opérationnel;

e) Décide de poursuivre l'examen du classement des postes restants, que le Directeur exécutif a proposé de classer à D-1 et D-2, à sa trente-septième session, sur la base d'un rapport détaillé concernant tous les reclassements de personnel à ce niveau ainsi que les attributions des fonctionnaires visés, rapport qui lui sera soumis par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

13. Approuve des crédits d'un montant brut de 83 492 500 dollars, ces crédits devant être couverts à l'aide des ressources indiquées ci-après pour financer le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes de l'exercice 1990-1991, et décide que le crédit de 4 millions de dollars environ correspondant au remboursement des frais généraux, ainsi que les recettes accessoires, d'un montant estimatif de 500 000 dollars, provenant des fonds d'affectation spéciale au titre des services d'appui, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'élevant ainsi à 78 992 500 dollars, ventilés comme suit :

Budget de l'exercice biennal 1990-1991

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Programme	Crédits approuvés
Direction exécutive et administration	10 231,8
Administration, information et relations extérieures	19 680,1
Planification, examen et contrôle des programmes	21 550,8
Appui aux programmes hors siège	32 029,8
Montant brut des crédits approuvés	83 492,5
A déduire : Montant estimatif des crédits et recettes	4 500,0

Montant net des crédits à ouvrir	78 992,5
----------------------------------	----------

14. Autorise le Directeur exécutif à virer des crédits d'un programme à l'autre, en ce qui concerne le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes, dans des limites raisonnables et avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et le prie de lui faire rapport à ce sujet;

15. Prend acte de l'examen annuel de la situation financière, 1988 (DP/1989/43);

16. Décide qu'à compter de 1989, la réserve opérationnelle sera de 45 millions de dollars, ce montant devant être réexaminé à sa trente-huitième session;

17. Décide en outre que toutes les autres dispositions de la décision 81/7 III relative à la réserve opérationnelle restent en vigueur.

38e séance
30 juin 1989

89/50. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (DP/1989/46 et Add.1 à 3), et les vues exprimées au cours du débat,

1. Souligne le rôle qu'il joue en fournissant au Département de la coopération technique pour le développement des directives pour les activités

opérationnelles du Département financées par le Programme des Nations Unies pour le développement, et l'importance que revêtent les projets du Département dans le cadre de l'assistance financée par le Programme;

2. Se félicite des progrès enregistrés en 1988 par le Département de la coopération technique pour le développement dans l'exécution des projets et des efforts qu'il continue de déployer pour limiter ses dépenses d'appui, ainsi que des mesures qu'il a prises en vue de renforcer son efficacité, notamment en appliquant de façon rationnelle et coordonnée les techniques informatiques;

3. Note le recours accru aux compétences techniques du Département lors des missions d'évaluation des besoins organisées par le Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que pour l'identification, la conception et l'exécution de projets en matière de population, compte tenu des besoins des pays en développement, en particulier lors des recensements de 1990;

4. Réaffirme que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département de la coopération technique pour le développement doivent continuer à renforcer leur coopération en ce qui concerne l'organisation de tables rondes et la préparation des opérations d'analyse et de programmation nationales de la coopération technique, ainsi que les activités d'assistance hors-projet, entreprises dans le cadre du Programme de renforcement des capacités de gestion;

5. Demande instamment au Département de continuer d'intensifier son appui aux projets exécutés par les gouvernements, en s'attachant en particulier à contribuer au renforcement des capacités nationales de gestion et de développement, notamment à l'application de techniques modernes et, à la demande expresse des gouvernements intéressés, au renforcement des capacités de gestion économique, pour assurer la viabilité des résultats des projets en collaboration étroite avec les gouvernements intéressés;

6. Se félicite des mesures qui ont été prises par le Département pour constituer une banque de données sur les résultats et les rapports d'évaluation des projets en vue de favoriser l'intégration de ces résultats dans le processus de formulation de projets et de renforcer la capacité d'évaluation des pays bénéficiaires;

7. Encourage le Département de la coopération technique pour le développement à continuer de renforcer ses activités d'évaluation en instituant un système d'auto-évaluation pour tous les projets qu'il exécute, tout en continuant à participer à des évaluations tripartites approfondies, de manière à assurer que sa capacité d'évaluation des projets soit proportionnée à sa responsabilité à l'égard de leur exécution;

8. Se félicite des efforts déployés par le Département pour faire ressortir l'importance des activités de formation en tant que moyen efficace de promouvoir l'intégration des femmes dans le développement et pour tenir compte des préoccupations des femmes à tous les stades du cycle des projets, en particulier dans les phases de planification, de conception et d'exécution;

9. Demande instamment au Programme des Nations Unies pour le développement et au Département de la coopération technique pour le développement de mettre au point un système de division du travail plus efficace, grâce auquel les avantages

spécifiques du Programme, notamment de son Bureau des services d'appui aux projets, et du Département de la coopération technique pour le développement ainsi que les moyens dont ils disposent seront exploités au maximum dans l'intérêt de tous.

38e séance
30 juin 1989

89/51. Mécanisme central de services consultatifs à court terme

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur sur le fonctionnement du mécanisme central de services consultatifs à court terme (DP/1989/47);
2. Note les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de services consultatifs à court terme et la contribution des organisations coopérantes;
3. Note les importants déséquilibres qui ressortent de la liste des pays d'origine et des pays d'affectation;
4. Prie l'Administrateur de faire en sorte que des renseignements sur les services consultatifs à court terme disponibles soient diffusés suffisamment longtemps à l'avance et que ces services soient coordonnés, à l'échelle des pays, avec les activités analogues réalisées par d'autres organismes des Nations Unies;
5. Prie l'Administrateur d'assurer, notamment par une diffusion plus large de l'information, une répartition géographique équitable des conseillers entre pays d'affectation et pays d'origine, et de lui faire un rapport verbal sur la question à sa trente-septième session (1990);
6. Prie en outre l'Administrateur de lui présenter, à sa trente-septième session (1990), un rapport complet sur l'opération d'évaluation du programme de services consultatifs à court terme ainsi qu'une recommandation tendant à intégrer le mécanisme central de services consultatifs à court terme aux services d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement;
7. Décide de maintenir jusqu'à la fin de 1991 les dispositions organiques qui régissent actuellement le fonctionnement du mécanisme central de services consultatifs à court terme, sous réserve de la décision qu'il prendra à ce sujet en 1990.

38e séance
30 juin 1989

89/52. Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 41/183 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986, relative aux objectifs et fonctions du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, et sa propre décision 87/39 du 18 juin 1987, relative aux dispositions régissant l'organisation du Fonds,

Rappelant également que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement a pour rôle d'arrêter les orientations et priorités du Fonds et qu'il a lui-même la responsabilité d'examiner tous les aspects des opérations et de la gestion du Fonds,

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur relatif au Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et au Compte de l'énergie (DP/1989/48) et des vues exprimées pendant le débat qui y a été consacré;

2. Reconnaît l'importance du travail accompli par le Fonds au cours des deux dernières années, notamment en ce qui concerne les stratégies nationales en matière scientifique et technique, les technologies nouvelles, les systèmes d'information et la promotion des entreprises en matière technologique;

3. Se félicite de la revitalisation de la coopération étroite entre le Fonds et le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, notamment pour ce qui a trait à la conception et à l'exécution de projets communs dans les domaines prioritaires définis par le Comité intergouvernemental des Nations Unies dans sa résolution 5 (IX) du 7 août 1987, et encourage le Fonds à élargir cette coopération par le biais de programmes financés par des fonds d'affectation spéciale;

4. Exprime ses remerciements à l'Administrateur pour les efforts qu'il a déployés en vue de réduire les dépenses administratives du Fonds réglées au moyen de ses ressources de base propres et d'autres ressources;

5. Reconnaît le rôle que le Fonds peut être appelé à jouer dans l'application des décisions qui seront prises à l'issue de l'examen en fin de décennie de l'exécution du Programme d'action de Vienne et sa fonction importante de mécanisme de liaison dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement aux fins de la constitution d'une capacité endogène dans les pays en développement et la mise en place d'un réseau de collaboration avec la communauté scientifique et technique internationale;

6. Note que les accords de cofinancement ont été diversifiés et ont contribué à maintenir le niveau général des ressources du Fonds;

7. Note avec préoccupation qu'en l'absence d'une augmentation sensible de ses ressources de base propres, il sera toutefois difficile au Fonds de rester une entité identifiable au sein du Programme des Nations Unies pour le développement;

8. Prie l'Administrateur d'étudier les moyens de renforcer les activités du Fonds, en prenant en considération que le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement continue d'être responsable du Fonds, et de lui présenter un rapport sur cette question aux fins d'examen à sa trente-septième session (1990).

38e séance
30 juin 1989

89/53. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport de l'Administrateur (DP/1989/49) et des opinions exprimées durant le débat auquel il a donné lieu;
2. Note que l'Administrateur a approuvé l'affectation de crédits supplémentaires à court terme au projet de prospection géothermique dans la zone du cratère du volcan Qualibou à Sainte-Lucie (DP/NRE/PROJECTS/12);
3. Approuve les projets suivants :
 - a) Prospection de pyrophyllite dans la province de Fujian (Chine) (CPR/86/N01), projet décrit dans le document DP/NRE/PROJECTS/REC/11;
 - b) Prospection de chromite aux Philippines (PHI/88/N01), projet décrit dans le document DP/NRE/PROJECTS/REC/9;
 - c) Prospection de métaux précieux et de métaux communs au Guatemala (GUA/86/N01), projet décrit dans le document DP/NRE/PROJECTS/REC/10;
4. Approuve la diversification croissante du programme du Fonds, tant en ce qui concerne la répartition géographique des projets que les minéraux prospectés;
5. Exprime sa gratitude aux gouvernements pour leurs contributions ordinaires et leurs contributions au titre du cofinancement;
6. Note cependant que le montant des contributions aux ressources de base du Fonds demeure peu élevé;
7. Prie l'Administrateur d'examiner d'autres moyens possibles d'assurer la poursuite des activités du Fonds, compte tenu des opinions exprimées au cours du débat sur cette question, et de lui présenter un rapport à ce sujet, pour examen, lors de sa trente-septième session (1990).

38e séance
30 juin 1989

89/54. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (DP/1989/50),

Rappelant sa décision 88/41 du 1er juillet 1988 et notant le rôle important que joue le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en aidant les gouvernements concernés à remédier aux effets de la sécheresse et à lutter contre la désertification ainsi qu'en assurant la protection et la gestion rationnelle des ressources naturelles productives,

Notant l'importance qu'accorde le Bureau à la coopération avec les gouvernements dans les domaines de la planification et de la coordination des activités de lutte contre la sécheresse et la désertification à l'échelon national,

Notant le rôle que joue le Bureau en tant que centre de coordination pour l'établissement du rapport sur la désertification dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

1. Prend note avec satisfaction des efforts renouvelés que déploie le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue de contribuer à la recherche de solutions aux problèmes de la sécheresse et de la désertification dans la région soudano-sahélienne;

2. Encourage le Bureau à contribuer activement aux principales initiatives qui sont prises ou prévues pour protéger l'environnement en vue d'assurer un développement durable, en favorisant des mesures destinées à lutter contre la désertification et en assurant leur coordination avec d'autres mesures et initiatives en faveur du développement;

3. Réitère l'appel qu'il a lancé aux gouvernements, organisations et particuliers pour qu'ils entreprennent ou continuent de verser, ou accroissent leurs contributions à la masse commune des ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ainsi qu'à des activités de projets spécifiques, et qu'ils fassent appel à ses services;

4. Prie l'Administrateur de continuer à lui présenter un rapport annuel sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne.

38e séance
30 juin 1989

89/55. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (DP/1989/51 et Add.1) et rappelant sa décision 88/42 du 1er juillet 1988,

Reconnaissant la contribution apportée par le Fonds aux activités productives en faveur des femmes et à ses initiatives de base,

1. Prend note avec satisfaction du programme de travail adopté par le Comité consultatif du Fonds, se félicite de la déclaration de la nouvelle Directrice définissant les grandes orientations du programme futur du Fonds, et la prie, lorsqu'elle lui présentera son rapport à sa trente-septième session (1990), de lui rendre compte de l'état d'avancement du programme de travail;

2. Encourage la collaboration qui s'instaure entre le Fonds et la Division de la femme et du développement, et approuve les exemples concrets qui ont été donnés de cette coopération au niveau opérationnel;

3. Note avec satisfaction la mise en application de la politique de financement partiel au Fonds et demande à nouveau qu'un rapport détaillé sur l'application du système lui soit soumis à sa trente-septième session (1990);

4. Exprime sa gratitude aux gouvernements, organisations non gouvernementales et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds et leur demande à nouveau de les augmenter.

38e séance
30 juin 1989

89/56. Fonds d'équipement des Nations Unies

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 88/44 du 1er juillet 1988 concernant les effectifs du Fonds d'équipement des Nations Unies,

Félicitant l'Administrateur pour les progrès constants réalisés en ce qui concerne l'expansion des activités du Fonds,

Tenant compte des vues exprimées lors des délibérations de sa trente-sixième session (1989) sur la nécessité, pour le Fonds, de consolider ses activités après une période de croissance rapide,

Notant l'appui unanime que les ministres africains de la planification ont manifesté pour le Fonds d'équipement des Nations Unies lors des quatre réunions sous-régionales organisées en 1988 en application de la décision 88/24 du Conseil en date du 1er juillet 1988, relative au rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, ainsi que l'appel qu'ils ont lancé en faveur d'une augmentation importante des ressources du Fonds,

Se félicitant de la possibilité de proposer des mesures concrètes en faveur des pays les moins avancés qu'offrira la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir à Paris en septembre 1990,

Considérant que les contraintes financières risquent d'entraîner une diminution du volume de programmation du Fonds au cours de la prochaine décennie,

Notant que les pays les moins avancés sont de plus en plus nombreux et que le Fonds doit en conséquence disposer de ressources supplémentaires de plus en plus importantes pour financer ses activités,

1. Prend acte du rapport biennal de l'Administrateur relatif au Fonds d'équipement des Nations Unies (DP/1989/52);

2. Invite les gouvernements intéressés et les autres parties concernées à répondre favorablement à l'appel lancé par l'Administrateur en faveur d'un accroissement des ressources financières du Fonds;

3. Prend note de l'accroissement des décaissements du Fonds intervenu par suite de la décision 87/37 du 18 juin 1987, portant modification du système de financement partiel du Fonds, et décide d'examiner à nouveau la formule de financement partiel et la situation de trésorerie du Fonds à sa trente-huitième session (1991);

4. Demande instamment à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés de susciter une prise de conscience appropriée des besoins des pays les moins avancés en ce qui concerne l'exécution de petits projets d'assistance sous forme de subventions en capital et, à cet égard, de faire des recommandations appropriées en vue d'un accroissement des ressources du Fonds étant donné la spécialisation qu'il a acquise dans ce type d'assistance;

5. Invite l'Administrateur à faire mieux connaître auprès des donateurs existants et potentiels, par le biais des activités de relations publiques et des publications du Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies en tant qu'agent d'investissement à fonds perdus du Programme des Nations Unies pour le développement pour ce qui concerne l'assistance aux projets d'équipement de faible ampleur dans les pays les moins avancés.

38e séance
30 juin 1989

89/57. Analyse de la situation financière en 1988

Le Conseil d'administration,

Prenant acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'analyse annuelle de la situation financière (DP/1989/54 et Add.1 et Add.2),

Tenant compte des observations et commentaires de ses membres concernant ce rapport,

Prenant acte des observations de l'Administrateur sur le niveau de la réserve opérationnelle,

1. Prend note des procédures établies par l'Administrateur pour l'exécution de projets de faible ampleur entrepris par des organisations non gouvernementales et des organisations locales;

2. Prie instamment l'Administrateur de continuer à rechercher la coopération d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies en vue du partage de locaux communs dans les lieux d'affectation hors siège, de manière à assurer une coordination plus étroite et à réaliser le maximum d'économies, ainsi que de soumettre tous les ans, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport sur les résultats des consultations;

3. Prie instamment les gouvernements de fournir des locaux au Programme des Nations Unies pour le développement, ou de l'aider dans toute la mesure de leurs moyens à en trouver, pour y installer ses bureaux conformément aux accords conclus avec les pays hôtes;

4. Décide d'autoriser l'Administrateur à approuver un dépassement de 10 millions de dollars au maximum du montant des engagements prévus au titre de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs, y compris les engagements existants, jusqu'en juin 1990, en veillant toutefois à ce que les décaissements imputables sur la réserve ne dépassent jamais 25 millions de dollars;

5. Décide en outre que les postes de conseiller principal hors siège pour le développement industriel pourront être classés dans la limite d'une fourchette allant de la classe P-4 ou L-4 à la classe D-1 ou L-6;

6. Prie l'Administrateur de continuer à lui rendre compte des problèmes concernant l'utilisation des avoirs en monnaies non convertibles;

7. Prie en outre l'Administrateur de fixer, pour le reste du quatrième cycle, des objectifs de dépenses prévoyant, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, un accroissement continu du taux d'utilisation des chiffres indicatifs de planification, tout en assurant une transition aussi harmonieuse que possible vers le cinquième cycle de programmation;

8. Prie en outre l'Administrateur de continuer, pour assurer cette transition, à contrôler étroitement et à réexaminer la situation des ressources, et de présenter au Conseil à sa session extraordinaire de 1990 et à sa trente-septième session un rapport sur les objectifs de dépenses qu'il serait le plus souhaitable d'adopter pour le reste du quatrième cycle;

9. Prie en outre l'Administrateur, après avoir procédé à l'examen des ressources visé au paragraphe 8 ci-dessus, de présenter au Conseil, à sa session extraordinaire de 1990, un rapport sur sa recommandation tendant à débloquer la dernière tranche de 25 % des ressources supplémentaires au titre des chiffres indicatifs de planification et des ressources spéciales du Programme, approuvées dans sa décision 88/31 du 1er juillet 1988, en indiquant le montant final ainsi obtenu des chiffres indicatifs de planification et des ressources spéciales du Programme approuvés pour le quatrième cycle, à savoir les montants initiaux majorés de tout ou partie des chiffres indicatifs de planification et des ressources spéciales du Programme supplémentaires, étant entendu que, si la situation financière du PNUD s'améliore et s'il dispose de ressources additionnelles, le solde total ou partiel des chiffres indicatifs de planification nationaux et des ressources spéciales du Programme résultant de la décision 88/31 du 1er juillet 1988 pourra être utilisé pendant le quatrième cycle, ou reporté sur le cinquième cycle et ajouté aux chiffres indicatifs de planification respectifs des pays;

10. Prie en outre l'Administrateur a) de réexaminer les projets qui ont été financés à l'aide du Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés depuis l'adoption, en 1986, des nouvelles procédures d'approbation et d'évaluer l'utilité et les résultats de ces projets, compte tenu des objectifs du Fonds, b) d'évaluer le mandat du Fonds, c) d'envisager d'autres possibilités de financement et d) de lui présenter, à sa session extraordinaire de février 1990, un rapport sur ces questions.

38e séance
30 juin 1989

89/58. Prévisions budgétaires révisées pour
l'exercice biennal 1988-1989

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les prévisions budgétaires révisées du Programme des Nations Unies pour le développement et des fonds administrés par le Programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (DP/1989/55),

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1989/56);
2. Décide de réviser la structure des décisions portant ouverture de crédits en ce qui concerne le budget des services d'appui aux programmes et des services administratifs du Programme des Nations Unies pour le développement, et d'en tenir compte dans la présente décision;
3. Décide d'imputer le coût du programme des Volontaires des Nations Unies sur le budget des services d'appui aux programmes et des services administratifs du Programme des Nations Unies pour le développement, comme il est indiqué dans le tableau des ouvertures de crédits qui figure dans la présente décision;
4. Approuve les prévisions budgétaires révisées concernant le Bureau des services d'appui aux projets, à l'exclusion des reclassements proposés;
5. Invite l'Administrateur à lui présenter de nouveau, à sa trente-septième session (1990), des propositions de reclassement dans le cadre de l'opération globale de classement qui sera menée au Bureau des services d'appui aux projets;
6. Approuve des crédits révisés d'un montant brut de 431 869 000 dollars à imputer sur les ressources indiquées ci-après pour financer le budget de l'exercice biennal 1988-1989, et décide que les recettes, d'un montant estimatif de 48 284 700 dollars, viendront en déduction du montant brut de ces crédits, le montant net des crédits ouverts étant ainsi ramené à 383 584 300 dollars, comme il est indiqué ci-après :

Budget de l'exercice biennal 1988-1989 (services d'appui aux programmes et services administratifs)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Montant brut des crédits approuvés	Montant estimatif des recettes	Montant net des crédits ouverts
I. RESSOURCES DU PNUD			
A. Activités de base du PNUD a/			
i) Siège	124 896,4 b/	0,0	124 896,4
ii) Bureaux extérieurs	223 200,8	29 340,0 c/	193 860,8
iii) Total, activités de base du PNUD	<u>348 097,2</u>	<u>29 340,0</u>	<u>318 757,2</u>
B. Activités d'appui aux programmes			
i) Bureau des services d'appui aux projets	36 953,6	16 944,7 d/	20 008,9
ii) Groupe des services d'achats interorganisations	3 266,5	0,0	3 266,5
iii) Volontaires des Nations Unies	18 386,2	0,0	18 386,2
iv) Exécution par les gouvernements e/	1 400,0	0,0	1 400,0
v) Total, activités d'appui aux programmes	<u>60 006,3</u>	<u>16 944,7</u>	<u>43 061,6</u>
C. Total, ressources du PNUD	<u>408 103,5</u>	<u>46 284,7</u>	<u>361 818,8</u>
II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTION SPECIALE			
A. Fonds d'équipement des Nations Unies	7 456,7	0,0	7 456,7
B. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles	3 061,1	0,0	3 061,1
C. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne	6 989,6	2 000,0 f/	4 989,6
D. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme	3 518,3	0,0	3 518,3
E. Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement	<u>2 739,8</u>	<u>0,0</u>	<u>2 739,8</u>
III. TOTAL	<u>431 869,0</u>	<u>48 284,7</u>	<u>383 584,3</u>

a/ Les crédits ouverts pour les activités de base du PNUD se répartissent entre le réseau des bureaux extérieurs et le siège. L'Administrateur est autorisé à virer des crédits d'une ligne à l'autre à concurrence de 5 %.

b/ Y compris la contribution du PNUD à l'entreprise commune BNUS-PNUD/PNUE, d'un montant de 1 000 dollars.

c/ Y compris les recettes, d'un montant estimatif de 29 000 dollars, au titre des contributions en espèces des pays hôtes.

d/ Représente le montant estimatif des recettes provenant des fonds d'affectation spéciale et des contrats de services de gestion.

e/ Représente les dépenses d'appui pour les opérations de comptabilité et de vérification des comptes menées au siège au titre des projets dont les gouvernements assurent l'exécution (voir décisions 87/14 et 88/18).

f/ Y compris 2 000 dollars pour l'entreprise commune BNUS-PNUD/PNUE, qui proviennent à parts égales du budget des activités de base du PNUD et de celui du PNUE.

38e séance
30 juin 1989

89/59. Projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le projet de budget du Programme des Nations Unies pour le développement, et des fonds gérés par le Programme pour l'exercice biennal 1990-1991 (DP/1989/55), ainsi que le rapport sur le rôle et le fonctionnement du Bureau des services d'appui aux projets (DP/1989/75),

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1989/56);

Budget des activités de base du Programme des Nations Unies
pour le développement

2. Note qu'il est proposé d'augmenter sensiblement le budget biennal des activités de base du Programme des Nations Unies pour le développement alors qu'il n'existe aucune certitude que les contributions volontaires augmenteront notablement en valeur réelle;

3. Décide de limiter à 4,6 % l'augmentation globale du budget biennal, non compris le solde des crédits approuvés par la décision 88/46 du 1er juillet 1988 en vue de renforcer les opérations menées en Afrique, soit un accroissement de volume de 6 430 800 dollars pour le siège et de 13 196 900 dollars pour les activités des bureaux extérieurs;

4. Autorise l'Administrateur à répartir les augmentations de volume ainsi approuvées pour le siège et les bureaux extérieurs, respectivement, en veillant à maintenir et améliorer la qualité de l'exécution des programmes et l'efficacité globale des activités du Programme, et le prie de lui faire rapport à sa trente-septième session (1990) sur l'utilisation qu'il aura faite des crédits correspondant aux augmentations approuvées;

5. Prie en outre l'Administrateur de régulariser avant la fin de l'exercice biennal 1990-1991 les dispositions provisoires prises au siège en matière de personnel, à l'exception de celles que le Conseil aura explicitement autorisées, et le prie de lui soumettre à l'avenir un rapport annuel sur toute disposition de cette nature dont la durée excède six mois;

6. Décide de reporter tous les reclassements de poste proposés pour le siège et invite l'Administrateur à lui présenter de nouveau ses propositions, lors de sa trente-septième session (1990), dans le cadre des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1990-1991, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui est invité à examiner ces propositions en détail;

7. Approuve la notion de directeur des opérations pour les bureaux extérieurs, y compris les reclassements qui en découlent, et exprime l'espoir qu'elle permettra de réaliser dans l'avenir une décentralisation accrue et des économies budgétaires;

8. Prie l'Administrateur d'utiliser dans toute la mesure du possible les crédits correspondant aux postes restés vacants dans les bureaux extérieurs pour financer les postes de stagiaire dont la création est proposée, plutôt que d'inscrire de nouveaux postes au budget à cette fin;

9. Note que le personnel des bureaux extérieurs consacre une grande partie de son temps à des activités d'appui ne relevant pas des responsabilités de base du Programme des Nations Unies pour le développement et invite l'Administrateur à veiller à ce que les dépenses engagées par les bureaux extérieurs soient recouvrées aussi largement que possible, conformément aux autorisations en vigueur;

10. Prie en outre l'Administrateur de présenter un rapport descriptif sur le recouvrement des dépenses des bureaux extérieurs dans le cadre des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1992-1993;

Services d'appui au développement

11. Décide d'inscrire dans le budget de l'exercice biennal 1990-1991 un crédit distinct de 5 millions de dollars en vue de mettre en place des services d'appui au développement dans les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement, qui permettront au représentant résident, dans le cadre de l'application de la résolution 42/196 de l'Assemblée générale, de faire appel pour des périodes de courte durée à des experts indépendants, aux niveaux national ou régional, notamment par l'intermédiaire des gouvernements et des représentants locaux des institutions spécialisées des Nations Unies;

12. Prie l'Administrateur de faire un rapport détaillé sur le recours à ce nouveau mécanisme et d'indiquer notamment pour chaque pays le nombre de ces experts recrutés pour des périodes de courte durée par les représentants résidents, aux niveaux national, régional et interrégional, et de donner également des informations détaillées sur les consultations entre les représentants résidents et les gouvernements et organismes considérés, à la trente-huitième session du Conseil d'administration (1991), dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

Bureau des services d'appui aux projets

13. Note l'expansion continue et rapide des activités du Bureau des services d'appui aux projets et l'augmentation consécutive de son budget et de ses effectifs, cette expansion étant en partie imputable à l'accroissement du nombre des accords de services de gestion et de l'appui fourni aux fonds d'affectation spéciale;

14. Souligne que cette expansion ne doit pas compromettre la qualité ou l'efficacité des opérations du Bureau, ou encore les activités de base du siège et du réseau de bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement et, s'agissant des questions soulevées dans l'étude sur l'organisation et la gestion, souligne en outre que le Bureau des services d'appui aux projets ne doit pas entreprendre de nouveaux projets ou passer de nouveaux contrats de services de gestion tant que l'Administrateur n'aura pas fait en sorte que toutes les conditions, en matière de gestion ou autres, nécessaires à leur exécution ont été réunies;

15. Invite l'Administrateur à faire en sorte que les activités du Bureau des services d'appui aux projets soient conformes à l'orientation générale des programmes de développement du Programme des Nations Unies pour le développement et que l'assistance fournie par le Bureau corresponde aux priorités de développement des pays bénéficiaires;

16. Souligne également que les services de gestion bilatéraux ne doivent pas compromettre le caractère multilatéral du Programme des Nations Unies pour le développement;

17. Se félicite des mesures prises par l'Administrateur pour consolider la structure organique et étoffer les effectifs du Bureau, comme suite à l'examen de la structure du Programme des Nations Unies pour le développement qui a été effectué;

18. Note que le budget du Bureau est intégralement financé à l'aide des recettes au titre des dépenses d'appui et que tous les postes du Bureau sont des postes temporaires;

19. Demande que le rôle, les fonctions et les activités du Bureau des services d'appui aux projets, notamment en ce qui concerne les services de gestion, soient examinés dans le prochain rapport que l'Administrateur doit lui présenter à sa trente-septième session (1990) au sujet d'une stratégie de financement appropriée pour l'ensemble du Programme des Nations Unies pour le développement;

20. Confirme la demande qu'il a adressée à l'Administrateur dans sa décision 88/54 du 1er juillet 1988, aux fins de la présentation, à sa trente-septième session (1990), d'un rapport sur la situation des services de gestion contenant, compte tenu de la stratégie de financement proposée, des directives destinées à prendre en compte le rôle central que joue le Programme des Nations Unies pour le développement en matière de financement et son mandat multilatéral.

21. Approuve le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 en ce qui concerne le Bureau des services d'appui aux projets et prie l'Administrateur de faire en sorte, compte tenu des demandes d'assistance des pays en développement, que l'augmentation éventuelle des effectifs du Bureau soit limitée au maximum de façon à ne pas préjuger des résultats de l'examen plus approfondi qui sera consacré en 1990 au Bureau ainsi qu'au paragraphe 7 de la décision 82/31;

22. Décide de maintenir à titre provisoire jusqu'au 30 juin 1990 le poste de directeur du Bureau des services d'appui aux projets au rang de sous-secrétaire général dans l'attente du résultat de l'examen de la structure du Programme des Nations Unies pour le développement aux échelons supérieurs;

23. Décide d'examiner, à sa trente-septième session (1990), la situation financière du Bureau, ainsi que les prévisions concernant son budget et ses effectifs;

Autres services

24. Autorise l'Administrateur à lui présenter, à sa trente-septième session (1990), à titre exceptionnel, des propositions budgétaires de fond concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour l'exercice biennal 1990-1991;

25. Approuve le reclassement à D-2 du poste de directeur du Fonds des Nations Unies pour la femme à compter du 1er janvier 1990;

26. Approuve la réévaluation des paramètres applicables pour le programme des Volontaires des Nations Unies, soit 17 millions de dollars pour le budget de base et 3 700 dollars pour le montant supplémentaire par Volontaire;

27. Approuve les propositions de l'Administrateur concernant le budget du Fonds d'équipement des Nations Unies pour l'exercice biennal 1990-1991 et, s'agissant de la création d'un poste pour les activités d'évaluation, prie l'Administrateur d'assurer que les activités d'évaluation du Fonds soient conformes aux principes, procédures et critères du Programme des Nations Unies pour le développement;

Examen de la structure du Programme des Nations Unies
pour le développement aux échelons supérieurs

Ayant considéré l'examen de la structure du Programme des Nations Unies pour le développement aux échelons supérieurs figurant dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991 (DP/1989/55),

28. Constata que cet examen a été présenté à un moment où nombre de facteurs déterminants pour la structure future du Programme des Nations Unies pour le développement ne sont pas établis, y compris le rôle futur du Programme;

29. Prie l'Administrateur de lui présenter, au plus tard à sa trente-septième session (1990), un examen complet qui tienne compte, entre autres, des éléments suivants :

a) La décision 89/20 du 30 juin 1989 relative au rôle du Programme des Nations Unies pour le développement au cours des années 90;

b) Les résolutions et décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur les activités opérationnelles pour le développement;

c) Les recommandations du groupe d'experts chargé d'étudier les futurs arrangements relatifs aux dépenses d'appui des organisations;

d) Les responsabilités attachées à tous les postes de la classe D-2 ou de rang supérieur, et leur justification;

e) La fusion ou le regroupement éventuels des services de base chargés de fonctions similaires ou apparentées;

f) La possibilité d'intégrer la gestion de certains fonds parmi les plus petits, y compris une estimation des économies qui pourraient ainsi être réalisées, compte tenu des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration;

g) Les possibilités de réduire le nombre total de postes de rang supérieur (D-2 et au-dessus);

Ouvertures de crédits

30. Approuve des crédits d'un montant brut de 528 658 200 dollars à prélever sur les ressources indiquées ci-après pour financer le budget de l'exercice biennal 1990-1991 et décide que les recettes prévues, d'un montant de 53 514 000 dollars, viendront en déduction du montant brut des crédits approuvés, le montant net des crédits à ouvrir s'établissant ainsi à 475 144 200 dollars, comme indiqué ci-après :

Budget du PNUD pour l'exercice biennal 1990-1991 (services d'appui aux programmes et services administratifs)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Montant brut des crédits approuvés	Montant estimatif des recettes	Montant net des crédits ouverts
I. RESSOURCES DU PNUD			
A. <u>Activités de base du PNUD a/</u>			
i) Siège	146 061,9 <u>b/</u>	0,0	146 061,9
ii) Bureaux extérieurs	280 376,5	32 340,0 <u>c/</u>	248 036,5
iii) Total, activités de base du PNUD	<u>426 438,4</u>	<u>32 340,0</u>	<u>394 098,4</u>
B. <u>Activités d'appui aux programmes</u>			
i) Services d'appui au développement	5 000,0	0,0	5 000,0
ii) Bureau des services d'appui aux projets	42 362,8	19 174,0 <u>d/</u>	23 188,8
iii) Groupe des services d'achats interorganisations	4 187,0	0,0	4 187,0
iv) Volontaires des Nations Unies	20 696,6	0,0	20 696,6
v) Exécution par les gouvernements <u>e/</u>	1 400,0	0,0	1 400,0
vi) Total, activités d'appui aux programmes	<u>73 646,4</u>	<u>19 174,0</u>	<u>54 472,4</u>
C. <u>Total, ressources du PNUD</u>	<u>500 084,8</u>	<u>51 514,0</u>	<u>448 570,8</u>
II. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTION SPECIALE			
A. <u>Fonds d'équipement des Nations Unies</u>	9 565,6	0,0	9 565,6
B. <u>Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles</u>	3 530,5	0,0	3 530,5
C. <u>Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne</u>	8 572,2	2 000,0 <u>f/</u>	6 572,2
D. <u>Fonds de développement des Nations Unies pour la femme</u>	3 980,6	0,0	3 980,6
E. <u>Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement</u>	2 924,5	0,0	2 924,5
III. TOTAL	<u>528 658,2</u>	<u>53 514,0</u>	<u>475 144,2</u>

a/ Les crédits ouverts pour les activités de base du PNUD se répartissent entre le réseau des bureaux extérieurs et le siège. L'Administrateur est autorisé à virer des crédits d'une ligne à l'autre à concurrence de 5 %.

b/ Y compris la contribution du PNUD à l'entreprise commune BNUS-PNUD/PNUE, d'un montant de 1 000 dollars.

c/ Y compris les recettes, d'un montant estimatif de 32 000 dollars, au titre des contributions en espèces des pays hôtes.

d/ Représente le montant estimatif des recettes provenant des fonds d'affectation spéciale et des contrats de services de gestion.

e/ Représente les dépenses d'appui pour les opérations de comptabilité et de vérification des comptes menées au siège au titre des projets dont les gouvernements assurent l'exécution (voir décisions 87/14 et 88/18).

f/ Y compris 2 000 dollars pour l'entreprise commune BNUS-PNUD/PNUE, qui proviennent à parts égales du budget des activités de base du PNUD et de celui du PNUE.

38e séance
30 juin 1989

89/60. Fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur en 1988

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport de l'Administrateur sur les fonds d'affectation spéciale constitués par lui en 1988 (DP/1989/57) et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à ce sujet (DP/1989/56),

Ayant examiné aussi le rapport de l'Administrateur sur tous les fonds d'affectation spéciale constitués par lui depuis 1981 (DP/1989/57/Add.1),

Tenant compte des vues exprimées et des observations formulées par les membres lors de l'examen de ces rapports,

1. Prend acte des renseignements fournis dans le rapport sur les fonds d'affectation spéciale constitués par l'Administrateur en 1988 ainsi que des renseignements fournis dans le rapport sur les fonds d'affectation spéciale constitués depuis 1981;

2. Prie instamment les gouvernements donateurs intéressés de veiller à ce que les fonds soient versés avant que ne commencent les activités devant être financées par des fonds d'affectation spéciale conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD;

3. Prie l'Administrateur d'inclure, dans ses futurs rapports sur les fonds d'affectation spéciale constitués par lui depuis 1981, une brève description de la portée et de la nature de leurs activités.

38e séance
30 juin 1989

89/61. Rapports de vérification des comptes

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les états financiers vérifiés du Programme des Nations Unies pour le développement pour l'année se terminant au 31 décembre 1987 et le rapport pertinent du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, figurant dans le document A/43/5/Add.1 de l'Assemblée générale, ainsi que les vues du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires exposées dans le document A/43/674,

Ayant également examiné les documents DP/1989/58 et Add.1 et 2 contenant les états financiers vérifiés des agents d'exécution pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1987, les rapports pertinents des commissaires aux comptes, les commentaires de l'Administrateur sur les rapports de vérification des comptes des agents d'exécution et du PNUD et l'exposé des mesures prises par l'Administration comme suite à la décision 88/49 du Conseil, en date du 1er juillet 1988, et à la résolution 43/216 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988,

Prenant en considération la résolution 43/216 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988,

Tenant compte des vues et observations des membres du Conseil sur ces questions ainsi que des renseignements complémentaires fournis verbalement par l'Administration et par le représentant du Comité des commissaires aux comptes,

1. Sait gré au Comité des commissaires aux comptes du travail très utile qu'il a accompli et du soin qu'il a apporté à l'établissement de son rapport exhaustif de vérification des comptes;

2. Note avec préoccupation que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes du PNUD pour 1987 est assortie de plusieurs réserves, encore que certaines d'entre elles revêtent un caractère technique;

3. Note avec satisfaction que l'Administrateur a pris ou prend actuellement les mesures nécessaires relevant de sa compétence pour corriger les situations ou les conditions ayant suscité les réserves des commissaires aux comptes, conformément à la résolution 43/216 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988;

4. Reconnaît que, indépendamment du problème dont il est fait état au paragraphe 7 ci-après, l'opinion du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes du PNUD risque de continuer d'être assortie de réserves tant que le Comité ne dispose pas, au moment où il la formule, de la confirmation de la vérification des comptes concernant les dépenses au titre des programmes engagées par les organismes des Nations Unies dont les comptes sont vérifiés tous les deux ans;

5. Prie l'Administrateur, dans le but de résoudre le problème dont il est fait état au paragraphe 4 ci-dessus, de lui proposer à sa trente-septième session (1990), après en avoir saisi pour examen le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des amendements au règlement financier du Programme des Nations Unies pour le développement de façon qu'à compter de l'exercice biennal 1990-1991, les états financiers vérifiés du Programme des Nations Unies pour le développement soient présentés tous les deux ans à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration et qu'à compter de 1990, le Comité des commissaires aux comptes présente à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport sur les conclusions et recommandations qu'il formulera à la suite de l'examen de questions de fond, notamment en matière de gestion, auquel il procédera au milieu de chaque exercice biennal;

6. Engage l'Administrateur à poursuivre, en consultation avec les gouvernements concernés, les efforts qu'il a entrepris en vue d'obtenir que les gouvernements procèdent à une vérification adéquate des fonds qu'ils déboursent en leur qualité d'agent d'exécution de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement, et à exposer en détail les progrès accomplis en ce domaine, notamment les mesures prises pour renforcer les moyens dont disposent les gouvernements pour s'acquitter des opérations de vérification, dans le rapport sur l'exécution des projets par les gouvernements qu'il doit présenter au Conseil, à sa trente-septième session (1990), comme ce dernier l'a invité à le faire au paragraphe 7 de sa décision 88/18 du 1er juillet 1988;

7. Prie l'Administrateur de prendre, en consultation avec les agents d'exécution concernés, les mesures requises pour régler au plus tôt le problème qui se pose pour obtenir la documentation justifiant les dépenses financées à l'aide des contributions de contrepartie versées en espèce par les gouvernements et faire concorder les chiffres concernant les dépenses et les soldes non utilisés;

8. Prie en outre l'Administrateur de revoir, en collaboration avec les agents d'exécution, les procédures concernant la comptabilisation des engagements non réglés, compte tenu des vues exprimées par le Comité des commissaires aux comptes, le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes et le Comité consultatif, et notamment les moyens permettant d'éviter que ces procédures ne puissent donner lieu à des abus;

9. Se félicite de la participation d'un représentant du Comité des commissaires aux comptes aux réunions que le Comité budgétaire et financier a consacrées à ce point de l'ordre du jour et prie l'Administrateur d'inviter le Comité des commissaires aux comptes à se faire représenter aux prochaines sessions du Conseil;

10. Prie le Comité des commissaires aux comptes d'examiner les procédures de budgétisation des projets actuellement appliquées par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'évaluer notamment celles que le Programme applique à titre expérimental, depuis le 1er juillet 1987 pour une période de trois ans, en vue de la mise en place éventuelle d'un cycle budgétaire biennal pour les projets, et invite les agents d'exécution à faire participer leurs vérificateurs externes à cet examen;

11. Recommande à l'Assemblée générale de prier l'Administrateur de présenter au Conseil d'administration, en coopération avec les agents d'exécution, un rapport sur les mesures correctives que ces derniers auront prises en vue d'appliquer les recommandations découlant des rapports de vérification externe des comptes en ce qui concerne les activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement qu'ils exécutent.

38e séance
30 juin 1989

89/62. Contribution du Programme des Nations Unies pour le développement à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration,

Tenant compte de la résolution 43/182 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988,

Prie l'Administrateur de présenter au Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, au titre de sa contribution à l'élaboration de la stratégie, une communication qui tienne compte des vues exprimées lors de la trente-sixième session (1989) sur le rôle que le Programme des Nations Unies pour le développement est appelé à jouer durant les années 90.

38e séance
30 juin 1989

89/63. Dispositions concernant le Conseil d'administration :
changement de nom, lieu et date des sessions

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 43/199 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, et la résolution 1988/77 du Conseil économique et social,

Ayant examiné la question du changement de nom, de lieu et de la date des sessions du Conseil d'administration,

1. Décide d'informer l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, que le Conseil d'administration souhaite maintenir le statu quo en ce qui concerne la question du lieu des sessions et du changement de nom du Conseil;

2. Décide en outre d'avancer autant que possible les dates de ses sessions futures.

38e séance
30 juin 1989

89/64. Plan spécial de coopération économique
pour l'Amérique centrale

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 42/204 et 42/231 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987 et du 20 avril 1987, respectivement, relatives au Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale,

Rappelant aussi la résolution 43/210 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1988, par laquelle celle-ci a approuvé la décision 88/31 du Conseil d'administration, en date du 1er juillet 1988,

Ayant à l'esprit la déclaration liminaire faite par l'Administrateur à sa trente-sixième session (1989) en ce qui concerne les nouvelles initiatives que le Programme des Nations Unies pour le développement est appelé à prendre en faveur des personnes déplacées et des réfugiés,

1. Prend acte du rapport présenté par le Directeur du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes en sa qualité de coordonnateur du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale et encourage le Directeur à poursuivre ses efforts afin d'atteindre les buts et objectifs du Plan spécial;

2. Appuie les buts et objectifs du Plan spécial, qui s'inscrit dans le cadre des efforts déployés à l'appui de la décision prise par les pays d'Amérique centrale d'appliquer l'accord d'Esquipulas II;

3. Prie instamment la communauté internationale pour la coopération d'appuyer sans réserve la mobilisation des ressources financières nécessaires à l'exécution du Plan spécial, compte tenu de la situation d'urgence à laquelle les pays d'Amérique centrale ont à faire face, de participer activement à l'exécution du Plan spécial et d'adopter immédiatement des mesures en vue d'entreprendre des activités à l'appui de la réalisation des buts et objectifs du Plan spécial;

4. Invite la communauté internationale pour la coopération, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organes et organismes régionaux et sous-régionaux à participer à la première réunion que les gouvernements des pays d'Amérique centrale tiendront à Genève, du 4 au 6 juillet 1989, avec les gouvernements et organismes coopérants, pour faire le point des activités entreprises à l'appui de la réalisation des buts et objectifs du Plan spécial, et prendre les mesures qui s'imposent en la matière.

38e séance
30 juin 1989

89/65. Autres rapports et documents examinés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

Prend acte des rapports et des documents suivants :

- a) Rapport sur le rôle des compétences techniques internes du PNUD, et notamment celui de la Division des services consultatifs techniques, et besoins dans ce domaine (DP/1989/15);
- b) Note de l'Administrateur sur les rapports du Corps commun d'inspection (DP/1989/16);
- c) Rapport sur l'appui aux programmes de lutte contre l'abus des drogues (DP/1989/19);
- d) Rapport oral du groupe d'experts sur les dépenses d'appui des organisations;
- e) Rapport sur l'assistance au Liban (DP/1989/27);
- f) Rapport sur les dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies en 1987 (DP/1988/55);
- g) Rapport sur les mesures prises par le Programme des Nations Unies pour le développement pour donner suite aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session ainsi que par d'autres organes des Nations Unies en 1988 (DP/1989/61 et Add.1);
- h) Rapport oral sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.

38e séance
30 juin 1989

89/66. Sessions futures du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires

Le Conseil d'administration

Approuve le calendrier suivant pour les sessions futures du Conseil et de ses

organes subsidiaires :

1990

Réunion d'organisation du Conseil d'administration	Siège de l'Organisation des Nations Unies	20 février 1990
Session extraordinaire du Conseil d'administration	Siège de l'Organisation des Nations Unies	21-23 février 1990
Trente-septième session du Conseil d'administration	Genève	28 mai-22 juin 1990

38e séance
30 juin 1989

89/67. Ordre du jour provisoire de la trente-septième session du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 81/37 du 27 juin 1981 et 84/44 du 29 juin 1984,

Approuve l'ordre du jour suivant de sa trente-septième session :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Débat général de haut niveau : examen des orientations générales
5. Exécution du programme
6. Planification des programmes
7. Fonds des Nations Unies pour la population
8. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies
9. Autres fonds et programmes
10. Questions financières, budgétaires et administratives
11. Questions diverses
12. Date et ordre du jour provisoire de la trente-huitième session

38e séance
30 juin 1989

89/68. Programme des Nations Unies pour le développement :
quarante années de coopération technique

Le Conseil d'administration,

Notant que 1990 marquera le quarantième anniversaire de l'établissement par l'Assemblée générale, dans sa résolution 304 (IV) du 16 novembre 1949, du Programme élargi d'assistance technique et que ce mécanisme a été renforcé par la création du Fonds spécial, établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 1240 (XII) du 14 octobre 1958, et par la fusion de ces deux programmes, décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965, en un Programme des Nations Unies pour le développement à compter du 1er janvier 1966,

Notant également qu'au cours des 40 dernières années, les programmes de coopération multilatérale du système des Nations Unies ont contribué notablement à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être de millions de personnes à travers le monde,

Rappelant les résolutions 2688 (XXV) et 3405 (XXX) de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1970 et 28 novembre 1975, respectivement,

1. Décide que le quarantième anniversaire sera célébré de manière appropriée et au plus haut niveau possible;

2. Recommande donc à l'Assemblée générale de réserver une partie de sa quarante-cinquième session (1990) à la célébration de cet anniversaire;

3. Prie l'Administrateur de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la célébration de cet anniversaire et d'informer le Conseil à sa réunion d'organisation de février 1990 des arrangements proposés.

38e séance
30 juin 1989

Annexe II

PARTICIPATION

A. Réunion d'organisation pour 1989 et session extraordinaire

1. Etaient représentés les membres du Conseil d'administration ci-après : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Inde, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Libéria, Mozambique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.
2. Les Etats ci-après étaient représentés par des observateurs : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bolivie, Brunei Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Gabon, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Oman, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Zambie.
3. Etaient représentés les services du Secrétariat et les organes de l'Organisation des Nations Unies ci-après : Département de la coopération technique pour le développement; Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.
4. Etaient représentées les institutions spécialisées et les organisations apparentées ci-après : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation internationale du Travail; Fonds monétaire international; Organisation maritime internationale; Union internationale des télécommunications; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Union postale universelle; Banque mondiale; Organisation mondiale de la santé; Organisation météorologique mondiale.
5. Des observateurs des organisations intergouvernementales ci-après ont assisté à la session : Commission des communautés européennes; Secrétariat du Commonwealth; Banque interaméricaine de développement; Système économique latino-américain; Ligue des Etats arabes; Organisation de l'unité africaine.

B. Trente-sixième session

6. Etaient représentés les membres du Conseil d'administration ci-après : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Inde, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Libéria, Mozambique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

7. Les Etats ci-après étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Cap-Vert, Chili, Congo, Costa-Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Grenade, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Koweït, Lesotho, Liban, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique.

8. Etaient représentés les services du Secrétariat et les organes de l'Organisation des Nations Unies ci-après : Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale; Département des affaires économiques et sociales internationales; Département de la coopération technique pour le développement; Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales; Office des Nations Unies à Vienne; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Programme des Volontaires des Nations Unies; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Fonds des Nations Unies pour la population; Bureau des commissions régionales à New York; Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat); Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; Programme alimentaire mondial; Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

9. Etaient représentées les institutions spécialisées ci-après : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation internationale du Travail; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Organisation mondiale de la santé; Banque mondiale; Fonds monétaire international; Union postale universelle; Organisation météorologique mondiale; Organisation maritime internationale; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Agence internationale de l'énergie atomique; Organisation mondiale du tourisme.

10. Des observateurs des organisations intergouvernementales ci-après ont assisté à la session : Secrétariat du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique; Banque africaine de développement; Comité consultatif juridique afro-asiatique; Banque asiatique de développement; Commission des communautés européennes; Secrétariat du Commonwealth; Conseil d'assistance économique mutuelle; Banque interaméricaine de développement; Système économique latino-américain; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation des Etats américains; Organisation de la Conférence islamique.

11. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont assisté à la session : Conseil de coopération industrielle pour le développement; Chambre de commerce internationale; Fédération internationale pour le planning familial; Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; Population Institute.

12. Etaient également présents des observateurs des mouvements de libération nationale ci-après reconnus par l'Organisation de l'unité africaine : Pan-African Congress of Azania; African National Congress d'Afrique du Sud.

Annexe III

ORDRES DU JOUR DE LA REUNION D'ORGANISATION POUR 1989, DE LA
SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION

Ordre du jour de la réunion d'organisation pour 1989 adopté
par le Conseil d'administration à sa 1re séance

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Rapport intérimaire sur la rationalisation des travaux du Conseil d'administration, y compris les mesures prises en ce qui concerne la documentation.
5. Questions relatives aux travaux du Conseil d'administration en 1989.
6. Questions relatives aux travaux du Groupe de travail du Comité plénier.
7. Questions diverses.

Ordre du jour de la session extraordinaire adopté
par le Conseil d'administration à sa 1re séance

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Quatrième cycle de programmation : planification des programmes :
 - a) Programme de renforcement des capacités de gestion;
 - b) Statut de contribuant net;
 - c) Classement des activités financées sur les ressources spéciales du Programme;
 - d) Chiffre indicatif de planification unique révisé pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.
3. Dépenses d'appui des organisations :
 - a) Groupe d'experts chargé de l'étude des questions liées aux dépenses d'appui des organisations;
 - b) Réponse du Comité administratif de coordination concernant la décision 88/52 du Conseil d'administration.
4. Examen à mi-parcours des programmes de pays approuvés pour le quatrième cycle :
 - a) Calendrier des différents examens à mi-parcours;
 - b) Mesures prises en vue d'effectuer des examens à mi-parcours des programmes régional, interrégional et mondial.

5. Participation du Programme des Nations Unies pour le développement aux préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.
6. Mesures prises ou envisagées par le Programme des Nations Unies pour le développement comme suite à des décisions d'autres organes du système des Nations Unies.
7. Fonds des Nations Unies pour la population.
8. Questions diverses :
 - a) Autres stratégies de lutte contre le criquet pèlerin;
 - b) Préparatifs du cinquième cycle de programmation;
 - c) Rapport du Président du Groupe de travail du Comité plénier.

Ordre du jour de la trente-sixième session adopté
par le Conseil d'administration à sa 10e séance

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen des orientations générales : le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement au cours des années 90.
4. Exécution du Programme :
 - a) Rapport annuel de l'Administrateur pour 1988;
 - b) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à des sessions antérieures :
 - i) Responsabilité des agents d'exécution;
 - ii) Appui aux programmes de lutte contre l'abus des drogues;
 - iii) Examen du Groupe de travail du Comité plénier;
 - iv) Coopération du Programme des Nations Unies pour le développement avec les organisations non gouvernementales et les organisations locales;
 - v) Le rôle des femmes dans le développement;
 - vi) L'environnement;
 - vii) Groupe d'experts chargé d'étudier les dépenses d'appui des organisations;
 - c) Achats aux pays en développement et aux pays donateurs sous-utilisés;

d) Programmes spéciaux :

- i) Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans la région de son ressort;
- ii) Assistance au peuple palestinien;
- iii) Rôle du PNUD dans la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;
- iv) Décennies des transports et des communications;

e) Evaluation.

5. Planification des programmes :

a) Quatrième cycle de programmation :

- i) Etat des ressources à mi-parcours;
- ii) Assistance au Liban;
- iii) Questions relatives à la Namibie;
- iv) Programme de renforcement des capacités de gestion;

b) Programmes de pays et programmes régionaux :

- i) Rapports sur les examens à mi-parcours;
- ii) Exécution de certains programmes de pays;
- iii) Projets mondiaux et interrégionaux;
- iv) Examen et approbation des programmes de pays;

c) Dispositions concernant le cinquième cycle de programmation.

6. Fonds des Nations Unies pour la population :

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de 1988;
- b) Rapport sur l'examen et l'évaluation de vaste portée de l'expérience accumulée par le Fonds dans les domaines touchant à la population;
- c) Rapports spéciaux demandés par le Conseil;
- d) Programme futur du Fonds des Nations Unies pour la population;
- e) Projets et programmes de grande ampleur;
- f) Questions budgétaires et financières.

7. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies.
8. Autres fonds et programmes :
 - a) Centre de liaison pour les services consultatifs de courte durée;
 - b) Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Compte de l'énergie;
 - c) Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles;
 - d) Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne;
 - i) Plan d'action pour lutter contre la désertification;
 - ii) Programme de redressement et de relèvement de la région soudano-sahélienne;
 - e) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
 - f) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 - g) Coopération technique entre pays en développement.
9. Questions financières, budgétaires et administratives :
 - a) Analyse de la situation financière en 1988;
 - b) Projet de budget pour l'exercice biennal 1990-1991;
 - c) Fonds d'affectation spéciale;
 - d) Rapports de vérification des comptes;
 - e) Autres questions.
10. Questions diverses :
 - a) Dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération techniques des organismes des Nations Unies;
 - b) Questions découlant des décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session ainsi que par d'autres organes des Nations Unies en 1988 et intéressant le Conseil d'administration du PNUD :
 - i) Mesures prises par le PNUD pour donner suite aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session ainsi que par d'autres organes des Nations Unies en 1988;
 - ii) Stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;
 - iii) Dispositions concernant le Conseil d'administration : changement de nom, lieu et date des sessions;
 - iv) Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées.
11. Questions relatives aux travaux du Conseil en 1990.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
